



MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LES CHIFFRES CLÉS

DE L'IMMIGRATION | 2022



LES CHIFFRES CLÉS

DE L'IMMIGRATION

2022

Directeur de publication: Guillaume MORDANT

Rédactrice en chef: Stéphanie LEMERLE

Contributeurs: Jade HENRY,Charlotte BADAIRE-CHANUT, Eliza GHIORGHITA,
Samia GUESMI, Adel ISKER, Pierre LE MAUX, Stéphanie LEMERLE,
Pratheswar NADESU, Louis-Marie NINNIN, Éric PECOUL,
Muriella RAKOTOBÉ

N° ISBN (papier): 978-2-11-172463-1

N° ISBN (en ligne): 978-2-11-172464-8

N° ISSN (papier) 2802-9291

N° ISSN (en ligne): 2966-5442

Conception graphique:

Service de diffusion de la gendarmerie

Impression:

Service de diffusion de la gendarmerie

Achévé d'imprimer: décembre 2023

Éditeur: Département des statistiques, des études et de la documentation
Ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 8

PRÉSENTATION

Les **Chiffres clés de l'immigration**, publication du service statistique ministériel Immigration – Intégration, vise à fournir chaque année au grand public et aux décideurs un ensemble d'indicateurs de référence, outils pour analyser la situation migratoire en France et son évolution dans le temps. L'objectif est de disposer d'un ensemble de données solides appuyées sur les méthodes, la neutralité et la déontologie du service statistique public, pour éclairer le débat et le pilotage sur un sujet sensible.

Cette édition présente 28 indicateurs statistiques accompagnés d'un commentaire succinct. Lorsque les données sont disponibles, des éléments de comparaison avec nos principaux partenaires européens fournissent un éclairage complémentaire.

Les indicateurs présentés sont annuels et vont jusqu'à 2022, année la plus récente pour laquelle des résultats sont disponibles. Certains sont encore provisoires et figurent comme tels dans les tableaux avec la mention (prov). Ils sont organisés autour de grands thèmes :

- La population étrangère en France et dans d'autres pays
- Les titres et documents de séjour
- Les visas
- L'asile
- L'intégration
- La lutte contre l'immigration irrégulière
- L'immigration dans les DOM

Les fiches de ce Chiffres clés de l'immigration sont disponibles sur la page du service statistique ministériel à l'adresse :

<https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Info-ressources/Etudes-et-statistiques/Chiffres-cles-sejour-visas-eloignements-asile-acces-a-la-nationalite>

P.9 INTRODUCTION

P.13 IMMIGRÉS, ÉTRANGERS, PRIMO-ARRIVANTS, ENTRANTS CONCEPTS ET SOURCES

P.17 LA POPULATION ÉTRANGÈRE EN FRANCE ET DANS LES AUTRES PAYS

- FICHE 001: **Présence étrangère en France** → p.18
- FICHE 002: **Part des étrangers dans la population comparaisons internationales** → p.20
- FICHE 003: **Solde migratoire comparaisons internationales** → p.22

P.25 LES TITRES DE SÉJOUR

- FICHE 004: **Le stock de permis de séjour valides par origine des ressortissants et par durée de validité** → p.26
- FICHE 005: **Le stock de permis de séjour valides par motif, durée et type de document** → p.28
- FICHE 006: **L'admission au séjour** → p.30
- FICHE 007: **L'immigration économique** → p.32
- FICHE 008: **L'immigration étudiante** → p.34
- FICHE 009: **L'immigration familiale** → p.36
- FICHE 010: **L'immigration humanitaire et autres** → p.38
- FICHE 011: **Les types de titres de séjour délivrés** → p.40
- FICHE 012: **Les titres de séjour délivrés pour au plus un an** → p.42
- FICHE 013: **Les cartes de séjour pluriannuelles** → p.44
- FICHE 014: **Les titres de séjour délivrés pour dix ans (CR, CRA, retraités)** → p.46
- FICHE 015: **Les premiers titres délivrés de type «UE» aux ressortissants de l'UE et à leur famille** → p.48
- FICHE 016: **L'admission exceptionnelle au séjour** → p.50

P.53 LES VISAS

- FICHE 017: **Les visas – Demandes et délivrances** → p.54
- FICHE 018: **Visas de long séjour délivrés selon le motif** → p.56

P.59 L'ASILE

- FICHE 019: **Asile : contexte européen** → p.60
- FICHE 020: **La demande d'asile** → p.62
- FICHE 021: **Les protections accordées** → p.64
- FICHE 022: **Les procédures Dublin** → p.66
- FICHE 023: **Le dispositif national d'accueil** → p.68

P.71 L'INTÉGRATION ET L'ACCÈS À LA NATIONALITÉ FRANÇAISE

- FICHE 024: **L'intégration** → p.72
- FICHE 025: **Acquisition de la nationalité française** → p.74

P.77 LA LUTTE CONTRE L'IMMIGRATION IRRÉGULIÈRE

- FICHE 026: **Les entrées et séjours irréguliers sur le territoire** → p.78
- FICHE 027: **Les éloignements et départs d'étrangers en situation irrégulière** → p.80

P.83 L'OUTRE-MER

- FICHE 028: **L'immigration dans les départements d'outre-mer** → p.84

P.87 GLOSSAIRE - LEXIQUE

P.95 SIGLES ET ABRÉVIATIONS

INTRODUCTION

Le nombre d'étrangers de toutes nationalités et tous âges résidant en France est estimé par l'Insee à 5,3 millions au 1^{er} janvier 2022. Les données européennes montrent que la part d'étrangers dans la population en France est inférieure à celle de la moyenne des 27 pays de l'Union (respectivement 7,8 % et 8,4 %). Cette part dépasse 10 % en Autriche, en Allemagne et en Espagne. Avec l'Italie, les États-Unis et la Corée, la France fait partie des pays de l'OCDE dans lesquels les flux migratoires sont les plus réduits en proportion de la population (0,42 %).

Le nombre d'étrangers ressortissants de pays tiers (hors Britanniques), détenteurs d'un titre de séjour s'établit, au 31 décembre 2022, à 3 833 443 personnes. La hausse est de 7,4 % en un an et concerne davantage les documents d'une validité inférieure à 10 ans (+ 15,8 %) que les permis plus longs (+ 2,1 %). La délivrance, à partir de mars 2022, d'autorisations provisoires de séjour à des Ukrainiens fuyant la guerre entraîne une augmentation importante du stock de documents provisoires en cours de validité.

316 174 titres de séjours ont été délivrés en « primo-délivrance » en 2022, en hausse de 11,8 % par rapport à 2021. Cette évolution traduit en premier lieu la politique d'attractivité de la France, renforcée par la loi du 10 septembre 2018. On observe en 2022 un bond de plus de 40 % des premiers titres pour motif économique. L'immigration professionnelle est celle qui a le plus souffert de la crise du Covid avec un recul brutal de 32 % en 2020, mais la dynamique a repris en 2021 et surtout 2022. Sur le moyen terme (depuis 2010), c'est l'immigration économique qui croît le plus en France. Elle représente maintenant plus de 16 % des flux migratoires en provenance des pays tiers. Les nouveaux titres « salariés » (+ 36,6 %) sont portés notamment par le succès du « Passeport talent », dont la délivrance double en 2022.

La délivrance des titres « étudiant » est aussi en nette progression (101 250 titres délivrés soit + 14,3 % en un an). Ils constituent, depuis 2021, le premier motif de délivrance de titres de séjour (32 % de l'ensemble), devant les titres familiaux (30 % de l'ensemble) dont le niveau reste assez stable. La procédure du

regroupement familial a bénéficié en 2022 à 15 000 personnes, plus qu'avant la crise du Covid.

La délivrance de titres humanitaires a atteint son plus haut niveau en 2021 et redescend légèrement en 2022 (- 3,4 %).

Enfin, on compte 27 195 titres délivrés sur divers motifs, essentiellement à des visiteurs et des étrangers entrés mineurs.

La reprise de l'activité visa entamée en 2021 après l'effondrement lié à la fermeture des frontières décidée à l'occasion de la crise sanitaire en 2020, se renforce en 2022. Le nombre de visas demandés et délivrés est en forte augmentation : les ambassades et consulats de France à l'étranger ont traité 2 337 173 demandes de visas en 2022 contre 982 896 en 2021 ; 1 738 138 visas ont été délivrés (+ 137,1 %). En leur sein, les visas de court séjour pour l'espace Schengen entament un redressement rapide (+ 189,9 %) mais leur niveau reste plus de deux fois inférieur à celui d'avant la crise sanitaire. Les visas de long séjour délivrés avaient retrouvé dès 2021 un niveau de l'ordre de ceux des années 2018 et 2019. Ils augmentent à nouveau en 2022 (+ 20,9 %) pour dépasser nettement leur niveau d'avant crise. Le nombre de refus en 2022 augmente de 158,0 % par rapport à 2021.

L'Inde connaît une reprise particulièrement marquée en 2022 pour la délivrance des visas vers la France (+ 252,7 % par rapport à 2021) devenant le troisième pays de délivrance après le Maroc et l'Algérie. La Russie figure à nouveau dans les quinze premiers pays de délivrance en 2022 tout comme le Vietnam. A contrario, l'activité visa avec la Chine ne reprend pas véritablement et ce pays ne fait plus partie des quinze premiers pays de délivrance en 2022.

Comme pour les titres de séjour, ce sont les étudiants et stagiaires qui bénéficient du plus grand nombre de visas de long séjour délivrés en 2022 (4 visas de long séjour sur 10 leur sont attribués soit une hausse de 12 % par rapport à 2021). Le dynamisme des visas de long séjour pour les motifs économiques est encore plus soutenu (+ 67 % en 2022). Près de 14 000 d'entre eux portent la mention « passeport talent », soit 36 % de plus qu'en 2021.

Concernant la **demande d'asile**, l'année 2022 est marquée par une forte hausse en Europe (+ 52,1 % par rapport à 2021), après la chute de 2020 et le début de reprise de 2021. Les demandes enregistrées dans l'ensemble des États de l'Union européenne, au nombre de 962 170, dépassent largement le niveau d'avant la pandémie de Covid.

L'Allemagne est toujours le 1^{er} pays européen pour la demande d'asile mais l'augmentation y est ralentie (+ 28 %) par rapport à celle de 2021 (+ 56 %). Ce pays concentre plus du quart des demandes de protection internationale déposées dans l'Union Européenne. En 2^e place, la France connaît une hausse similaire (+ 29,6 %), inférieure à la moyenne européenne. Le niveau des demandes d'asile de 2019 est atteint. L'Espagne reste le troisième pays européen pour la demande d'asile avec une forte hausse en 2022 (+ 80,6 %). Mais c'est l'Autriche, où la demande d'asile triple presque, qui connaît l'augmentation la plus importante dans l'Union Européenne, et qui contribue le plus à la croissance de la demande de protection dans l'Union.

Sur 100 nouvelles demandes présentées en GUDA, 27 sont sous procédures Dublin, c'est-à-dire que la France ne s'estime pas responsable de leur traitement, au regard du règlement Européen « Dublin III » qui fixe les critères et mécanismes permettant de déterminer l'État membre responsable de l'examen d'une demande d'asile présentée dans un des États membres par un ressortissant d'un État tiers.

Les dix premiers pays de provenance des demandeurs d'asile sont, par ordre décroissant : l'Afghanistan, le Bangladesh, la Turquie, la Géorgie, la République démocratique du Congo, la Guinée, la Côte d'Ivoire, l'Albanie, le Pakistan et le Nigéria. La demande afghane, toujours la plus nombreuse, représente à elle seule 16,5 % du total, aucun autre pays n'atteignant 8 %. Avec une hausse de 143 %, la République démocratique du Congo prend la première place pour la demande d'asile venant d'Afrique.

L'activité de l'Ofpra est en léger recul après le rebond de 2021. L'Office a pris 134 513 décisions, soit - 3,8 % par rapport à 2021. Les décisions d'accord sont en hausse (+ 8,3 %) ce qui conduit à une nouvelle augmentation du taux de protection à l'Ofpra, contraire à la tendance observée jusqu'en 2020. Il s'établit à 31,4 %, trois points plus haut qu'en 2021. De son côté, la CNDA a rendu 14 457 décisions d'accord sur des dossiers préalablement refusés par l'Ofpra. Au total, l'asile ou la protection subsidiaire

ont été accordés à plus de 56 000 personnes en 2022.

Pour mieux accueillir et héberger les demandeurs d'asile, l'année 2022 a été marquée par la montée en puissance de l'orientation régionale. Ce dispositif a pour objet d'orienter vers des places d'hébergement disponibles en province une partie des demandeurs d'asile qui se présentent en Île-de-France. La région parisienne reçoit en effet près de la moitié des demandeurs d'asile et ses capacités d'accueil sont saturées. Près de 20 000 personnes ont ainsi accepté une orientation vers un hébergement en province en 2022.

La **politique d'intégration** est destinée à tout étranger présent régulièrement en France et désireux d'y résider durablement. Chacun d'eux s'engage dans un parcours d'insertion par la signature du contrat d'intégration républicaine (CIR). En 2022, 110 080 contrats ont été signés, niveau équivalent à celui de 2021. Un peu moins de la moitié des signataires se voit prescrire une formation linguistique, une part importante des nouveaux arrivants, issus de pays francophones, disposant déjà du niveau A1 en français.

La tradition républicaine regarde **l'accès à la nationalité française** comme l'un de ses piliers, en offrant aux étrangers qui adoptent sa langue et l'ensemble de ses valeurs la possibilité de prendre part à son projet collectif.

En 2022, le flux annuel des acquisitions de la nationalité française, avec 114 483 nouveaux Français est en recul de 12,2 %. Il avait été particulièrement élevé en 2021 du fait de l'acquisition de la nationalité française par presque 16 000 personnes au titre du dispositif Covid. Celui-ci visait à mieux reconnaître, dans le cadre de l'instruction des demandes, l'engagement de certains ressortissants étrangers pendant la crise sanitaire.

La **lutte contre l'immigration irrégulière** est toujours un volet important de la politique de contrôle des flux migratoires. Elle se poursuit en 2022 avec notamment plus de placements en centre de rétention administrative que l'année précédente (+ 3,6 %) et plus d'éloignements d'étrangers en situation irrégulière (+ 14,9 %).

Au total, plus de 19 400 étrangers en situation irrégulière ont quitté le territoire national en 2022 (éloignements, départs volontaires aidés et départs spontanés) soit un niveau en augmentation (+ 15,5 % par rapport à 2021) mais qui reste cependant très inférieur à celui de 2019, avant la pandémie.

Le taux de délivrance des laissez-passer consulaires (LPC) est de 60,1 %, en hausse significative par rapport à l'année précé-

dente (+ 6,4 points), ce qui permet de conduire à leur terme un nombre accru de procédures d'éloignement. Le bilan de la coopération consulaire est en progrès pour la plupart des pays où elle représente un fort enjeu. Le taux de délivrance de LPC dans les délais utiles à l'éloignement s'améliore en particulier pour l'Algérie où il était tombé extrêmement bas (5,8 % en 2021 puis 46,0 % en 2022).

La mobilisation des services chargés de la lutte contre l'immigration irrégulière se traduit également par une nouvelle hausse en 2022 du nombre de filières démantelées (325 filières, après 303 en 2021 et 264 en 2020).

Les départements et collectivités d'outre-mer, en raison de leur relative prospérité au regard de leurs environnements régionaux, présentent une attractivité migratoire bien réelle. Mayotte et la Guyane se distinguent tout particulièrement par des flux entrants importants au regard de leur population.

Ces spécificités se traduisent, pour ces départements par :

- une proportion de ressortissants étrangers dans la population totale nettement plus élevée qu'en métropole et que dans les autres territoires d'outre-mer ;
- des demandes d'asile plus nombreuses, même si elles se relient légèrement en 2022 ;
- beaucoup d'éloignements d'étrangers en situation irrégulière depuis Mayotte.

IMMIGRÉS, ÉTRANGERS, PRIMO-ARRIVANTS, ENTRANTS

Concepts et sources

La mesure de l'immigration et de la présence étrangère en France s'appuie sur plusieurs sources, qui peuvent apparaître parfois divergentes, notamment car elles utilisent des concepts qui ne se recouvrent pas totalement.

• Les concepts

Étranger

Est étrangère, toute personne qui n'a pas la nationalité française. Certaines personnes acquièrent la nationalité française au cours de leur vie. Elles deviennent alors des « Français par acquisition » par opposition aux « Français de naissance ».

Immigré

Le Haut Conseil à l'intégration (HCI) a établi en 1992, la définition toujours en vigueur aujourd'hui en France : un immigré est une personne née étrangère dans un pays étranger qui vit actuellement en France.

Pour étudier la population immigrée, on s'appuie donc sur deux critères : le lieu de naissance et la nationalité à la naissance. L'immigré peut devenir Français ou rester étranger en fonction de ses aspirations et des possibilités qui lui sont offertes par le droit de la nationalité française.

Primo-arrivant (notion service statistique ministériel Immigration - Intégration (DSED))

Un primo-arrivant est une personne qui obtient pour la première fois un titre de séjour en France ou qui a déjà eu un titre dont la validité a expiré depuis plus d'un an.

Cette notion rejoint celle de premier titre délivré qui, symétriquement, correspond à un titre délivré pour la première fois à une personne ou après un autre titre dont la validité a expiré depuis plus d'un an.

Un primo-arrivant peut être résident en France depuis un certain temps s'il n'a pas demandé ou obtenu son titre de séjour dès son arrivée.

Entrant en France (notion Insee)

Une personne recensée est « entrante » si elle déclare être arrivée en France au cours de l'année donnée et avoir l'intention de rester pendant au moins un an.

• Les sources

– Les recensements de population de l'Insee

L'Insee, avec les recensements de la population, estime le nombre d'étrangers et d'immigrés dans la population totale et parmi les entrants en France. Le recensement dénombre par construction l'ensemble des individus résidant sur le territoire pour une durée d'un an ou plus. Toutes les personnes sont incluses, quelles que soient leur nationalité et leur situation vis-à-vis de la régularité de leur séjour. Aucun papier officiel (document d'identité ou titre de séjour) n'est demandé dans l'enquête.

Les mineurs sont pris en compte dans l'enquête de recensement au même titre que les adultes.

Ce recensement s'appuie sur le travail des agents recenseurs et concerne chaque année (rotation annuelle) 20 % des communes de moins de 10 000 habitants et 8 % des logements des communes de 10 000 habitants ou plus. Les données sont agrégées sur 5 ans glissants pour constituer ce qui est considéré comme le recensement de l'année médiane.

L'Insee mène, une fois tous les 5 ans, une collecte des habitations mobiles et des sans-abri (HMSA) dans les communes de plus de 10 000 habitants. À cette occasion, des opérations visant à recenser les populations difficiles à atteindre sont effectuées, généralement en lien avec les associations (recensement de la « jungle de Calais », du camp de Grande-Synthe, des squats, de foyers d'accueil, etc.). Elles permettent de limiter le biais de couverture de

ces populations, sans pour autant l'éliminer. De manière plus générale, le recensement peut avoir des difficultés à couvrir les personnes arrivées en France très récemment, notamment demandeurs d'asile ou étrangers en situation irrégulière, bien qu'elles finissent le plus souvent par être recensées par la suite¹.

Les résultats chiffrés publiés par l'Insee sur les étrangers et les immigrés diffèrent en raison de la différence des concepts. La fiche 1 présente les effectifs d'étrangers et d'immigrés.

Tous les immigrés recensés en France ne sont pas des étrangers: un immigré peut acquérir la nationalité française soit en France, soit à l'étranger (par union par exemple), puis venir en France. De même, certains immigrés naturalisés français peuvent vivre dans un autre pays puis revenir en France.

Symétriquement, **une personne peut entrer en France en tant qu'étrangère, sans être immigrée**. Par exemple, un enfant né en France de parents étrangers, est étranger mais non-immigré (car né en France).

Le calcul des **flux de sorties** est complexe puisque par définition, les personnes concernées ne sont plus en France et ne sont donc pas dans le champ du recensement. On ne connaît notamment pas leur nationalité à la sortie, donc leur statut d'étranger ou non. Le calcul des flux n'est envisageable que pour les variables invariantes dans le temps (pays de naissance, sexe, statut migratoire, année de naissance). Un immigré peut par exemple entrer en France en tant qu'étranger avec le niveau du baccalauréat et repartir français avec un doctorat. C'est pourquoi l'Insee ne publie pas de statistiques sur les sorties d'étrangers sur son site. Des estimations sont réalisées pour Eurostat mais, comme pour les autres pays, elles ne sont pas toujours très robustes. Plus généralement, dans un contexte d'augmentation des mobilités (entrées comme sorties), l'Insee privilégie les chiffres des soldes migratoires (différence entre les entrées et les sorties) qui permettent de mieux appréhender l'évolution des flux migratoires.

– Les bases de données administratives du ministère de l'intérieur

De son côté, **le ministère de l'Intérieur** tient le registre des étrangers en France (AGDREF) ainsi que le système d'information sur les demandeurs d'asile (SI-Asile).

AGDREF concerne essentiellement des ressortissants majeurs de pays tiers à l'union Européenne qui demandent un **titre de séjour**. Certains mineurs peuvent y être enregistrés (notamment lorsqu'ils souhaitent travailler, à partir de 16 ans, ou lorsqu'ils ont besoin de « papiers » pour sortir du territoire sans leurs parents) ainsi que des ressortissants Européens (par exemple pour faciliter l'obtention de titres de séjour de leurs proches ressortissants de pays tiers, suite au « Brexit » certains Britanniques anticipant leur entrée parmi les ressortissants de pays tiers, voire lorsque certaines banques ou organismes sociaux demandent à des ressortissants européens de présenter un document de séjour).

Le SI-Asile regroupe l'ensemble des étrangers souhaitant déposer une **demande d'asile**, il contient très peu de ressortissants Européens. Jusqu'à 2020, les mineurs n'étaient pas tous inscrits dans ce système d'information. En particulier, les mineurs accompagnés d'un adulte pouvaient ne pas être décomptés comme demandeur en propre, ils étaient administrativement rattachés à la demande de l'adulte.

Il convient par ailleurs de rajouter au décompte fait à partir du SI asile, les demandes d'asile formulées en rétention ainsi que les réinstallations afin d'être complet sur le champ de la demande de protection internationale.

On note que les demandeurs d'asile qui obtiennent la protection internationale se voient attribuer un titre de séjour sur motif humanitaire et entrent dans le champ d'Agdref. Il n'est donc pas correct de sommer les demandeurs d'asile et les détenteurs de titres de séjour car cet agrégat comprendrait des doubles comptes.

Par construction, **l'immigration irrégulière** est impossible à mesurer précisément. Plusieurs sources permettent cependant de documenter ce phénomène. L'assurance maladie attribue l'aide médicale d'état (AME), un dispositif permettant à certains étrangers en situation irrégulière

¹ Voir notamment « Estimation des flux d'immigration : réconciliation de deux sources par une approche bayésienne », Julian Arbel et Vianney Costemalle, Économie & Statistiques n°483-484-485, 2016.

de bénéficier d'un accès aux soins. Elle est attribuée sous conditions de résidence stable (au moins 3 mois de résidence ininterrompue en France) et de ressources pour un an. Tous les étrangers en situation irrégulière présents sur le territoire n'en font pas la demande. Une enquête de l'IRDES sur le recours aux soins des personnes en situation irrégulière en France a ainsi estimé qu'environ la moitié des personnes éligibles à l'AME en bénéficient effectivement. Enfin, les évolutions ou les niveaux mesurés par d'autres sources, comme les interpellations d'étrangers en situation irrégulières (ESI) ou les obligations de quitter le territoire (OQTF) prononcées peuvent aussi dépendre de l'activité des services en charge, et ainsi rendre imparfaitement compte de l'évolution de la population d'intérêt.

• Les écarts entre les sources

Le champ des données du ministère de l'Intérieur et celui des personnes interrogées par l'Insee lors du recensement est donc différent :

- Les données administratives issues de la délivrance des titres de séjour ne concernent, à quelques exceptions près, **que les immigrés extra-européens** (les Européens n'ayant pas besoin de titre) **et les immigrés en situation régulière**, alors que dans le recensement l'Insee prend également en compte les immigrés intra-européens et les immigrés en situation irrégulière. De même, **les mineurs** sont pour la plupart exclus des demandes de titres de séjour alors qu'ils font partie du champ du recensement de la population.
- **L'Insee compte comme personne « entrante » les personnes qui déclarent avoir l'intention de s'installer en France pour au moins un an** ; les données administratives sur les délivrances de titres de séjour ou sur les demandes d'asile, ne prennent pas en compte l'intention ou non de s'installer en France ou d'y rester pour une certaine période.
- Une personne peut obtenir un titre de séjour ou un droit d'asile alors qu'elle est **entrée en France depuis plus d'un an** (cas par exemple des personnes en situation irrégulière qui sont restées en France après l'expiration d'un visa de tourisme avant de demander leur régularisation).
- Statut particulier des **étudiants** : Les étudiants étrangers qui entrent en France pour leurs études sont comptés par le

MI avec les « primo-arrivants » s'ils bénéficient d'un premier titre de séjour mais pas comme « entrants » par le recensement s'ils n'ont pas l'intention de rester au moins un an sur le territoire.

- Statut particulier des **saisonniers** : un saisonnier étranger qui vient travailler en France pour une durée inférieure à un an avec un contrat court aura un titre de séjour mais ne sera pas comptabilisé comme « entrant » dans les données du recensement.

Ainsi, les chiffres d'entrées et de solde migratoire de l'Insee ne sont donc **pas directement comparables** aux chiffres du ministère de l'Intérieur sur les demandes de titres de séjour. Les informations apportées par les deux indicateurs, si elles ne se recoupent pas complètement, peuvent néanmoins être complémentaires.

LA POPULATION ÉTRANGÈRE EN FRANCE ET DANS LES AUTRES PAYS

| FICHE 001
PRÉSENCE ÉTRANGÈRE EN FRANCE

| FICHE 002
PART DES ÉTRANGERS DANS LA POPULATION
COMPARAISONS INTERNATIONALES

| FICHE 003
LE SOLDE MIGRATOIRE
COMPARAISONS INTERNATIONALES

La population française comprend 7 millions d'immigrés

Au 1^{er} janvier 2022, l'INSEE estime à 5,3 millions le nombre d'étrangers résidant en France. Ils représentent alors 7,8 % de la population. Parmi ces étrangers, 4,5 millions sont immigrés, c'est-à-dire nés à l'étranger. Les autres sont nés en France, très majoritairement mineurs et pourront devenir Français à leur majorité. La population immigrée comprend aussi 2,5 millions de résidents français, nés étrangers à l'étranger et ayant obtenu la nationalité française. Le total de la population immigrée (étrangers et Français) est ainsi estimé à 7,0 millions de personnes, comme en 2021.

En 2021, les confinements liés à l'épidémie de Covid ont contraint l'Insee à renoncer à mener son enquête annuelle de recensement qui nécessite que des enquêteurs se déplacent au domicile des personnes interrogées. La construction du recensement 2020, qui aurait dû être basée sur les enquêtes de 2017 à 2021 a donc été perturbée, certaines données ayant dû être estimées. Les résultats présentés ci-dessous sont des données réajustées pour 2020 pour permettre d'avoir suffisamment de détail sur les immigrés.

Les trois origines les plus représentées parmi les immigrés en France métropolitaine sont l'Algérie, le Maroc et le Portugal

L'immigration algérienne est historique, liée au passé colonial puis post colonial. Les années soixante-dix ont connu une immigration marocaine économique d'ampleur jusqu'aux années de crise et à la décision du gouvernement français d'arrêter l'immigration, sauf dans le cas du regroupement familial. Et l'immigration portugaise vers la France a été importante dès les années 60 et 70, pour fuir la dictature et la misère économique. Elle est aujourd'hui très ralentie, mais la population portugaise en France reste nombreuse.

Dans certaines régions, la Tunisie (PACA), l'Italie (Corse), l'Espagne (Occitanie) et la Turquie (Grand Est) font aussi partie des principales origines des immigrés. En Bretagne et en Nouvelle-Aquitaine, le Royaume-Uni est respectivement la première et la troisième origine des immigrés.

Ces résultats sont identiques à ceux des années précédentes, les variations ne se font que très lentement dans le temps.

La part des immigrés dans la population des départements est très variable

Les immigrés représentent 10,3 % de l'ensemble de la population française mais il existe des disparités géographiques importantes. D'après les données définitives du recensement de la population de 2020, c'est toujours en Île-de-France que la proportion d'immigrés est la plus importante (20,4 %) de France métropolitaine, le département de Seine-Saint-Denis, à plus de 30 % d'immigrés, dépassant largement cette moyenne régionale. C'est en Bretagne qu'elle est la plus basse (4 %). La population immigrée est davantage présente dans les départements comportant de grandes agglomérations (sauf Nantes, Rennes et Rouen) et moins présente dans les zones rurales. Les régions de l'Ouest de la France (Normandie, Pays-de-la-Loire et Bretagne) sont celles où la part des immigrés est la plus faible.

▼ DÉFINITIONS

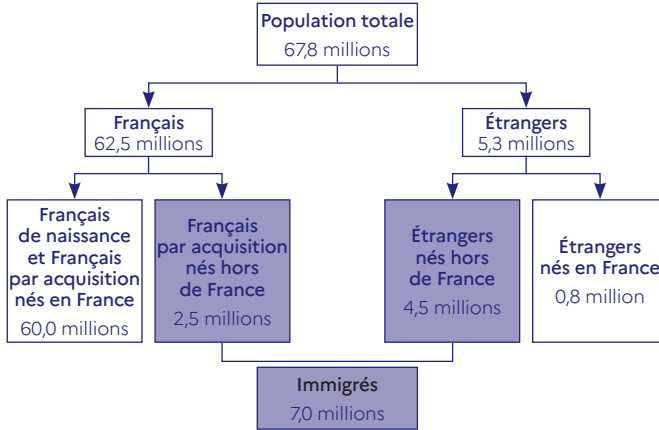
Étranger : la notion d'étranger est fondée sur le critère de nationalité. Est étrangère toute personne qui n'a pas la nationalité française. Certaines personnes acquièrent la nationalité française au cours de leur vie. Elles deviennent alors des « Français par acquisition » par opposition aux « Français de naissance ».

Immigré : la définition d'un immigré a été établie par le Haut Conseil à l'intégration (HCI) en 1992. L'immigré est une personne née étrangère, dans un pays étranger, et qui vit actuellement en France. Pour étudier la population immigrée, on s'appuie donc sur deux critères : le lieu de naissance et la nationalité à la naissance. L'immigré peut devenir Français ou rester étranger en fonction de ses aspirations et des possibilités qui lui sont offertes par le droit de la nationalité française.

▼ POUR EN SAVOIR PLUS

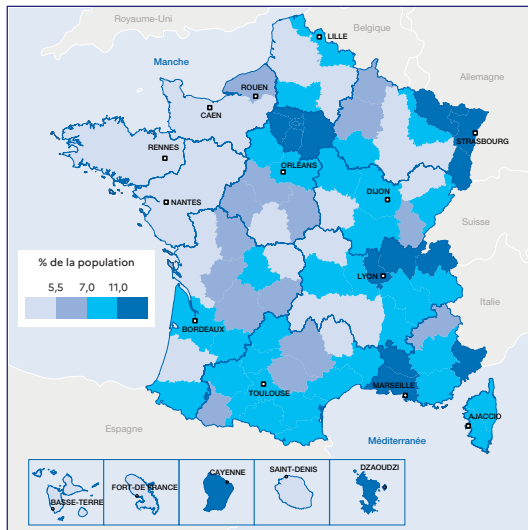
- « Immigration en France, données du recensement 2020 », EM N°2023-105, décembre 2023
- « L'immigration dans les régions en 2020 », EM N°2023-104, décembre 2023
- « La répartition des immigrés dans les départements en France, en 2016 », IM N°100, octobre 2020

DÉNOMBREMENT DES RÉSIDENTS EN FRANCE SELON LA NATIONALITÉ AU 1^{ER} JANVIER 2022



Source : Insee, données provisoires, issues d'estimations avancées de la population.
Champ : France

PART DES IMMIGRÉS DANS LA POPULATION EN 2020



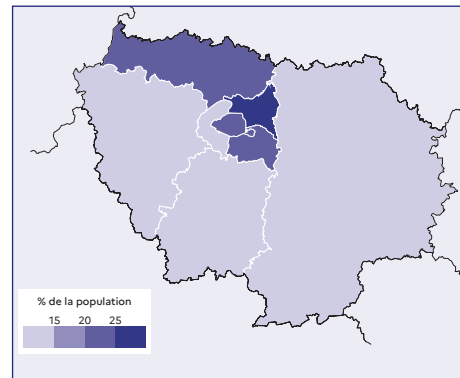
Source : Insee - recensement de la population 2020 (sauf Mayotte, 2017).
Données réajustées. Champ : France

PART DES IMMIGRÉS DANS LA POPULATION ET PRINCIPALES ORIGINES PAR RÉGION (2020)

Régions	Part (en %)	Principales origines		
		1	2	3
Île-de-France	20,4	Algérie	Maroc	Portugal
Provence-Alpes-Côte d'Azur	11,1	Algérie	Maroc	Tunisie
Auvergne-Rhône-Alpes	10,0	Algérie	Portugal	Maroc
Corse	9,8	Maroc	Portugal	Italie
Grand Est	9,5	Algérie	Maroc	Turquie
Occitanie	9,3	Maroc	Espagne	Algérie
Centre-Val de Loire	7,6	Portugal	Maroc	Algérie
Bourgogne-Franche-Comté	7,3	Maroc	Portugal	Algérie
Nouvelle-Aquitaine	6,6	Portugal	Maroc	Royaume-Uni
Hauts-de-France	5,8	Algérie	Maroc	Portugal
Normandie	4,8	Algérie	Maroc	Portugal
Pays-de-la-Loire	4,4	Maroc	Algérie	Portugal
Bretagne	4,0	Royaume-Uni	Maroc	Portugal
FRANCE MÉTROPOLITAINE	10,1	Algérie	Maroc	Portugal

Source : Insee - recensement de la population 2020. Données réajustées

ZOOM ÎLE DE FRANCE



Source : Insee - recensement de la population 2020. Données réajustées.
Champ : Île de France

La France se situe dans la moyenne européenne pour la part des résidents nés à l'étranger, en dessous pour la part des résidents étrangers

En 2022, 12,4 % des résidents de l'Union Européenne sont nés à l'étranger. En France, cette part est proche de la moyenne européenne (12,7 %). Elle est notablement plus élevée en Autriche, Suède et Allemagne (respectivement 20,4 %, 20,0 % et 18,4 %). À l'inverse, elle est plus faible en Italie (10,4 %). À l'exception du Luxembourg, de l'Irlande, de Malte et de la Belgique, les autres pays de l'Union européenne, notamment les pays d'Europe centrale ou d'Europe orientale, où l'immigration est un phénomène encore récent, accueillent peu de personnes nées à l'étranger en proportion de leur population.

Si on se limite à la part des personnes nées en dehors de l'UE dans la population, la Suède, l'Autriche, les Pays-Bas, l'Espagne et l'Allemagne restent en tête à plus de 10 %, la France en est très proche (9,9 %) et l'Italie est toujours en dessous de la moyenne (8,5 % en Italie et 8,5 % en moyenne pour l'Union européenne).

La population de nationalité étrangère représente 8,4 % du total dans l'ensemble des 27 pays de l'Union européenne. Cette part est nettement plus haute en Espagne, en Allemagne et surtout en Autriche (11,4 %, 13,1 % et 17,5 %). En France, elle reste inférieure (7,8 %) à la moyenne de l'UE à 27, et plus encore à la part observée dans les sept grands pays considérés (10,3 %).

Parmi les étrangers, la proportion de ceux qui sont d'une nationalité d'un pays hors UE est particulièrement élevée en Italie et en France (plus de 70 %) alors que cela concerne moins de la moitié des étrangers aux Pays-Bas et en Autriche.

Au niveau international, la France figure parmi les pays où les flux de migration sont limités

Si l'on prend en compte la totalité des flux d'immigration permanente, incluant la « libre circulation », c'est-à-dire les migrations intra-UE, mais excluant les étudiants (qui ne sont pas destinés à s'installer), la France se situe dans un groupe de pays à faibles flux (avec l'Italie, les États-Unis ou encore la Corée). À l'inverse le Danemark, la Belgique, le Canada et surtout la Suisse sont parmi les pays de l'OCDE où les flux sont les plus élevés.

La France est un vieux pays d'immigration, davantage que tout autre en Europe, mais les flux migratoires entrants y sont maintenant plus modérés qu'ailleurs. En effet, depuis le ralentissement de l'immigration de travail au milieu des années 1970, le nombre de primo-entrants sur le territoire français a beaucoup diminué. La France n'est plus aujourd'hui un pays d'immigration massive.

AVERTISSEMENT

Part de la population née à l'étranger et population étrangère dans les grands pays de l'UE

Ces deux indicateurs ne permettent pas de comparer le taux d'immigration selon la définition française du terme, entre les grands pays européens. En effet, la proportion de résidents nés à l'étranger dans la population d'un pays comprend les personnes nées à l'étranger avec la nationalité du pays de résidence. En particulier, les pays ayant eu des colonies (France, Pays-Bas, Royaume-Uni) ont une part notable de personnes nées dans un pays étranger mais avec la nationalité du pays de résidence: c'est le cas de 1,7 million de personnes en France. L'Allemagne est concernée aussi (« Aussiedler ») ainsi que la Suède (en raison de communautés suédoises en Finlande).

La part de la population de nationalité étrangère comprend, quant à elle, des personnes nées dans le pays de résidence et donc non immigrées au sens français.

Ces indicateurs, diffusés au niveau Européen pour les pays de l'Union par Eurostat permettent néanmoins de comparer les situations migratoires en Europe.

Immigration permanente

L'OCDE retient comme « immigration permanente » tous les flux migratoires d'étrangers pouvant mener à une installation dans le pays. Les étudiants en sont exclus. Ce périmètre est différent de celui du flux d'immigration total retenu par Eurostat et présenté dans la fiche 3. Ce dernier comprend les étudiants et les retours de nationaux dans leur pays.

▼ POUR EN SAVOIR PLUS

■ Sur le site d'Eurostat <https://ec.europa.eu/eurostat/fr/web/main/data/database>

■ Perspectives des migrations internationales, OCDE, 2023

POPULATION NÉE À L'ÉTRANGER DANS SEPT PAYS DE L'UE PAR PAYS DE NAISSANCE EN 2022

En milliers	Population totale	Nés en UE	Nés hors UE	Total nés à l'étranger	Part nés à l'étranger
Allemagne	83 237	6 236	9 052	15 288	18,4 %
Espagne	47 433	1 653	5 712	7 365	15,5 %
France	67 872	1 960	6 692	8 651	12,7 %
Italie	59 030	1 554	4 607	6 161	10,4 %
Pays-Bas	17 591	704	1 846	2 551	14,5 %
Autriche	8 979	836	998	1 834	20,4 %
Suède	10 452	534	1 555	2 089	20,0 %
TOTAL 7 PAYS	294 594	13 479	30 461	43 939	14,9 %
UE 27	446 735	17 316	37 993	55 309	12,4 %

Source: Eurostat

POPULATION ÉTRANGÈRE DANS SEPT PAYS DE L'UE PAR NATIONALITÉ EN 2022

En milliers	Population totale	Nationalités UE	Nationalités Hors UE	Total Étrangers *	Part d'étrangers
Allemagne	83 237	4 523	6 359	10 882	13,1 %
Espagne	47 433	1 741	3 664	5 405	11,4 %
France	67 872	1 487	3 829	5 315	7,8 %
Italie	59 030	1 389	3 641	5 030	8,5 %
Pays-Bas	17 591	651	574	1 225	7,0 %
Autriche	8 979	826	741	1 568	17,5 %
Suède	10 452	300	556	856	8,2 %
Total 7 pays	294 594	10 917	19 364	30 281	10,3 %
UE 27	446 735	13 660	23 766	37 426	8,4 %

* y compris apatrides

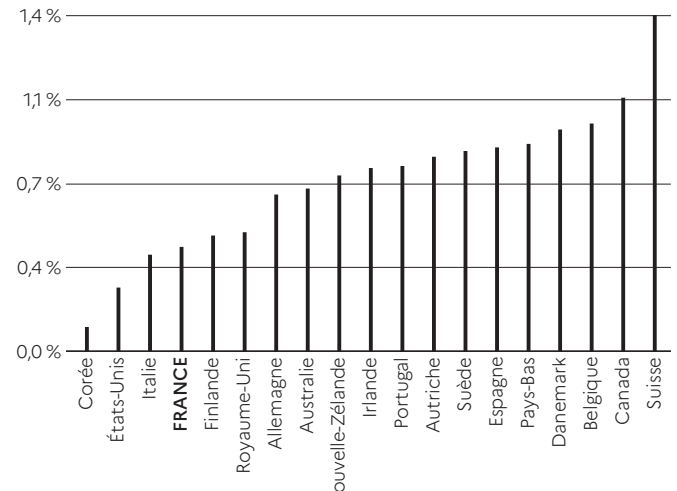
Source: Eurostat

PRINCIPALES ORIGINES DES PERSONNES NÉES À L'ÉTRANGER DANS PLUSIEURS PAYS DE L'OCDE EN 2021

	Trois origines les plus représentées (parmi les personnes nées à l'étranger)		
Allemagne	Pologne	Turquie	Fédération de Russie
Australie	Royaume-Uni	Chine	Inde
Autriche	Allemagne	Bosnie-Herzégovine	Turquie
Belgique	Maroc	France	Pays-Bas
Canada	Inde	Chine	Philippines
États-Unis	Mexique	Inde	Chine
Espagne	Maroc	Roumanie	Colombie
France	Algérie	Maroc	Portugal
Italie	Roumanie	Albanie	Maroc
Pays-Bas	Turquie	Suriname	Maroc
Suède	Syrie	Irak	Finlande
Suisse	Allemagne	Italie	Portugal

Sources: OCDE, Perspectives des migrations internationales, Édition 2022, données 2021

FLUX D'IMMIGRATION PERMANENTE PAR RAPPORT À LA POPULATION TOTALE DANS QUELQUES PAYS DE L'OCDE EN 2021



Source: OCDE, Perspectives des migrations internationales, Édition 2022, données 2021

L'Allemagne, l'Espagne et la France sont les pays qui accueillent en 2021 le plus d'entrants sur leur territoire et d'où partent le plus d'émigrants

En termes de part de la population, les flux sont les plus importants vers les Pays-Bas et l'Autriche, tandis que la France et l'Italie sont moins concernées. La France se distingue par un nombre important de « retours » de Français ayant émigré et revenant résider en France (31,7 % des flux). À l'inverse les flux vers l'Autriche sont très majoritairement des personnes n'ayant pas la nationalité autrichienne (plus de 90 %). Enfin, les entrants en Italie et en Espagne sont principalement des citoyens d'un pays hors UE (respectivement 62,5 % et 65,4 %), la moyenne des vingt-sept pays de l'UE étant à 49,1 % pour cet indicateur.

Les flux d'émigration sont de l'ordre de 0,56 % de la population pour les vingt-sept pays de l'Union européenne, avec, parmi les principaux pays, un maximum en Autriche (0,75 %) et un minimum en France (0,26 %).

Près de la moitié (46,7 %) de l'émigration est le fait de nationaux dans l'ensemble de l'UE. Cela est particulièrement vrai en France (82,9 %), alors que l'Autriche (19,2 %) et l'Espagne (20,0 %) se distinguent par une part plus faible de nationaux dans l'ensemble des départs.

Décomposition du solde migratoire par nationalité

En 2022 comme les années précédentes, l'Allemagne présente le solde migratoire, simple différence entre flux « entrant » (immigration) et flux « sortant » (émigration), le plus élevé des grands pays de l'Union Européenne.

Dans les sept pays de l'Union Européenne étudiés, les entrées sont plus nombreuses que les sorties. Les soldes migratoires sont tous positifs.

Si on s'en tient aux nationaux, en revanche, ils sont tous négatifs. À l'inverse, les soldes pour les étrangers sont tous positifs, reflet de l'attractivité de ces sept pays avec plus d'arrivées que de départs d'étrangers. Les ressortissants des pays tiers représentent une large part de l'excédent d'entrées par rapport aux sorties.

En termes de poids par rapport à la population totale, les Pays-Bas et l'Autriche affichent les soldes migratoires les plus hauts des principaux pays européens, à presque 0,6 % de la population. On note que dans ces deux pays, l'immigration en provenance de l'Union Européenne pèse nettement plus qu'ailleurs en UE. La France a le plus faible solde migratoire en proportion de sa population, à 0,23 %.

La France apparaît donc comme un pays où les flux d'immigration et d'émigration sont relativement faibles au regard de ceux des principaux pays. Ces deux flux se compensant, ils conduisent à un solde migratoire particulièrement bas, de l'ordre de deux millièmes de la population.

AVERTISSEMENT

La plupart des données de flux sont des estimations et non des décomptes à partir de sources exhaustives (données de registres administratifs). C'est le cas plus particulièrement des estimations d'émigrations. Les soldes doivent donc être considérés avec précaution : il ne s'agit que d'ordres de grandeur.

Pour la France, l'Insee opère différemment pour calculer son solde migratoire. Celui-ci résulte d'une comparaison entre deux recensements à laquelle il ajoute le solde naturel (naissances moins décès intercecitaires). Si ce dernier, issu des données de l'état civil, est connu de façon très précise, le recensement l'est moins et la différence entre deux recensements peut s'avérer délicate pour des catégories de population peu nombreuses.



DÉFINITION

Ressortissant de pays tiers : étranger non ressortissant d'un État membre de l'Union européenne, d'un autre État faisant partie de l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse.



POUR EN SAVOIR PLUS

■ Sur le site d'Eurostat <https://ec.europa.eu/eurostat/fr/web/main/data/database>

FLUX D'IMMIGRATION DANS SEPT PAYS DE L'UE PAR NATIONALITÉ EN 2021

	Étrangers UE entrants	Étrangers hors UE entrants	Retours de nationaux	Total des entrants*	Taux d'entrants**
Allemagne	291 387	430 259	148 642	874 367	1,05 %
Espagne	110 171	345 992	72 283	528 856	1,11 %
France	58 638	171 128	106 632	336 398	0,50 %
Italie	44 442	199 130	74 759	318 366	0,54 %
Pays-Bas	89 832	82 745	40 207	214 105	1,22 %
Autriche	64 422	44 102	9 631	118 511	1,32 %
Suède	22 912	51 125	16 005	90 631	0,87 %
TOTAL 7 PAYS	681 804	1 324 481	468 159	2 481 234	0,87 %
UE 27	974 948	1 837 660	922 357	3 744 277	0,84 %

Source: Eurostat

* y compris apatrides et personnes de nationalité inconnue

** Total entrants/Population

FLUX D'ÉMIGRATION DEPUIS SEPT PAYS DE L'UE PAR NATIONALITÉ EN 2021

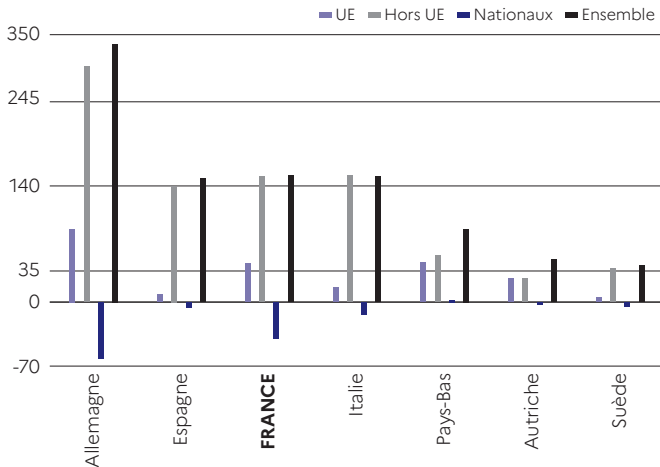
	Étrangers UE partants	Étrangers hors UE partants	Départs de nationaux	Total des partants*	Taux de partants**
Allemagne	204 945	125 012	211 657	543 162	0,65 %
Espagne	99 981	204 470	76 200	380 786	0,80 %
France	13 277	17 071	146 680	177 028	0,26 %
Italie	23 823	40 251	94 219	158 312	0,27 %
Pays-Bas	41 002	24 556	40 848	110 342	0,63 %
Autriche	37 057	17 210	12 925	67 299	0,75 %
Suède	11 665	10 940	25 443	48 284	0,46 %
TOTAL 7 PAYS	431 750	439 510	607 972	1 485 213	0,52 %
UE 27	587 263	728 969	1 158 324	2 482 398	0,56 %

Source: Eurostat

* y compris apatrides et personnes de nationalité inconnue

** Total partants/Population

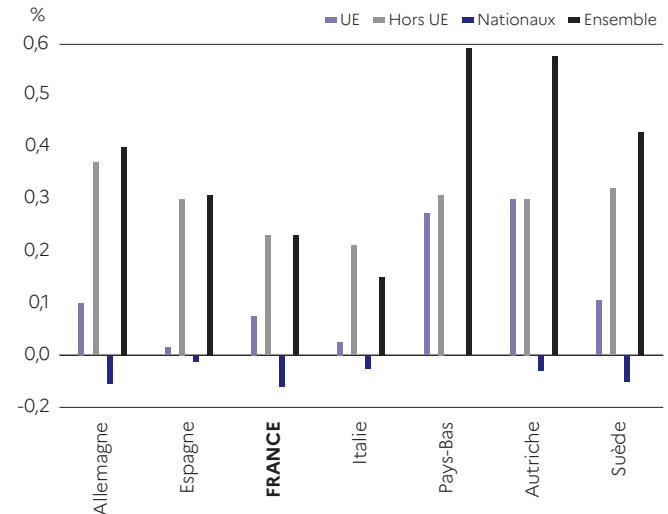
DÉCOMPOSITION DU SOLDE MIGRATOIRE (ENTRANTS - SORTANTS) PAR NATIONALITÉ (EFFECTIFS EN MILLIERS), 2021



Source: Eurostat

Calculs: MI - DSED

DÉCOMPOSITION DU SOLDE MIGRATOIRE (ENTRANTS - PARTANTS) PAR NATIONALITÉ (% DE LA POPULATION), 2021



Source: Eurostat

Calculs: MI - DSED

LES TITRES DE SÉJOUR

- | FICHE 004
LE STOCK DE PERMIS DE SÉJOUR
VALIDES PAR ORIGINE
DES RESSORTISSANTS
ET PAR DURÉE DE VALIDITÉ
- | FICHE 005
LE STOCK DE TITRES VALIDES
PAR MOTIF, DURÉE ET TYPE
DE DOCUMENT
- | FICHE 006
L'ADMISSION AU SÉJOUR
- | FICHE 007
L'IMMIGRATION ÉCONOMIQUE
- | FICHE 008
L'IMMIGRATION ÉTUDIANTE
- | FICHE 009
L'IMMIGRATION FAMILIALE
- | FICHE 010
L'IMMIGRATION HUMANITAIRE
ET AUTRES
- | FICHE 011
LES TYPES DE TITRES DE SÉJOUR
DÉLIVRÉS
- | FICHE 012
LES TITRES DE SÉJOUR DÉLIVRÉS
POUR AU PLUS UN AN
- | FICHE 013
LES CARTES DE SÉJOUR
PLURIANNUELLES
- | FICHE 014
LES TITRES DE SÉJOUR DÉLIVRÉS
POUR DIX ANS (CR, CRA,
RETRAITÉS)
- | FICHE 015
LES PREMIERS TITRES DÉLIVRÉS
AUX RESSORTISSANTS DE L'UE
ET À LEUR FAMILLE
- | FICHE 016
L'ADMISSION EXCEPTIONNELLE
AU SÉJOUR

LE STOCK DE PERMIS DE SÉJOUR VALIDES PAR ORIGINE DES RESSORTISSANTS ET PAR DURÉE DE VALIDITÉ

Au 31 décembre 2022, 3 833 443 ressortissants de pays tiers sont détenteurs d'un permis de séjour en France

Le nombre de titres en cours de validité et de documents provisoires de séjour augmente en 2022 de 6,8 %, plus que la hausse annuelle moyenne constatée entre 2016 et 2019 (+ 4,8 %). Cette accélération est liée d'une part à la reprise des flux de délivrance de titres après le ralentissement dû aux confinements successifs, et d'autre part aux autorisations provisoires de séjour délivrées à partir de mars 2022 à des Ukrainiens fuyant la guerre.

Au 31 décembre 2022, la très grande majorité des titres de séjour et documents provisoires en cours de validité (94,8 %) est détenue par des ressortissants des pays tiers.

Près de 4 titres et autorisations provisoires de séjour en cours de validité sur 10 concernent les ressortissants des pays du Maghreb

Les dix nationalités les plus représentées comptent, en 2022, pour 60,2 % du stock total. Les Ukrainiens entrent pour la première fois dans cette liste avec 85 258 documents en cours de validité soit 4 à 5 fois plus qu'avant la guerre. Le nombre des permis détenus par des ressortissants des autres principales nationalités augmente mais la hausse ne dépasse pas 7,5 %.

Les ressortissants de pays du Maghreb sont de loin les plus nombreux (38,9 % de l'ensemble des permis de séjour en cours de validité). Sauf pour la Tunisie (+ 5,6 %), leur progression est néanmoins plus limitée que celles de certains pays d'Afrique subsaharienne, Côte d'Ivoire (+ 7,5 %) en particulier, mais aussi République démocratique du Congo (+ 5,7 %) et Sénégal (+ 5,6 %).

58,4 % des titres valides ont une durée d'au moins 10 ans

Sur l'ensemble des permis de séjour détenus par des ressortissants de pays tiers, 58,4 % atteignent ou dépassent 10 ans, 19,7 % ont une durée pluriannuelle inférieure à 5 ans, 11,8 % ont une durée de validité annuelle ou infra-annuelle et un sur dix sont des documents provisoires (récépissés, autorisations provisoires de séjour et attestations de demandes d'asile).

Les titres de séjour d'une durée inférieure ou égale à un an ou

cinq ans augmentent fortement (respectivement + 10,6 % et + 14,3 %) en 2022. La croissance est beaucoup plus mesurée (+ 2,1 %) sur les titres de longue durée (10 ans ou plus). Le stock de documents provisoires croît beaucoup plus, les APS détenues par des Ukrainiens faisant partie de cette catégorie avec une durée de 6 mois renouvelables.

▼ DÉFINITIONS

Titre de séjour : Document sécurisé assurant la reconnaissance par l'autorité publique du droit à séjourner sur le territoire national pour un ressortissant étranger majeur. Un titre de séjour se définit par sa nature juridique, son motif d'admission et sa durée de validité.

Permis de séjour : Ensemble des titres et documents provisoires de séjour en cours de validité.

AGDREF : Application de gestion des dossiers des ressortissants étrangers en France. Cette application centralise l'ensemble des données enregistrées par les préfetures à l'occasion des différentes démarches effectuées par les étrangers sur le territoire français et constitue le fichier national des titres de séjour.

▼ CADRE JURIDIQUE

Les ressortissants de l'Union européenne (UE), ainsi que des pays de l'Espace économique européen (EEE) et de la Confédération Suisse ne sont plus soumis à l'obligation de détenir un titre de séjour en France depuis 2004. Ils conservent néanmoins le droit, s'ils en font la demande, d'en être munis.

Les ressortissants des pays tiers à l'Union européenne sont régis par le droit commun, défini par le CESEDA (Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile). Depuis la mise en œuvre du Brexit, les Britanniques font partie des ressortissants de pays tiers (RPT). Ils sont dans l'obligation de détenir un titre de séjour pour séjourner en France depuis le 1^{er} octobre 2021. Ils sont présentés isolément dans les tableaux ci-contre de façon à avoir des séries homogènes dans le temps.

Les régimes spéciaux concernent principalement les ressortissants algériens. Leur autorisation de séjour s'effectue selon l'accord franco-algérien et le document qui leur est délivré est spécifique (certificat de résidence pour algérien).

Les mineurs ne se voient pas délivrer des titres de séjour sauf cas exceptionnels, pour faciliter leur circulation ou pour leur conférer le droit de travailler lorsqu'ils ont plus de 16 ans.

ENSEMBLE DES TITRES VALIDES ET DOCUMENTS PROVISOIRES DE SÉJOUR PAR ORIGINE DU BÉNÉFICIAIRE

	2018	2019	2020	2021	2022	2022/ 2021
Ressortissants pays tiers	3 230 701	3 411 241	3 462 309	3 569 298	3 833 443	+ 7,4 %
Ressortissants autres pays	236 550	229 243	220 059	214 089	206 188	- 3,7 %
Total général (hors Britanniques)	3 467 251	3 640 484	3 682 368	3 783 387	4 039 631	+ 6,8 %
Ressortissants britanniques	24 736	45 588	50 370	154 688	162 194	+ 4,9 %

Source : AGDREF/DSED

Champ : France/tous pays

TITRES VALIDES ET DOCUMENTS PROVISOIRES DE SÉJOUR PAR DURÉE DE VALIDITÉ

	2018	2019	2020	2021	2022	2022/ 2021
Documents provisoires de séjour	285 476	321 166	293 291	307 342	386 517	+25,8 %
Titres durée ≤ 1 an	364 562	408 208	370 040	407 184	450 448	+10,6 %
Titre durée > 1 an et ≤ 5 ans	483 958	549 795	628 285	661 114	755 953	+14,3 %
Titre durée ≥ 10 ans	2 096 705	2 132 072	2 170 693	2 193 658	2 240 525	+2,1 %
Total tous pays (hors Britanniques)	3 230 701	3 411 241	3 462 309	3 569 298	3 833 443	+7,4 %

Source : AGDREF/DSED

Champ : France/ressortissants de pays tiers (hors Britanniques)

TITRES VALIDES ET DOCUMENTS PROVISOIRES DE SÉJOUR, PRINCIPALES NATIONALITÉS

	2018	2019	2020	2021	2022	2022/ 2021
Algérie	618 042	621 316	624 624	611 245	627 413	+2,6 %
Maroc	525 509	546 690	555 611	566 981	587 400	+3,6 %
Tunisie	232 053	246 494	253 416	261 125	275 710	+5,6 %
Turquie	208 786	213 784	214 760	219 239	227 810	+3,9 %
Chine (Hong-Kong inclus)	118 765	124 868	117 147	115 341	119 311	+3,4 %
Sénégal	81 905	89 391	92 576	96 222	101 620	+5,6 %
Mali	87 846	91 941	94 011	98 323	101 497	+3,2 %
Côte d'Ivoire	69 456	77 718	83 995	91 496	98 324	+7,5 %
Ukraine	14 727	16 227	17 585	18 610	85 258	+358,1 %
République démocratique du Congo	72 719	75 797	77 615	79 216	83 711	+5,7 %
Part de ces 10 origines	62,8 %	61,7 %	61,6 %	60,5 %	60,2 %	-
Total tous pays (hors Britanniques)	3 230 701	3 411 241	3 462 309	3 569 298	3 833 443	+7,4 %

Source : AGDREF/DSED

Champ : France/ressortissants de pays tiers (hors Britanniques)

Les titres familiaux restent les plus nombreux fin 2022

Sur l'ensemble des 3,83 millions de permis de séjour (documents provisoires et titres de séjour) en cours de validité au 31 décembre 2022, 1,36 millions ont été émis pour motif familial. Un nombre important de titres a été délivré en tant que renouvellement de plein droit (0,9 million), le système d'information ne conservant pas dans ce cas le motif du titre. Cette lacune du système d'information rend l'analyse du stock de permis de séjour par motif difficile, notamment pour les titres de longue durée (10 ans ou plus), dont plus de 40 % sont constitués de renouvellements de plein droit.

Si on excepte ces renouvellements, près de la moitié des permis de séjour a pour origine un motif familial. Viennent ensuite les permis obtenus pour motif humanitaire, avec 19,4 %, dont plus d'un tiers est un document provisoire accordé aux demandeurs d'asile dont le dossier est en instance de traitement ou aux Ukrainiens détenteurs d'une APS. De ce fait, le motif humanitaire est le plus fréquent parmi les documents provisoires dont il constitue plus de la moitié.

Les motifs divers, regroupant principalement les visiteurs, les étrangers entrés mineurs et les retraités, représentent 12,7 % des titres et documents provisoires valides, hors renouvellement de plein droit.

Les motifs économiques concernent 11,4 % de ces permis et ont le plus souvent une durée inférieure à 5 ans.

Les études représentent le motif de 9,6 % des permis de séjour et la première raison de délivrance des titres courts (un an au plus).

Il est à noter que des mouvements ont lieu à l'intérieur du stock de titres valides, lors de l'expiration d'un permis. Dans ce cas, le ressortissant étranger peut se voir délivrer, en renouvellement, un titre sur un motif différent de celui qu'il avait obtenu précédemment. C'est le cas par exemple des étudiants souhaitant débiter leur carrière professionnelle en France, qui demandent, à l'issue de leurs études, un titre de séjour économique.

Le dynamisme des cartes de séjour pluriannuelles reprend

Les cartes de résident et résident longue durée continuent à être les plus représentées avec 44,1 % du stock, et augmentent

de 2,4 % par rapport à 2021.

Les certificats de résidence pour Algériens, en hausse cette année de 2,5 %, retrouvent leur niveau de 2020 après le repli enregistré en 2021.

Le nombre de CSP, en augmentation constante depuis leur création en 2016, enregistre une croissance soutenue (+ 14,3 %) en 2022.

Après avoir été très impactés par la crise sanitaire en 2020, les VLS-TS destinés aux étudiants augmentent fortement depuis deux ans (+ 24,0 % en 2021 et + 26,9 % en 2022), et les cartes de séjour temporaire sont en hausse de 4,8 %.

Le stock de documents provisoires s'accroît de 25,8 % par rapport à 2021, en lien avec la crise ukrainienne et les délivrances d'APS dont le stock en fin d'année approche des 70 000.

TYPES DE TITRES ET DOCUMENTS

Titres communautaires :

- | CEE : Communauté économique européenne
- | UE : Union européenne
- | EEE : Espace économique européen

Principaux documents provisoires :

- | RCS : Récépissé de carte de séjour
- | APS : autorisation provisoire de séjour
- | ADA : attestation de demande d'asile
- | Convocations

Principaux titres de séjour (et durée habituelle de validité)

- | VLS-TS : visas de long séjour valant titre de séjour (<= 1 an)
- | CST : carte de séjour temporaire (<=1 an)
- | CSP : carte de séjour pluriannuelle (entre 1 et 4 ans)
- | CR : carte de résident (>= 10 ans ou plus)
- | RLD : résident longue durée (>= 10 ans ou plus)
- | Retraite : retraite (>= 10 ans ou plus)
- | CRA : certificat de résidence pour algérien (10 ans)

TITRES VALIDES ET DOCUMENTS PROVISOIRES DE SÉJOUR AU 31 DÉCEMBRE 2022 PAR MOTIF ET DURÉE

Famille de motif	Documents provisoires				Titres de séjour				Ensemble
	Récépissés de carte de séjour	APS protection temporaire	Autres documents provisoires	Total	1 an ou moins	Entre 1 an et 5 ans	10 ans ou plus	Total	
Économique	33 317		4 622	37 939	104 331	190 088	204	294 623	332 562
Familial	73 576		4 675	78 251	139 899	362 281	783 881	1 286 061	1 364 312
Étudiants	5 442		39 143	44 585	157 371	77 426	692	235 489	280 074
Humanitaire	20 848	68 427	116 671	205 946	7 924	81 053	270 762	359 739	565 685
Divers	9 616		2 000	11 616	40 923	45 105	271 982	358 010	369 626
Renouvellement de plein droit	8 170		10	8 180			913 004	913 004	921 184
Total (hors Britanniques)	150 969	68 427	167 121	386 517	450 448	755 953	2 240 525	3 446 926	3 833 443

Source : AGDREF/DSED

Champ : France/ressortissants de pays tiers (hors Britanniques)

TITRES VALIDES ET DOCUMENTS PROVISOIRES DE SÉJOUR PAR TYPE DE DOCUMENT ET DURÉE

	2018	2019	2020	2021	2022	2022/ 2021
Documents provisoires dont :	285 476	321 166	293 291	307 342	386 517	+ 25,8 %
Récépissés cartes séjour	152 046	189 240	152 131	157 036	150 969	- 3,9 %
Autorisations provisoires de séjour	19 738	11 869	12 804	11 380	80 251	+ 605,2 %
Attestations demandeurs d'asile	113 606	119 863	120 713	117 693	114 557	- 2,7 %
CST ** et VLS-TS *	305 361	341 543	302 489	342 320	379 187	+ 10,8 %
CSP ***	460 225	530 616	605 500	631 353	721 612	+ 14,3 %
CR et RLD *****	1 543 964	1 579 286	1 610 042	1 649 693	1 688 821	+ 2,4 %
Carte retraité (10 ans)	5 176	5 205	4 887	4 645	4 381	- 5,7 %
Certificat de résidence pour les Algérien (CRA)	591 609	590 320	599 937	584 431	599 255	+ 2,5 %
CRA <10 ans	54 562	54 208	56 531	57 282	65 155	+ 13,7 %
CRA 10 ans	537 047	536 112	543 406	527 149	534 100	+ 1,3 %
Titres communautaires *****	38 890	43 105	46 163	49 514	53 670	+ 8,4 %
Titres communautaires <10 ans	28 374	31 637	33 775	36 312	39 294	+ 8,2 %
Titres communautaires ≥ 10 ans	10 516	11 468	12 388	13 202	14 376	+ 8,9 %
Ensemble	3 230 701	3 411 241	3 462 309	3 569 298	3 833 443	+ 7,4 %

Source : Agdref - DSED

Champ : France/ressortissants de pays tiers, hors Britanniques

* Visa de long séjour valant titre de séjour (1 an ou moins)

** Carte de séjour temporaire (5 ans ou moins)

*** Carte de séjour pluriannuelle (5 ans ou moins)

**** Carte compétence et talent (1 à 5 ans)

***** Carte résident et résident longue durée (10 ans ou plus)

***** Titres CEE, EEE, UE

La délivrance de titres augmente pour tous les motifs après le ralentissement lié au Covid

L'année 2022 est marquée par la reprise de la délivrance des titres de séjour suite à la crise sanitaire dans un contexte d'augmentation tendancielle de long terme des flux. En dehors des Britanniques, 316 174 titres de séjours ont été délivrés en « primo-délivrance » en 2022, en hausse de 11,8 % par rapport à 2021. Pour tous les motifs, les niveaux dépassent largement ceux de 2019, avant la crise du Covid, sauf pour les motifs familiaux qui restent moins nombreux qu'en 2018 et 2019.

La nécessité pour les Britanniques et leurs ayant droits de disposer d'un titre de séjour spécifique au 1^{er} janvier 2022 a engendré un afflux sans précédent de demandes en 2021 avec près de 100 000 titres délivrés. Cet afflux a été ponctuel et les délivrances de titres de séjour aux ressortissants britanniques reviennent à 11 000 en 2022.

L'immigration étudiante, en hausse de 14,3 % représente pour la première fois la plus grande part du flux migratoire, légèrement devant l'immigration familiale qui progresse à peine cette année (+ 2,5 %). Les titres délivrés pour des motifs humanitaires connaissent une augmentation plus marquée (+ 21,8 %). Mais ce sont les motifs professionnels qui progressent le plus (+ 40,9 %).

Depuis une décennie, la primo-délivrance de titres de séjour suit une tendance haussière pour tous les motifs excepté pour les titres familiaux qui restent assez stables. La croissance a été interrompue en 2020 par la crise sanitaire de la Covid-19 mais elle reprend dès 2021.

La présentation en indice du graphique permet d'observer ces évolutions depuis 2011. Ainsi, si les titres familiaux constituent une grande part de la délivrance de titres de séjour, la quantité de titres accordés pour ce motif est restée relativement constante depuis 2010 (pour 100 titres en 2011, 112 sont délivrés en 2022). La délivrance de titres relevant d'autres motifs a augmenté plus nettement : signe du renforcement de l'attractivité de la France, pour 100 titres étudiants délivrés en 2011, on en compte 155 en 2022 et pour 100 titres économiques en 2011, on passe à 293 titres en 2022. Cette augmentation de la délivrance de premiers titres de séjour aux étudiants et aux personnes venant travailler en France est de plus en plus importante sur la période récente (en dehors de 2020). Le flux de titres humanitaires a accéléré très rapidement entre 2014 et 2017 et s'est ensuite stabilisé.

Trois premiers titres sur dix sont délivrés à des ressortissants du Maghreb

Les ressortissants marocains restent les plus nombreux et dépassent nettement leur niveau de 2019 tandis que la hausse pour les Algériens et Tunisiens, en 2^e et 3^e positions, accélère cette année, effaçant le recul de 2020. La reprise se renforce aussi pour les ressortissants chinois mais ces derniers restent moins nombreux à recevoir un premier titre de séjour qu'avant la pandémie. En revanche, les titres délivrés à des États-Uniens et à des Indiens, en croissance de plus de 30 % en 2022, excèdent largement leur niveau de 2019.

Évolution de la primo-délivrance de titres, comparaisons européennes

Les données d'Eurostat montrent que tous les pays sont concernés à des degrés divers par la poursuite de la reprise de la délivrance de titres de séjour en 2022. Pour l'ensemble des principaux pays, elle atteint + 16,6 %. La Pologne et la Suède font exception avec, pour la première en 2022 après le bond enregistré l'année précédente et une stabilité au niveau de 2019 en Suède. En 2022, la France délivre moins de titres que l'Allemagne, l'Espagne, l'Italie ou la Pologne.

Le motif familial est prépondérant dans la plupart des grands pays de l'Union européenne sauf en Pologne et au Portugal où l'immigration économique domine de très loin. La France et l'Irlande se distinguent par une part des motifs liés à l'éducation nettement plus importante que dans les autres principaux pays de l'Union.

NOTE

Eurostat retrace les données fournies par les pays de façon à homogénéiser les champs et concepts des chiffres publiés. Les données ne sont donc pas exactement comparables à celles du ministère de l'Intérieur français.

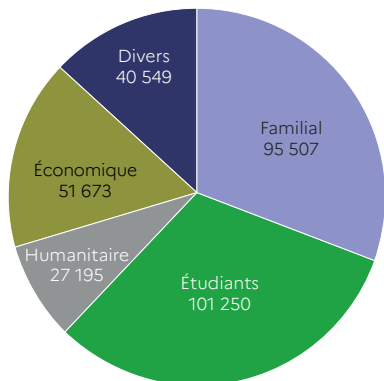
DÉFINITION

PRIMO-DÉLIVRANCE : Délivrance d'un titre de séjour à un étranger qui n'en avait pas auparavant ou qui en avait un dont la validité a expiré depuis au moins un an.

POUR EN SAVOIR PLUS

■ « Les titres de séjour au 22 juin 2023 », EM N°2023-97

PREMIERS TITRES DÉLIVRÉS PAR MOTIF EN 2022



Source : Agdref-DSED

Champ : France, ressortissants de pays tiers (hors Britanniques)

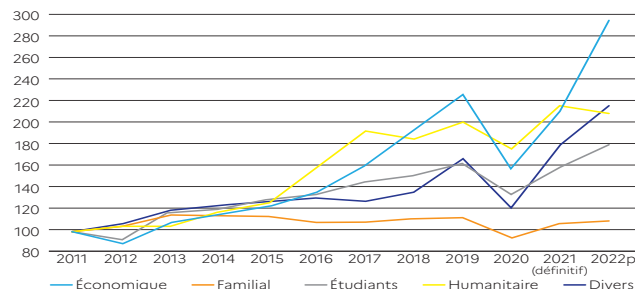
DÉLIVRANCE DE PREMIERS TITRES DE SÉJOUR, LES DIX PREMIÈRES NATIONALITÉS

2020		2021		2022 prov.		Évolution 2022/2021
Maroc	30 255	Maroc	35 361	Maroc	39 073	+ 10,5 %
Algérie	23 938	Algérie	25 925	Algérie	29 246	+ 12,8 %
Tunisie	15 492	Tunisie	17 447	Tunisie	21 739	+ 24,6 %
Côte d'Ivoire	9 214	Côte d'Ivoire	11 408	États-Unis	12 220	+ 32,6 %
Chine	8 816	Chine	9 762	Côte d'Ivoire	11 455	+ 0,4 %
Sénégal	7 583	États-Unis	9 214	Chine	11 274	+ 15,5 %
Guinée	6 788	Guinée	8 854	Afghanistan	10 047	+ 16,0 %
Afghanistan	5 461	Sénégal	8 717	Inde	9 081	+ 36,9 %
Cameroun	5 446	Afghanistan	8 664	Sénégal	8 799	+ 0,9 %
États-Unis	5 387	Cameroun	7 223	Guinée	8 064	- 8,9 %
Part 10 nationalités	52 %	Part 10 nationalités	50 %	Part 10 nationalités	51 %	
TOTAL TOUTES NATIO.	229 388	TOTAL TOUTES NATIO.	282 772	TOTAL TOUTES NATIO.	316 174	+ 11,8 %

Source : Agdref-DSED

Champ : France, ressortissants de pays tiers hors Britanniques

ÉVOLUTION EN INDICE DES PRIMO DÉLIVRANCES PAR MOTIF (BASE 100 EN 2011)



Source : Agdref-DSED

Champ : France, ressortissants de pays tiers (hors Britanniques)

PRIMO DÉLIVRANCE DE TITRES DE SÉJOUR, COMPARAISONS EUROPÉENNES (10 PREMIERS PAYS, HORS ROYAUME-UNI)

	2018	2019	2020	2021	2022 prov. *	2022/2021
UE 27	2 789 943	3 018 198	2 297 117	2 931 984	3 418 028	+ 16,6 %
Allemagne	543 571	460 340	312 669	185 570	538 690	+ 190,3 %
Belgique	59 624	60 312	47 640	63 504	68 522	+ 7,9 %
Espagne	259 600	320 037	312 355	371 773	457 412	+ 23,0 %
France	267 426	287 443	237 134	287 179	324 200	+ 12,9 %
Irlande	49 939	59 278	30 382	34 935	85 793	+ 145,6 %
Italie	238 863	238 714	143 697	274 095	337 788	+ 23,2 %
Pays-Bas	92 068	102 132	73 511	103 580	137 446	+ 32,7 %
Pologne	648 169	724 416	598 047	967 345	700 264	- 27,6 %
Portugal	61 741	93 475	84 397	84 805	108 684	+ 28,2 %
Suède	124 616	101 704	77 664	84 356	84 788	+ 0,5 %

Source : Eurostat – Champ : Ressortissants hors Union Européenne

* Plusieurs pays de l'UE n'ont pas encore transmis leurs données

PRIMO DÉLIVRANCES DE TITRES DE SÉJOUR EN 2022 PAR MOTIF, COMPARAISONS EUROPÉENNES

	Tous motifs	Raisons liées à la famille	Raisons liées à l'éducation	Raisons liées à des activités rémunérées	Autres
UE 27	3 418 028	890 508	456 935	1 223 204	847 381
Allemagne	538 690	188 367	70 072	81 795	198 456
Belgique	68 522	33 313	9 297	8 144	17 768
Espagne	457 412	168 804	58 636	145 314	84 658
France	324 200	96 598	104 777	54 885	67 940
Irlande	85 793	3 997	41 506	19 502	20 788
Italie	337 788	131 275	25 466	66 791	114 256
Pays-Bas	137 446	45 870	21 871	32 369	37 336
Pologne	700 264	19 004	33 342	447 225	200 693
Portugal	108 684	38 602	9 712	53 194	7 176
Suède	84 788	36 165	10 928	24 082	13 613

Champ : Ressortissants hors Union Européenne – Source : Eurostat

Fiche 007 | L'IMMIGRATION ÉCONOMIQUE

La dynamique de l'immigration économique se renforce

La croissance de l'immigration professionnelle est très prononcée pendant la dernière décennie, mais c'est le motif qui a le plus souffert de la crise de la Covid-19 avec un recul brutal de 32 % en 2020. Cet effet était déjà presque gommé par la dynamique réenclenchée dès 2021. Celle-ci se renforce en 2022 avec un bond des délivrances de premiers titres économiques de plus de 40 %.

Au total, ce sont 51 673 premiers titres pour motifs économiques qui ont été délivrés en 2022, soit 16,3 % des flux migratoires en provenance de pays tiers.

Comme les années précédentes, le Maroc et la Tunisie sont les deux pays les plus représentés. Ils enregistrent une progression très forte en 2022 avec + 73 % pour le Maroc et + 89 % pour la Tunisie. Un nouveau titre sur 4 délivrés sur ce motif concerne un ressortissant marocain et un sur six un ressortissant tunisien. La croissance est marquée aussi pour l'Inde (+ 69 %) et la Turquie (+ 156 %) mais les volumes de titres économiques restent plus modestes pour ces pays. On note que l'Algérie, seul pays encore en repli l'an dernier, est en hausse de 50 % en 2022. Les délivrances de titres économiques aux ressortissants de ce pays dépassent leur niveau d'avant la crise sanitaire. Parmi les pays d'Afrique de l'Ouest les plus concernés par la délivrance de premiers titres économiques en France, celle-ci recule pour le Mali (- 27 %) et la Guinée (- 16 %).

L'immigration économique concerne surtout des salariés

Le motif salarié, avec 35 768 titres, correspondant à des emplois en CDI, représente 69 % des titres économiques délivrés, avec une hausse de 36,6 % par rapport à l'année précédente. On y trouve en particulier les passeports talents délivrés aux salariés qualifiés dont le nombre est multiplié par deux en 2022. C'est le motif « saisonnier ou temporaire » qui connaît la plus forte dynamique (+ 75 %), ces titres représentant 19 % des délivrances.

Les « passeports talent » à leur maximum historique

Cette tendance haussière est particulièrement nette s'agissant des passeports talents. Depuis la création de ce dispositif, les délivrances de passeports talents économiques augmentent de manière continue, la dynamique accélérant depuis 2020 (+ 24,1 % de primo-délivrances entre 2020 et 2021 et + 57,1 % entre 2021 et 2022). Aux 11 898 titres délivrés aux « talent » en 2022, s'ajoutent 6 167 passeports talents délivrés aux membres de leurs familles ce qui constitue dans les deux cas, le plus haut niveau jamais atteint.

▼ DÉFINITION

Passeport talent: La loi du 7 mars 2016 a créé une nouvelle catégorie de visas et de titres de séjour « Passeport talent » à partir du 1^{er} novembre de la même année. Elle a été renforcée par la loi du 10 septembre 2018.

De nombreux motifs professionnels rentrent dans le cadre du passeport talent, notamment les travailleurs hautement qualifiés (carte bleue européenne), les salariés en mission, les chercheurs, les créateurs d'entreprise, les porteurs de projet économique innovant, les investisseurs économiques, les représentants légaux, les artistes-interprètes, les étrangers ayant une renommée nationale ou internationale. Les membres des familles des titulaires de ce nouveau titre de séjour bénéficient également d'emblée d'un titre portant la mention « passeport talent famille » sans être soumis à la procédure de regroupement familial. Enfin, ces titres sont délivrés sans autorisation de travail préalable, simplification majeure par rapport au dispositif précédent.

▼ POUR EN SAVOIR PLUS

- « Activité, emploi, chômage des immigrés de 2014 à 2021 », EM N° 87, juillet 2022
- « Évolution de l'activité des primo-arrivants entre 2019 et 2020 (résultats de l'enquête ELIPA2) », IM N° 105, mars 2022

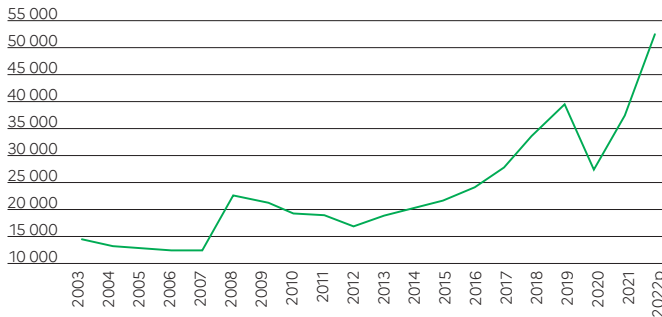
DÉLIVRANCE DE PREMIERS TITRES DE SÉJOUR POUR MOTIF ÉCONOMIQUE

	2018	2019	2020	2021	2022p	2022/ 2021
Salarié	25 534	29 196	20 637	26 194	35 768	+ 36,6 %
Scientifique	4 659	5 143	3 177	3 867	4 634	+ 19,8 %
Actif non salarié	647	909	642	944	1 378	+ 46,0 %
Artiste	174	109	107	115	167	+ 45,2 %
Saisonnier ou temporaire	2 322	3 686	2 142	5 565	9 726	+ 74,8 %
TOTAL	33 336	39 043	26 705	36 685	51 673	+ 40,9 %
Dont: au titre de l'AES	7 592	7 383	6 999	8 718	10 874	+ 24,7 %
Dont: VLS-TS	13 391	15 806	7 027	9 988	17 855	+ 78,8 %

Source : Agdref-DSED

Champ : France, ressortissants de pays tiers (hors Britanniques)

ÉVOLUTION DE LA DÉLIVRANCE DE PREMIERS TITRES POUR MOTIF ÉCONOMIQUE



Source : Agdref-DSED

Champ : France, ressortissants de pays tiers (hors Britanniques)

DÉLIVRANCE DE PREMIERS TITRES DE SÉJOUR POUR MOTIF ÉCONOMIQUE, DIX PREMIÈRES NATIONALITÉS

	2020	2021	2022p	Évolution 2022/2021		
Maroc	3 609	Maroc	7 239	Maroc	12 500	+ 72,7 %
Tunisie	3 528	Tunisie	4 109	Tunisie	7 763	+ 88,9 %
Mali	1 529	Mali	2 052	États-Unis	2 371	+ 16,6 %
Guinée	1 498	États-Unis	2 034	Inde	2 346	+ 68,9 %
Algérie	1 342	Guinée	1 795	Algérie	1 930	+ 50,1 %
États-Unis	1 330	Côte d'Ivoire	1 472	Turquie	1 702	+ 156,3 %
Inde	1 184	Inde	1 389	Liban	1 509	+ 43,4 %
Côte d'Ivoire	1 052	Algérie	1 286	Mali	1 504	- 26,7 %
Bangladesh	950	Sénégal	1 265	Guinée	1 500	- 16,4 %
Chine	884	Chine	1 111	Bésil	1 410	+ 69,1 %
Part 10 nationalités	63 %	Part 10 nationalités	65 %	Part 10 nationalités	67 %	
TOTAL TOUTES NATIO.	26 705	TOTAL TOUTES NATIO.	36 685	TOTAL TOUTES NATIO.	51 673	+ 40,9 %

Source : Agdref-DSED

Champ : France, ressortissants de pays tiers (hors Britanniques)

CRÉATIONS DE PASSEPORTS TALENTS PAR CATÉGORIE DE MOTIF

		2019	2019 (prov.)	2020	2021	2022p	2022/ 2021
Économique	Salarié	3 260	4 056	2 604	3 315	6 617	99,6 %
	Scientifique	4 659	5 143	3 177	3 867	4 634	19,8 %
	Actif non salarié	280	289	212	275	480	74,5 %
	Artiste	174	109	107	115	167	45,2 %
Total économique		8 373	9 597	6 100	7 572	11 898	57,1 %
Familial		2 512	3 976	3 334	4 347	6 167	41,9 %
TOTAL GÉNÉRAL		10 885	13 573	9 434	11 919	18 065	51,6 %

Source : Agdref-DSED

Champ : France, ressortissants de pays tiers (hors Britanniques)

Fiche 008 | L'IMMIGRATION ÉTUDIANTE

La dynamique des titres étudiants reprend après la crise sanitaire

En 2022, le nombre de nouveaux titres délivrés pour motif « étudiant » est en hausse de 14,3 % par rapport à l'année précédente, pour s'établir à 101 250. Les études constituent, depuis 2021, le principal motif de délivrance de titres de séjour. Au même niveau que l'immigration familiale en 2019, les étudiants représentent 32,0 % des primo-délivrances de titres en 2022, contre 30,2 % pour le motif familial.

Les nouveaux étudiants marocains et algériens sont fortement représentés : respectivement 11,8 % et 9,0 % des nouveaux titres étudiants leurs sont attribués. Les étudiants chinois reviennent en France très progressivement en 2021 et 2022 et restent beaucoup moins nombreux qu'avant la Covid : à peine plus de 6 500 nouveaux titres leurs sont attribués en 2022, alors qu'on en comptait environ 10 000 chaque année avant la pandémie. Cette année, la hausse du nombre d'étudiants venant des États-Unis d'Amérique est particulièrement marquée (+ 58,5 %). La plupart des autres principales nationalités concernées par les titres étudiants retrouvent ou dépassent leur niveau d'avant la crise sanitaire.

Le dynamisme ininterrompu de l'entrée des étudiants étrangers en France de 2013 à 2019 s'expliquait par des efforts croissants d'attractivité des campus français envers les étudiants étrangers, et des mesures de facilitations de leurs démarches, portées en particulier par l'opérateur Campus France et en application du plan Bienvenue en France mis en place à l'automne 2018. Le mouvement observé en 2020 est conjoncturel.

L'État développe ainsi des guichets uniques mais aussi et surtout la mise en place des demandes de titres en ligne depuis septembre 2020 au profit du public étudiant.

Devenir des titres étudiants (primo-délivrance) obtenus en 2015

Le graphique résume la trajectoire d'un primo-détenteur de titre « étudiant » pour les années 2015 à 2022. Année après année, le primo-détenteur d'un titre étudiant en 2015 conserve un titre au même motif ou obtient un titre pour un autre motif. Il peut aussi sortir du champ de l'analyse, ayant quitté le territoire français ou ayant acquis la nationalité française.

Ainsi, si un an après la délivrance de leur premier titre près de 37 % des étudiants ont quitté le territoire, les départs ralentissent ensuite. Au bout de 7 ans cela concerne 66 % des étudiants. À l'issue de cette période, une partie des titres étudiants est transformée en titres « économiques » (environ 19 %) ou en titres « familiaux » (environ 9 %).

▼ POUR EN SAVOIR PLUS

- « Attirer et retenir les étudiants internationaux en France », étude réalisée par le Point de contact français du Réseau européen des migrations
- « Les étudiants étrangers en mobilité internationale dans l'enseignement supérieur français. 2021-2022 », EM 2022-88, octobre 2022

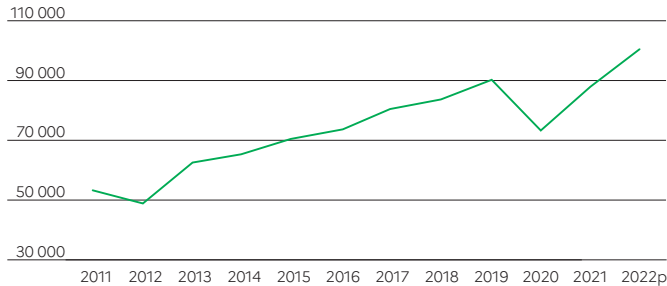
DÉLIVRANCE DE PREMIERS TITRES POUR MOTIF ÉTUDIANT

	2018	2019	2020	2021	2022p	2022/ 2021
Premiers titres	83 974	90 671	73 394	88 617	101 250	+ 14,3 %
<i>Dont : au titre de l'AES</i>	477	666	720	906	1 008	+ 11,3 %
<i>Dont : VLS-TS</i>	69 665	76 992	60 767	73 153	84 302	+ 15,2 %

Source : Agdref-DSED

Champ : France, ressortissants de pays tiers (hors Britanniques)

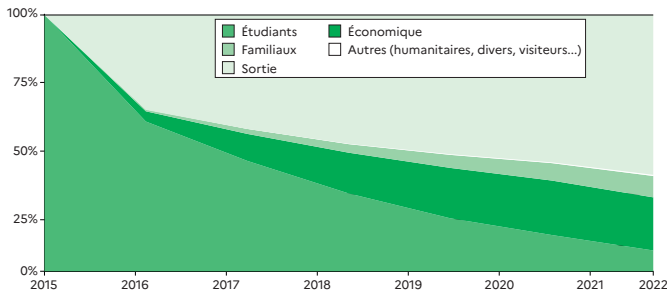
ÉVOLUTION DE LA DÉLIVRANCE DE PREMIERS TITRES POUR MOTIF ÉTUDIANT



Source : Agdref-DSED

Champ : France, ressortissants de pays tiers (hors Britanniques)

DEVENIR DES TITRES ÉTUDIANTS (PRIMO-DÉLIVRANCE) OBTENUS EN 2015



Source : Agdref-DSED

Champ : France, ressortissants des pays tiers ayant obtenu un premier titre étudiant en 2015

DÉLIVRANCE DE PREMIERS TITRES POUR MOTIF ÉTUDIANT, PRINCIPALES NATIONALITÉS

	2019		2020		2021		2022 (provisoire)	Évol. 2022/ 2021
Maroc	12 548	Maroc	12 717	Maroc	13 169	Maroc	11 991	- 8,9 %
Chine	10 054	Algérie	6 042	Algérie	7 556	Algérie	9 096	+ 20,4 %
Algérie	5 693	Chine	5 254	Chine	6 098	Chine	6 582	+ 7,9 %
Inde	4 666	Tunisie	4 025	Liban	4 583	États Unis	6 127	+ 58,5 %
Tunisie	4 657	Sénégal	3 613	Tunisie	4 309	Tunisie	4 793	+ 11,2 %
Sénégal	3 793	Liban	3 191	États Unis	3 866	Inde	4 664	+ 25,0 %
États Unis	3 480	Inde	2 655	Sénégal	3 843	Liban	4 229	- 7,7 %
Côte d'Ivoire	2 665	Côte d'Ivoire	2 578	Inde	3 731	Sénégal	3 933	+ 2,3 %
Corée du Sud	2 394	États Unis	2 402	Cameroun	2 978	Cameroun	3 606	+ 21,1 %
Brésil	2 126	Cameroun	2 062	Congo	2 685	Côte d'Ivoire	2 961	+ 15,5 %
Part 10 natio.	57 %	Part 10 natio.	61 %	Part 10 natio.	60 %	Part 10 natio.	57 %	
TOTAL TOUTES NATIO.	90 671	TOTAL TOUTES NATIO.	73 394	TOTAL TOUTES NATIO.	88 617	TOTAL TOUTES NATIO.	101 250	+ 14,3 %

Source : Agdref-DSED

Champ : France, ressortissants de pays tiers (hors Britanniques)

Fiche 009 | L'IMMIGRATION FAMILIALE

Hausse modérée de l'immigration familiale

L'immigration familiale constitue historiquement le plus important volume de flux migratoires mais passe, en 2022, derrière l'immigration étudiante (cf. fiche 8). Elle représente 30,2 % de l'immigration totale en 2022 avec 95 507 titres délivrés sur ce motif. L'augmentation annuelle (+ 2,5 %) est beaucoup plus modérée que celle des autres motifs. Ceci est lié au fait que le recul de l'immigration familiale en 2020 avait été relativement limité, une partie des titres familiaux étant attribuée à des personnes séjournant déjà sur le territoire lors de leur demande de titre. L'impact de la fermeture des frontières liée à la crise sanitaire a donc été moins important que pour les autres titres.

Les nationalités les plus représentées sont, dans l'ordre, les Algériens (15 663), les Marocains (13 254) et les Tunisiens (8 607). Ce classement reste identique sur les quatre dernières années.

Plus de 3 nouveaux titres familiaux sur 10 sont attribués à des conjoints de Français

Les « familles de Français » demeurent le flux le plus important de l'immigration familiale et représentent en 2022, 44 328 titres délivrés (soit 46,4 % du total des titres à caractère familial). Cette catégorie d'immigration familiale, relativement stable de 2007 à 2017 avec en moyenne 50 000 titres de séjour par an, s'est repliée dès avant la crise du Covid, en 2018 et 2019. On observe que ce nombre de titres est plus bas que celui de 2019 (baisse de 13,8 %).

Avec 31 033 titres de séjour en 2022, les conjoints de Français représentent 70,0 % du total de cette catégorie. Ce volume est directement corrélé au nombre de mariages mixtes.

34 093 personnes ont obtenu un titre « membre de famille » en 2022, 15,1 % de plus qu'en 2021.

La progression de cette catégorie entamée avant l'année 2020 résulte principalement de l'accueil croissant de talents étrangers (salariés qualifiés, chercheurs, entrepreneurs) auxquels la délivrance d'un passeport talent donne droit au même moment à un titre de séjour pour les membres de sa famille (conjoint et enfants majeurs). La crise pandémique de la Covid-19 est venue enrayer cette dynamique mais celle-ci reprend l'année suivante. Le nombre de premiers titres déli-

vrés à ces membres de famille « passeport talent » en 2022 a augmenté de 45,7 % et est plus élevé qu'en 2019.

15 000 nouveaux titres délivrés au titre du regroupement familial en 2022

Le regroupement familial est la procédure qui permet au ressortissant étranger régulièrement installé en France d'être rejoint, sous réserve de remplir certaines conditions (de logement et de ressources notamment) par les membres de sa famille (son conjoint et ses enfants mineurs), conformément au droit à mener une vie privée et familiale reconnu par l'article 8 de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales. En 2022, 15 088 personnes ont bénéficié de cette procédure ce qui place le regroupement familial au-dessus de son niveau d'avant crise.

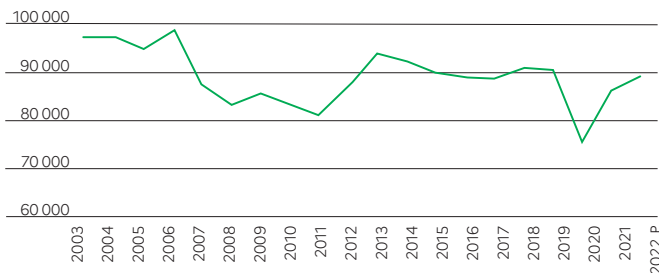
La rubrique « Liens personnels et familiaux » regroupe les étrangers n'entrant dans aucune autre catégorie de l'immigration familiale mais dont les liens privés et familiaux en France justifient la délivrance de plein droit d'un titre de séjour. S'y ajoutent des situations dans lesquelles le préfet fait usage de son pouvoir d'appréciation pour prendre en compte des situations dans lesquelles la vie privée et familiale apparaît solidement établie en France. Ils sont 17 086 en 2022 et représentent 17,9 % du total de l'immigration familiale (après 19,3 % en 2020 et 19,2 % en 2021).

DÉLIVRANCE DE PREMIERS TITRES DE SÉJOUR POUR MOTIF FAMILIAL

	2018	2019	2020	2021	2022p	2022/ 2021
Famille de français	52 808	51 442	41 310	45 694	44 328	- 3,0 %
Conjoint de Français	39 047	37 728	29 943	31 947	31 033	- 2,9 %
Ascendant étranger et enfant étranger de Français	1 366	1 588	1 190	1 220	1 893	+ 55,2 %
Parent de Français	12 395	12 126	10 177	12 527	11 402	- 9,0 %
Membre de famille	26 765	28 947	23 764	29 613	34 093	+ 15,1 %
Regroupement familial	12 255	12 218	10 106	14 444	15 088	+ 4,5 %
Membre de famille d'un ressortissant UE	6 376	7 037	5 827	6 186	6 550	+ 5,9 %
Membre de famille de titulaire de Passeport talent	3 349	4 944	3 727	4 934	7 191	+ 45,7 %
Conjoint d'étranger en situation régulière	1 756	1 704	1 542	1 516	1 709	+ 12,7 %
Parent d'enfant scolarisé	3 029	3 044	2 562	2 533	3 555	+ 40,3 %
Liens personnels et familiaux	18 090	17 817	15 586	17 865	17 086	- 4,4 %
Motifs humanitaires	3 350	3 270	3 135	2 994	2 255	- 24,7 %
Mineur devenu majeur	736	688	653	687	889	+ 29,4 %
Résidant en France depuis 10 ou 15 ans pour les étudiants	632	566	445	411	498	+ 21,2 %
Vie privée et familiale et talents exceptionnels/ services rendus à la collectivité	13 372	13 293	11 353	13 773	13 444	- 2,4 %
TOTAL	97 663	98 206	80 660	93 172	95 507	+ 2,5 %
<i>Dont : au titre de l'AES</i>	<i>22 875</i>	<i>22 565</i>	<i>19 690</i>	<i>21 914</i>	<i>22 350</i>	<i>+ 2,0 %</i>
<i>Dont : VLS-TS</i>	<i>24 872</i>	<i>25 636</i>	<i>19 611</i>	<i>23 224</i>	<i>23 850</i>	<i>+ 2,7 %</i>

Source : Agdref-DSED – Champ : France, ressortissants de pays tiers (hors Britanniques)

ÉVOLUTION DE LA DÉLIVRANCE DE PREMIERS TITRES, POUR MOTIF FAMILIAL



Source : Agdref-DSED – Champ : France, ressortissants de pays tiers

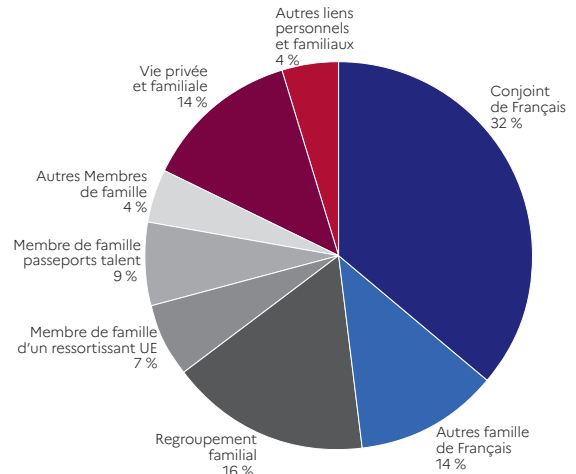
DÉLIVRANCE DE PREMIERS TITRES POUR MOTIF FAMILIAL, PRINCIPALES NATIONALITÉS

	2019		2020		2021		2022 prov.	Évol. 2022/ 2021
Algérie	17 895	Algérie	14 755	Algérie	15 132	Algérie	15 663	+ 3,5 %
Maroc	14 317	Maroc	12 881	Maroc	13 813	Maroc	13 254	- 4,0 %
Tunisie	8 185	Tunisie	7 406	Tunisie	8 355	Tunisie	8 607	+ 3,0 %
Comores	6 132	Comores	4 098	Comores	5 994	Comores	5 107	- 14,8 %
Côte d'Ivoire	3 468	Côte d'Ivoire	2 781	Côte d'Ivoire	3 441	Côte d'Ivoire	3 244	- 5,7 %
Sénégal	2 950	Sénégal	2 443	Sénégal	2 740	Turquie	2 763	+ 1,4 %
Turquie	2 833	Cameroun	2 229	Turquie	2 724	Sénégal	2 688	- 1,9 %
Cameroun	2 324	Turquie	2 180	Cameroun	2 639	Cameroun	2 539	- 3,8 %
Brésil	1 992	Brésil	1 593	Brésil	1 928	Brésil	1 909	- 1,0 %
Haïti	1 775	Madagascar	1 464	RD Congo	1 596	Russie	1 772	+ 33,1 %
Part 10 natio.	63 %	Part 10 natio.	64 %	Part 10 natio.	63 %	Part 10 natio.	60 %	
TOUTES NATIO.	98 206	TOUTES NATIO.	80 660	TOUTES NATIO.	93 172	TOUTES NATIO.	95 507	+ 2,5 %

Source : Agdref-DSED

Champ : France, ressortissants de pays tiers (hors Britanniques)

PREMIERS TITRES POUR MOTIF FAMILIAL DÉLIVRÉS EN 2022



Source : Agdref-DSED

Champ : France, ressortissants de pays tiers (hors Britanniques)

La délivrance de titres pour motifs humanitaires légèrement en baisse mais toujours importante

Le flux de premiers titres pour motifs humanitaires a atteint son plus haut niveau historique en 2021 et est légèrement descendu en 2022 (- 3,4 %). Les délivrances de titres de protégés subsidiaires, d'étrangers malades et de victimes de la traite des êtres humains ou des violences conjugales ont particulièrement chuté (respectivement de - 19,5 %, - 25,5 % et - 14,0 %), tandis que les titres de réfugiés ou apatrides augmentent de 9,7 %. On compte au total 40 549 nouveaux bénéficiaires de la protection internationale soit 4,3 % de plus qu'en 2019.

Depuis 2018, le pays d'origine de loin le plus représenté parmi les nouveaux détenteurs de titres humanitaires est l'Afghanistan (9 625 titres), en forte augmentation par rapport à 2021 (+ 16,2 %). Suivent la Guinée (3 035 titres) et la Côte d'Ivoire (2 885 titres), de même que l'année précédente. Les titres humanitaires délivrés à des ressortissants soudanais, en revanche, diminuent fortement pour la troisième année consécutive (- 21,7 % en 2022 après - 22,6 % en 2021 et - 26,1 % en 2020).

Depuis 2007, la délivrance de titres pour motif humanitaire a suivi une tendance ininterrompue à la hausse jusqu'à 2021. Celle-ci est modérée jusqu'en 2013 puis un peu renforcée en 2014 et 2015. Elle connaît une accélération très forte entre 2015 et 2017 notamment due aux réfugiés fuyant la guerre en Syrie. En 2018 et 2019, elle est presque stabilisée. La limitation des déplacements internationaux et le freinage des activités de l'Ofpra dues au confinement ont provoqué en 2020 une baisse de l'attribution de la protection internationale et par suite, de la délivrance des titres humanitaires. La reprise de 2021, portée notamment par la demande Afghane, place l'attribution de nouveaux titres humanitaires à un de ses plus hauts niveaux historiques. En 2022, malgré une légère baisse, plus de 40 000 titres sont tout de même délivrés.

Augmentation de l'admission au séjour des ressortissants de pays tiers en métropole pour motifs divers

La délivrance de titres pour motifs divers concerne essentiellement les étrangers entrés mineurs et les visiteurs. En 2022, elle augmente fortement (+ 21,8 %) et atteint 27 195 titres, soit 31,2 % au-dessus du niveau de 2019. Ce sont les titres de visi-

teurs qui contribuent le plus à cette hausse (+ 60,3 %), après avoir été très affectés par les confinements liés au Covid en 2020.

▼ DÉFINITIONS

Titres délivrés pour motifs humanitaires

Réfugié : titre attribué à un étranger auquel l'Ofpra ou la CNDA a octroyé une protection sur le fondement de l'article 1 de la Convention de Genève ou du 4^e alinéa de la Constitution de 1946. Il s'agit d'une carte de résident, valable 10 ans, renouvelable.

Protection subsidiaire : titre attribué à un étranger pour lequel l'Ofpra ou la CNDA a considéré qu'il ne remplissait pas les conditions d'octroi du statut de réfugié mais qu'il était exposé à une menace grave dans son pays. Il s'agit d'une carte de séjour pluriannuelle de 4 ans maximum. Son titulaire est autorisé à travailler.

Étranger malade : une carte de séjour temporaire (d'un an maximum) peut être délivrée aux étrangers dont l'état de santé nécessite une prise en charge médicale dont le défaut pourrait être d'une exceptionnelle gravité et pour lequel on peut établir qu'il ne pourrait pas bénéficier d'un traitement approprié dans son pays.

L'étranger doit justifier de sa résidence habituelle en France depuis au moins un an, ainsi que de son état civil et de sa nationalité. Le demandeur peut bénéficier, au renouvellement de son titre, d'une carte de séjour pluriannuelle pour la durée des soins prévus. Celle-ci ne peut en tout état de cause excéder 4 ans.

Titre délivré à un étranger victime de violence conjugale : une carte de séjour temporaire peut être délivrée à l'étranger qui bénéficie d'une ordonnance de protection en vertu de l'article 515-9 du Code civil, en raison des violences commises par son conjoint, son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou son concubin. Cette carte de séjour temporaire ouvre droit à l'exercice d'une activité professionnelle.

Titres délivrés pour motifs « divers »

Visiteur : un étranger souhaitant séjourner en France plus de 3 mois en tant qu'inactif, peut obtenir une carte de séjour visiteur. Cette carte est délivrée sous conditions de ressources et ne permet pas de travailler en France.

Elle est valable 1 an maximum et renouvelable.

Étranger entré mineur : les jeunes majeurs, entrés mineurs, peuvent se voir délivrer des cartes de séjour.

DÉLIVRANCE DE PREMIERS TITRES DE SÉJOUR POUR MOTIF HUMANITAIRE

	2018	2019	2020	2021	2022p	2022/ 2021
Réfugié et apatride	19 439	21 839	19 721	24 027	26 356	+ 9,7 %
Protec. subsidiaire	10 969	11 357	9 915	13 186	10 612	-19,5 %
Étranger malade	5 157	5 411	3 927	4 403	3 280	-25,5 %
Victime de la traite des êtres humains/violences conjugales	145	254	238	350	301	-14,0 %
TOTAL	35 710	38 861	33 801	41 966	40 549	- 3,4 %

Source : Agdref-DSED

Champ : France, ressortissants de pays tiers (hors Britanniques)

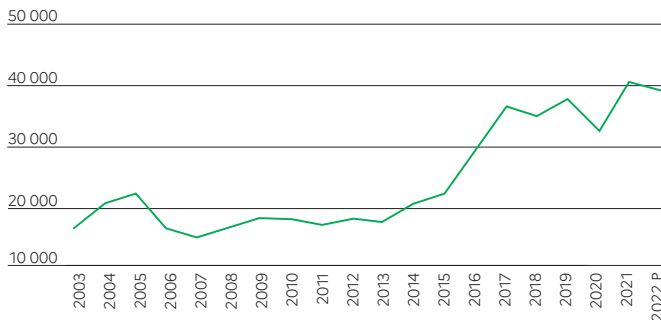
DÉLIVRANCE DE PREMIERS TITRES DE SÉJOUR POUR MOTIFS DIVERS

	2018	2019	2020	2021	2022p	2022/ 2021
Visiteur	7 374	9 315	4 393	8 086	12 961	+ 60,3 %
Étranger entré mineur	7 706	8 124	8 653	10 776	10 056	- 6,7 %
Autres divers	1 658	3 283	1 782	3 470	4 178	+ 20,4 %
TOTAL	16 738	20 722	14 828	22 332	27 195	+ 21,8 %
<i>Dont : VLS-TS</i>	<i>6 148</i>	<i>9 487</i>	<i>3 609</i>	<i>7 566</i>	<i>12 897</i>	<i>+ 70,5 %</i>

Source : Agdref-DSED

Champ : France, ressortissants de pays tiers (hors Britanniques)

ÉVOLUTION DE LA DÉLIVRANCE DE PREMIERS TITRES POUR MOTIF HUMANITAIRE



Source : Agdref-DSED

Champ : France métropolitaine, ressortissants de pays tiers (hors Britanniques)

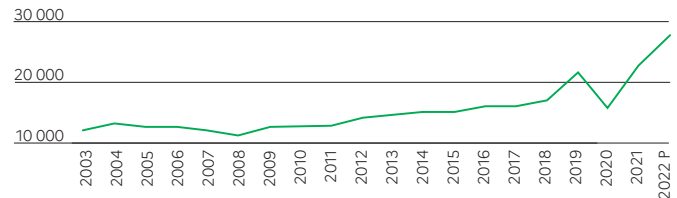
DÉLIVRANCE DE PREMIERS TITRES DE SÉJOUR POUR MOTIF HUMANITAIRE, DIX PRINCIPALES NATIONALITÉS

	2019		2020		2021		2022 provisoire	Évol. 2022/ 2021
Afghanistan	5 106	Afghanistan	5 205	Afghanistan	8 282	Afghanistan	9 625	+ 16,2 %
Soudan	3 503	Soudan	2 589	Guinée	3 056	Guinée	3 035	- 0,7 %
Syrie	3 220	Guinée	2 162	Côte d'Ivoire	2 683	Côte d'Ivoire	2 885	+ 7,5 %
Guinée	1 899	Syrie	2 090	Syrie	2 443	Syrie	2 255	- 7,7 %
RD Congo	1 643	Côte d'Ivoire	1 799	Soudan	2 029	Soudan	1 588	- 21,7 %
Côte d'Ivoire	1 606	RD Congo	1 336	RD Congo	1 503	Turquie	1 539	+ 5,8 %
Chine	1 131	Chine	1 149	Turquie	1 455	RD Congo	1 535	+ 2,1 %
Érythrée	1 092	Bangladesh	956	Somalie	1 249	Bangladesh	1 130	- 1,2 %
Bangladesh	1 060	Russie	949	Russie	1 187	Somalie	1 059	- 15,2 %
Albanie	1 006	Érythrée	900	Bangladesh	1 144	Mali	1 019	+ 15,5 %
Part 10 natio.	56 %	Part 10 natio.	57 %	Part 10 natio.	60 %	Part 10 natio.	63 %	
TOUTES NATIO.	37 851	TOUTES NATIO.	33 801	TOUTES NATIO.	41 966	TOUTES NATIO.	40 549	- 3,4 %

Source : Agdref-DSED

Champ : France, ressortissants de pays tiers (hors Britanniques)

ÉVOLUTION DE LA DÉLIVRANCE DE PREMIERS TITRES POUR AUTRES MOTIFS



Source : Agdref-DSED

Champ : France métropolitaine, ressortissants de pays tiers (hors Britanniques)

Baisse conséquente de titres délivrés à des Britanniques mais augmentation pour les autres pays tiers

En 2021, presque 100 000 titres ont été attribués à des ressortissants britanniques en lien avec la réglementation liée au Brexit. Beaucoup n'étaient pas de nouveaux arrivants mais se trouvaient sur le territoire français sans titre de séjour avant le Brexit. Leur situation étant traitée, les titres attribués aux ressortissants britanniques chutent fortement en 2022 (- 88,9 %). Cette diminution contribue fortement à l'évolution globale du nombre de titres délivrés en 2022 (- 14,3 %) alors que les titres de ressortissants de pays tiers hors britanniques, qui constituent la majorité des titres délivrés (94,6 %), sont à la hausse (11,8 %).

On observe en effet une hausse de nombre de titres délivrés en 2022 par rapport à 2021 sur quasiment tous les types de titre de séjour. L'augmentation est particulièrement importante pour les CSP (+ 25,8 %) et les VLS-TS (+ 22,8 %). Les CS baissent cependant de presque 97 % par compensation des forts effets du Brexit en 2021 ; une baisse de 5,8 % des CST est aussi observée.

En 2022, le renouvellement de l'ensemble des titres (hors ceux qui sont détenus par des britanniques) diminue de 3,6 % par rapport à 2021, avec 768 860 titres renouvelés principalement sous l'effet de la baisse des CSP (- 9,5 %) et des CRA (- 11,0 %).

Presque deux titres sur trois délivrés sont des VLS-TS ou des CST

Les titres courts, VLS-TS et CST représentent 63,7 % des primo-délivrances.

Les VLS-TS (visas long séjour, valant titre de séjour) représentent 43 % des premiers titres de séjour et sont majoritairement attribués à des étudiants. Les CST (cartes de séjour temporaires), pour la plupart d'une durée d'un an, représentent quant à elles 21 % des premiers titres délivrés. Les cartes de séjour pluriannuelles, les cartes de résident et les certificats de résident algérien représentent environ 10 % du total chacune. Les titres « UE » représentent seulement 4 % des premiers titres délivrés. Enfin, les CS « Accord de retrait » représentent moins de 1 % des nouveaux titres de séjour attribués en 2022, alors que cette proportion était d'un quart l'année précédente.



DÉFINITIONS

Premier titre de séjour: Titre délivré à un étranger qui n'avait pas de titre auparavant ou qui en avait un dont la validité a expiré depuis au moins un an.

Renouvellement: Titre délivré à un étranger à l'expiration de son titre précédent. Le type et le motif de titre peuvent être différents de ceux du premier titre.



TYPE DE TITRE

- VLS-TS: Visa de Long Séjour valant Titre de Séjour (<= 1 an)
- CST: Carte de Séjour Temporaire (<= 5 ans)
- CSP: Carte de Séjour Pluriannuelle (<= 5 ans)
- CR: Carte de Résident et carte Résidents Longue Durée (>= 10 ans)
- CS (Accord de retrait) Carte de séjour délivrée dans le cadre de l'accord sur le retrait du Royaume Uni de l'UE (5 ou 10 ans)
- Retraite (>= 10 ans)
- CRA: Certificat de Résident pour Algérien (1 ou 10 ans)
- UE: Titres communautaires (Communauté économique européenne, espace économique européen, Union européenne) (1 à 5 ans ou permanent)

TYPE DES PREMIERS TITRES DE SÉJOUR DÉLIVRÉS PAR NATIONALITÉ DES BÉNÉFICIAIRES

	2021 (définitif)				2022 (provisoire)				2022/ 2021
	Ressortissants européens	Ressortissants pays tiers (hors britanniques)	Ressortissants britanniques	Total	Ressortissants européens	Ressortissants pays tiers (hors britanniques)	Ressortissants britanniques	Total	
VLS/TS	4	113 931	3 770	117 705	2	138 905	5 588	144 495	+ 22,8 %
CST	28	72 765	75	72 868	32	68 197	421	68 650	- 5,8 %
CSP	1	32 070	429	32 500		39 220	1 664	40 884	+ 25,8 %
CR, RLD	67	31 800	5	31 872	26	34 362	28	34 416	+ 8,0 %
CS (Brexit)		558	95 627	96 185		104	3 140	3 244	- 96,6 %
Retraite		58	1	59		71	3	74	+ 25,4 %
CRA	1	25 397		25 398		28 756		28 756	+ 13,2 %
Titres « UE »	7 230	6 193	47	13 470	6 970	6 559	230	13 759	+ 2,1 %
TOTAL	7 331	282 772	99 954	390 057	7 030	316 174	11 074	334 278	- 14,3 %

Source: Agdref-DSED

Champ: France, tous pays

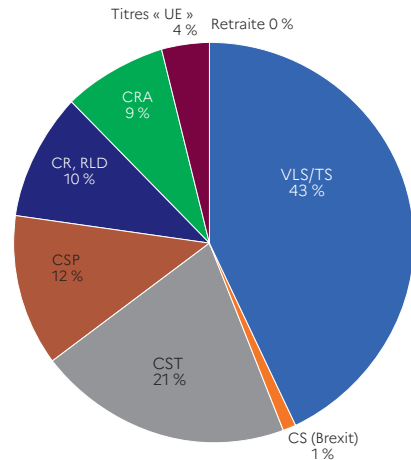
RENOUVELLEMENT DES TITRES DE SÉJOUR PAR TYPE DE TITRE

	2018	2019	2020	2021	2022p	2022/2021
CST	176 805	189 071	192 547	208 248	224 099	+ 7,6 %
CSP	201 915	285 251	238 132	307 980	278 618	- 9,5 %
CR	121 424	141 516	137 485	163 690	161 340	- 1,4 %
RETRAITE	261	181	98	111	85	- 23,4 %
CRA	84 977	115 487	93 233	106 550	94 787	- 11,0 %
UE	10 456	11 632	12 233	11 103	9 931	- 10,6 %
TOTAL GÉNÉRAL (hors britanniques)	595 838	743 138	673 728	797 682	768 860	- 3,6 %

Source: Agdref-DSED

Champ: France, ressortissants tous pays (hors Britanniques)

STRUCTURE PAR TYPE DES PREMIERS TITRES DE SÉJOUR DÉLIVRÉS EN 2022



Source: Agdref-DSED

Champ: France, tous pays

Les VLS-TS validés augmentent au-delà de leur niveau de 2019..

Le Visa de long séjour valant titre de séjour (VLS-TS) est un visa d'une durée de validité maximale de un an qui dispense son titulaire de solliciter une carte de séjour durant sa première année en France. Pour produire les effets d'une carte de séjour, ce visa doit être validé après l'arrivée en France.

En 2022, 138 905 VLS-TS ont été validés (contre 113 931 en 2021), soit une augmentation de 21,9 %. Ce sont les motifs étudiants et économiques qui contribuent le plus à cette croissance. Pour ces deux motifs, le niveau atteint en 2022 est nettement supérieur à celui d'avant la crise du Covid.

Les étudiants sont le principal public éligible au VLS-TS (61,0 % du total délivré). Les titres qui leur sont délivrés enregistrent une hausse de 15,2 %. Ils sont suivis par les personnes venant en France pour un motif familial qui représentent 17 % même si le nombre reste inférieur à celui de 2019. Les délivrances de VLS-TS pour un motif économique (salarié, travailleur temporaire et chercheur) augmentent fortement et constituent 13 % du total en 2022, après 9,1 % en 2021.

... les cartes de séjour temporaires le dépassent

La carte de séjour temporaire (CST), le plus souvent d'un an, était jusqu'au 1^{er} novembre 2016 en principe, le titre suivant un VLS-TS. Désormais, le prolongement d'un VLS-TS passe par la délivrance d'une carte de séjour temporaire (CST) ou d'une carte de séjour pluriannuelle (CSP). Lorsque la carte de séjour temporaire ou la carte de séjour pluriannuelle est délivrée en renouvellement d'un VLS-TS, elle est comptée comme un renouvellement et n'apparaît plus, par convention, comme un titre de primo-délivrance dans les statistiques.

En 2022, 68 197 CST ont été attribuées en première délivrance, soit un recul de 6,3 % en un an qui place les CST à un niveau plus bas qu'avant la crise du Covid.

En 2022, les titres sur motifs familiaux constituent la plus grande partie des CST délivrées (51 %), à l'instar de la part observée les années précédentes. L'immigration professionnelle (18 %), essentiellement des salariés, vient ensuite. Les étudiants, dont la très grande majorité bénéficie plutôt d'un VLS-TS, représentent 11 % des personnes ayant reçu une CST en primo délivrance. Les autres CST sont délivrées à des étrangers entrés mineurs (14 %) et sur motifs humanitaires (5 %).

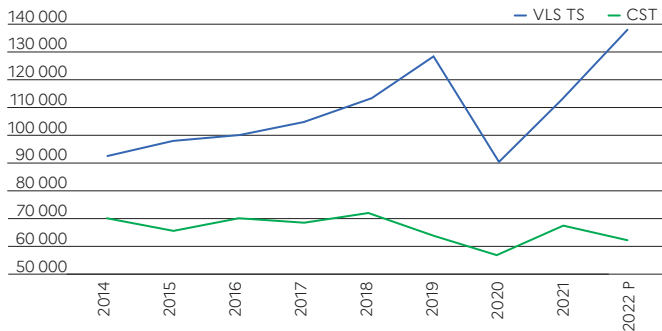
NOMBRE DE VLS-TS VALIDÉS PAR MOTIF

	2018	2019	2020	2021	2022p	2022/2021
Économique	13 391	15 806	7 027	9 988	17 855	+ 78,8 %
Familial	24 872	25 636	19 611	23 224	23 850	+ 2,7 %
Étudiant	69 665	76 992	60 767	73 153	84 302	+ 15,2 %
Divers	6 148	9 487	3 609	7 566	12 898	+ 70,5 %
TOTAL GÉNÉRAL	114 076	127 921	91 014	113 931	138 905	+ 21,9 %

Source : Agdref-DSED

Champ : France, ressortissants tous pays (hors Britanniques)

ÉVOLUTION DES VLS-TS VALIDÉS ET DES PRIMO DÉLIVRANCES DE CARTES DE SÉJOUR TEMPORAIRES



Source : Agdref-DSED

Champ : France métropolitaine, tous pays

CARTES DE SÉJOUR TEMPORAIRE DÉLIVRÉS AUX PRIMO-ARRIVANTS PAR MOTIF

		2018	2019	2020	2021	2022p	2022/2021
Économique	Salarié	9 783	10 649	11 310	13 620	12 135	-10,9 %
	Saisonnier ou temporaire	299	378	348	422	96	-77,3 %
	Non salarié, scientifique, artiste	119	201	162	284	203	-28,5 %
Total économique		10 201	11 228	11 820	14 326	12 434	-13,2 %
Familial	Famille de Français	15 761	15 816	13 706	15 830	14 660	-7,4 %
	Membre de famille	6 889	6 569	5 387	5 643	6 831	+ 21,1 %
	Liens personnels et familiaux	15 685	15 346	12 942	14 408	13 564	-5,9 %
Total familial		38 335	37 731	32 035	35 881	35 055	-2,3 %
Étudiant		7 219	7 514	5 976	7 286	7 337	+ 0,7 %
Humanitaire	Réfugié, protection subsidiaire, apatride	10 986	1 617	10	20	12	-40,0 %
	Étranger malade	4 468	4 798	3 422	3 805	2 895	-23,9 %
	Victime de la traite des êtres humains/violences conjugales	136	248	230	336	281	+ 16,4 %
Total humanitaire		15 590	6 663	3 662	4 161	3 188	-23,4 %
Divers	Étranger entré mineur	6 940	7 478	8 067	10 107	9 306	-7,9 %
	Visiteur et autres	850	908	850	1 004	877	-12,6 %
Total divers		7 790	8 386	8 917	11 111	10 183	-8,4 %
TOTAL		79 135	71 522	62 410	72 765	68 197	-6,3 %

Source : Agdref-DSED

Champ : France, ressortissants tous pays (hors Britanniques)

La délivrance des cartes de séjour pluriannuelles pour motif économique est particulièrement dynamique

En 2022 on dénombre 39 220 cartes de séjour pluriannuelles (CSP) créées, soit une augmentation annuelle de 22,3 %, et 278 615 renouvelées (- 9,5 % par rapport à 2021). Elles représentent 12 % de la primo-délivrance de titres de séjour (incluant les VLS-TS), et plus de 36 % des renouvellements. En primo-délivrance, elles atteignent leur plus haut niveau depuis 2006.

Les CSP en primo-délivrance sont essentiellement attribuées pour des motifs économiques (environ un cas sur deux). Elles représentent près de 8 nouveaux titres économiques ou humanitaires sur 10. La délivrance de CSP en premier titre est moins fréquente pour les motifs familiaux (une primo-délivrance sur 5) et presque inexistante pour les étudiants.

Dans le contexte dynamique de l'accès au séjour de personnes venant travailler en France, et de la diminution des cartes de séjour temporaires qui leur sont attribuées, l'augmentation des créations de CSP en 2022 est particulièrement vive pour les motifs économiques (+ 75,6 %). Les renouvellements sont plus stables (+ 6,2 %). Les motifs humanitaires (27 % des créations) passent en seconde position avec un recul de 20 % par rapport à 2021. Leurs renouvellements, en forte baisse (- 43 % en 2022), ne représentent que 2 % de l'ensemble des renouvellements de CSP. Enfin, les primo-délivrances de CSP pour motifs familiaux connaissent en 2022 une croissance significative (+ 21 %) compensant le recul des CST attribuées pour ces motifs. Les renouvellements sont en baisse (- 16,1 %).

Les CSP sont le plus souvent délivrées pour la durée de validité maximum qui leur est associée (4 ans). Cependant, on note que l'augmentation du nombre de délivrances en 2022 est portée surtout par une croissance significative des CSP délivrées pour 3 ans (+ 73 % en 2022).

De quoi s'agit-il ?

La loi du 7 mars 2016 généralise la carte de séjour pluriannuelle à compter du 1^{er} novembre 2016 avec :

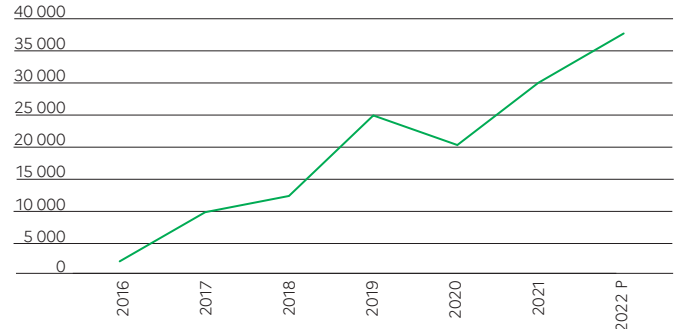
- La carte de séjour pluriannuelle générale d'une durée de 2 à 4 ans après une première année de séjour régulier sous couvert, soit d'un visa de long séjour valant titre de séjour, soit d'une carte de séjour temporaire d'un an. Elle est destinée aux étudiants (durée du cycle d'études restant à courir), aux parents d'enfants français, conjoints de français et étrangers ayant des liens personnels et familiaux en France (durée de 2 ans) et aux étrangers malades (durée égale à celle des soins).
- La carte de séjour pluriannuelle portant la mention « passeport talent », destinée aux étrangers qui apportent une contribution au développement et au rayonnement de la France (durée maximale de 4 ans), notamment à des salariés qualifiés ou à des chercheurs.
- La carte de séjour pluriannuelle portant la mention « salarié détaché ICT » (durée maximale de 3 ans) pour une mission dans une entreprise.

CARTES DE SÉJOUR PLURIANNUELLES CRÉÉES OU RENOUVELÉES PAR MOTIF

		Créations (Premiers titres)			Renouvellements		
		2021	2022p	2022/ 2021	2021	2022p	2022/ 2021
Économique	Actif non salarié, scientifiques, artistes	2 102	2 526	+ 20,2 %	10 765	10 779	+ 0,1 %
	Salarié	3 848	7 285	+ 89,3 %	49 400	52 588	+ 6,5 %
	Saisonnier ou temporaire	5 121	9 630	+ 88,0 %	2 395	3 084	+ 28,8 %
Total économique		11 071	19 441	+ 75,6 %	62 560	66 451	+ 6,2 %
Familial	Famille de Français	1 339	966	- 27,9 %	58 992	60 000	+ 1,7 %
	Membre de famille	4 410	6 192	+ 40,4 %	10 668	9 462	- 11,3 %
	Liens personnels et familiaux	1 088	1 139	+ 4,7 %	106 493	78 402	- 26,4 %
Total familial		6 837	8 297	+ 21,0 %	176 153	147 864	- 16,1 %
Étudiants		561	452	- 19,4 %	41 259	43 604	+ 5,7 %
Humanitaire	Réfugié, protection subsidiaire, apatride	13 212	10 670	- 19,2 %	3 262	620	- 81,0 %
	Étranger malade	169	87	- 48,5 %	6 260	4 807	- 23,2 %
Total humanitaire		13 381	10 757	- 19,6 %	9 522	5 427	- 43,0 %
Divers		220	273	+ 24,1 %	18 484	15 269	- 17,4 %
TOTAL GÉNÉRAL		32 070	39 220	+ 22,3 %	307 978	278 615	- 9,5 %

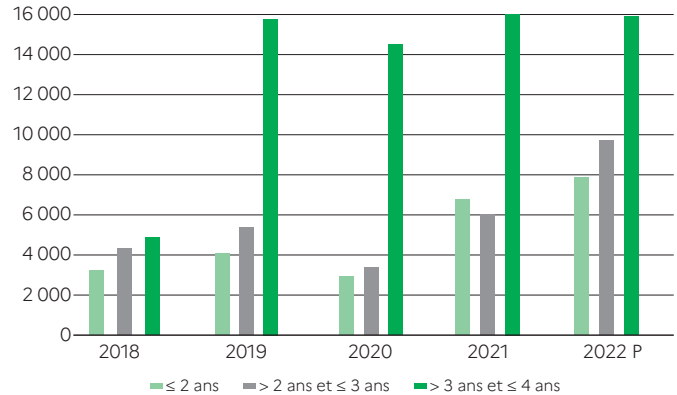
Source : Agdref - DSED – Champ : France, ressortissants tous pays (hors Britanniques)

ÉVOLUTION DES PRIMO-DÉLIVRANCES DE CARTES DE SÉJOUR PLURIANNUELLES



Source : Agdref - DSED – Champ : France métropolitaine, tous pays

PRIMO DÉLIVRANCES DE CARTE DE SÉJOUR PLURIANNUELLES PAR DURÉE



Source : Agdref - DSED

Champ : France, ressortissants tous pays (hors Britanniques)

Fiche 014

LES TITRES DE SÉJOUR DÉLIVRÉS POUR DIX ANS (CR, CRA, RETRAITÉS)

Cartes de résident (y compris Résidents longue durée) **délivrées pour la première fois** (en premier titre ou après un autre titre de séjour)

Le nombre de cartes de résident délivrées pour la première fois à un ressortissant étranger, correspond au cumul des cartes de résident obtenues par des primo-arrivants et à celles délivrées dans le cadre du renouvellement d'un titre de séjour.

Après la baisse enregistrée en 2020, le nombre de cartes de résident délivrées se redresse nettement en 2021. Que ce soit comme premier titre de séjour ou après un titre d'un autre type, le niveau de 2021 est plus élevé que celui d'avant la crise du Covid. L'année suivante, la croissance se poursuit pour les cartes de résident délivrées en premier titre de séjour, mais pas pour les autres qui se replient à un niveau un peu inférieur à celui de 2019.

Le nombre de cartes de résident délivrées pour la première fois en 2022 est inférieur au niveau de 2021 (- 7,6 %) pour toutes les références réglementaires à l'exception des conjoints et enfants de réfugiés (en hausse de + 35,8 %) et des ascendants de Français (+ 117,5 %)

Certificats de résidence pour Algériens (CRA)

L'accord franco-algérien du 27 décembre 1968 modifié régit entièrement les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants algériens. En conséquence, à l'exception des dispositions procédurales compatibles avec ses termes, le CESEDA ne s'applique pas aux Algériens souhaitant séjourner en France.

On compte 28 756 CRA attribués en premier titre en 2022. La délivrance de ces titres, en baisse tendancielle de 2017 à 2020, connaît une reprise post Covid en 2021 (+ 8,4 %) qui se renforce en 2022 (+ 13,2 %). Si les certificats de résidence pour Algériens délivrés sur des motifs familiaux restent moins nombreux qu'en 2019, ceux qui relèvent des motifs économiques et surtout étudiants dépassent largement leur niveau pré-Covid en 2022.

Cartes de séjour portant la mention « retraité »

Ces titres présentent, parmi l'ensemble des titres de 10 ans, la particularité de porter une mention spéciale « retraité » ou « conjoint de retraité » et sont délivrés à l'étranger qui a résidé

en France sous couvert d'une carte de résident et a souhaité se réinstaller dans son pays d'origine, une fois retraité, tout en maintenant des liens avec la France, où il peut résider pour des séjours n'excédant pas une année.

Ce dispositif, créé pour permettre aux migrants âgés qui le souhaitent de regagner leur pays sans craindre de perdre le droit de venir en France pour rendre visite à leurs enfants, ne concerne qu'environ 300 titres chaque année jusqu'en 2019. En 2022, on en compte seulement 71.

▼
DÉFINITION

CESEDA: Code de l'Entrée et du Séjour des Etranger et du Droit d'Asile en France, créé en 2003. Ce texte applicable depuis mars 2005 est composé d'une partie législative et réglementaire à laquelle se sont ajoutées les dispositions des lois et textes réglementaires adoptés par la suite.

CARTES DE RÉSIDENT (Y COMPRIS LONGUE DURÉE) DÉLIVRÉES POUR LA PREMIÈRE FOIS (EN PREMIER TITRE OU APRÈS UN AUTRE TITRE DE SÉJOUR)

	2018	2019	2020	2021	2022 prov.	2022/2021
CR délivrées comme 1 ^{er} titre de séjour	26 309	28 641	25 484	31 800	34 362	+ 8,1 %
CR délivrées après un autre titre de séjour	28 871	46 641	41 052	54 414	45 322	- 16,7 %
TOTAL	55 180	75 282	66 536	86 214	79 684	- 7,6 %

Source : Agdref-DSED

Champ : France, ressortissants tous pays (hors Britanniques)

CERTIFICATS DE RÉSIDENCE POUR ALGÉRIENS : PREMIERS TITRES PAR MOTIF

	2018	2019	2020	2021	2022 prov.	Évolution 2022/ 2021
Économique	1 113	1 459	1 342	1 273	1 907	+ 49,8 %
Familial	18 652	17 503	14 429	14 849	15 341	+ 3,3 %
Étudiant	6 612	5 693	6 043	7 557	9 098	+ 20,4 %
Humanitaire	547	546	445	429	298	- 30,5 %
Divers	1 690	1 596	1 165	1 289	2 112	+ 63,8 %
TOTAL	28 614	26 797	23 424	25 397	28 756	+ 13,2 %

Source : Agdref-DSED

Champ : France, ressortissants tous pays (hors Britanniques)

CARTES DE SÉJOUR PORTANT LA MENTION « RETRAITÉ »

	2018	2019	2020	2021	2022 prov.	2022/2021
	357	327	154	58	71	+ 22,4 %

Source : Agdref-DSED

Champ : France, ressortissants tous pays (hors Britanniques)

CARTES DE RÉSIDENT DÉLIVRÉES POUR LA PREMIÈRE FOIS (EN PREMIER TITRE DE SÉJOUR OU APRÈS UN AUTRE TITRE) PAR MOTIF

Référence réglementaire (libellé)	2018	2019	2020	2021	2022p	Évolution 2022/ 2021
Délivrance après 3 années de séjour régulier	4 661	6 369	4 461	11 159	9 779	- 12,4 %
Étranger en résidence régulière stable ininterrompue de 5 ans	3 680	4 983	4 298	10 802	7 810	- 27,7 %
Conjoint et enfants mineurs (regroupement familial)	5 826	5 104	4 533	6 858	6 022	- 12,2 %
Étranger parent d'enfant Français	4 338	7 250	5 747	6 569	6 395	- 2,6 %
Conjoint étranger de Français	11 757	19 212	16 779	18 494	16 716	- 9,6 %
Total sauf premières délivrances de plein droit	30 262	42 918	35 818	53 882	46 722	- 13,3 %
Enfant étranger d'un Français	867	847	709	899	797	- 11,3 %
Ascendants de Français et de son conjoint	595	812	621	462	1 005	+ 117,5 %
Étranger ayant obtenu le statut de réfugié politique	17 898	20 171	16 688	18 325	17 829	- 2,7 %
Conjoint et enfant de réfugié	3 176	4 734	4 797	7 279	9 884	+ 35,8 %
CR renouvellement de plein droit	1 518	1 806	1 311	1 885	1 431	- 24,1 %
Bénéficiaire d'une protection subsidiaire	0	2 660	5 290	1 661	487	- 70,7 %
Divers autre	864	1 334	1 302	1 821	1 529	- 16,0 %
Total premières délivrances de plein droit	24 918	32 364	30 718	32 332	32 962	+ 1,9 %
TOTAL GÉNÉRAL	55 180	75 282	66 536	86 214	79 684	- 7,6 %

Source : Agdref-DSED

Champ : France, RTP (hors Britanniques)

Premiers titres délivrés aux citoyens de l'Union Européenne, des autres pays de l'Espace économique européen ou de Suisse ainsi qu'aux membres de leur famille

Le nombre de titres de type UE délivrés en 2022 reste proche de celui de l'année précédente (+ 2,1 %). Ces titres avaient beaucoup crû en 2018 et 2019 et fortement décliné en 2020 (- 59 %). Ce mouvement s'explique par le contexte sanitaire et par le fait que l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de l'UE prévoyait un dispositif particulier de délivrance de titres spécifiques en lieu et place des titres UE accordés jusqu'alors aux ressortissants britanniques. Ces derniers ont pu commencer à déposer leur demande de ce titre spécifique portant la mention « Accord de retrait du Royaume-Uni de l'UE » dès 2020, afin d'anticiper l'obligation de sa possession à compter du 1^{er} janvier 2022.

On observe ainsi, qu'entre 2016 et 2019, anticipant le Brexit, les ressortissants britanniques ont été de plus en plus nombreux à demander un titre UE permanent pour résider en France. En 2019, plus de 15 000 nouveaux titres de séjour permanents ont ainsi été délivrés à des britanniques. Ensuite, les demandes se tournent vers les titres « Accord de retrait du Royaume-Uni de l'UE ». En 2020, on ne compte plus que 2 000 titres UE permanents délivrés à des Britanniques et plus aucun à partir de 2021.

Les titres au motif « familial », délivrés aux ressortissants de pays tiers, membres de familles des citoyens de l'UE, des autres pays de l'EEE ou de Suisse sont les plus nombreux et représentent plus de la moitié (52 %) du total. Les Marocains sont de loin les plus nombreux à en bénéficier (2 500 titres délivrés en 2022), suivis par les Moldaves (597 titres).

Dans le domaine économique, les ressortissants italiens sont les plus nombreux suivis par les Espagnols et les Moldaves. Comme les années précédentes, ces trois nationalités représentent plus de 8 titres UE au motif économique sur 10.

De quoi s'agit-il ?

- Ces titres s'adressent aux ressortissants de l'UE, des autres pays de l'EEE ou de Suisse qui en font la demande et aux membres de leurs familles, y compris lorsque ces derniers sont ressortissants de pays tiers. Ces personnes peuvent

donc bénéficier de titres spécifiques dont la mention varie selon le profil du demandeur et dont la durée de validité ne peut excéder 5 ans, sauf dans le cas d'un titre permanent.

- Les membres de famille ressortissants des pays tiers sont soumis à l'obligation d'être munis d'une carte de séjour. Par contre les citoyens de l'UE, des autres pays de l'EEE ou de Suisse sont dispensés d'une telle obligation. Ils ont cependant la faculté d'en demander la délivrance, qui est de droit lorsque les conditions de séjour régulier sont satisfaites.

PREMIERS TITRES DÉLIVRÉS AUX CITOYENS DE L'UNION EUROPÉENNE, DES AUTRES PAYS DE L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN OU DE SUISSE AINSI QU'AUX MEMBRES DE LEUR FAMILLE

	2018	2019	2020	2021	2022 prov.	Évolution 2022/2021
Économique	5 501	8 420	4 238	4 267	4 085	- 4,3 %
Familial	7 004	7 792	6 347	6 641	7 151	+ 7,7 %
Étudiant	185	229	151	207	265	+ 28,0 %
Divers	11 951	20 180	4 208	2 355	2 258	- 4,1 %
TOTAL	24 641	36 621	14 944	13 470	13 759	+ 2,1 %

Source: DGEF-DSED

Champ: France, tous pays

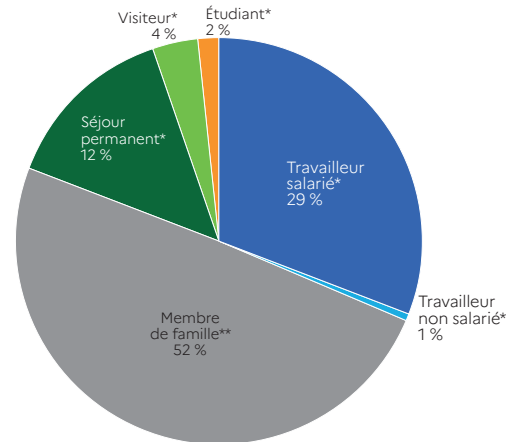
RENOUVELLEMENTS DE TITRES DÉLIVRÉS AUX CITOYENS DE L'UNION EUROPÉENNE, DES AUTRES PAYS DE L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN OU DE SUISSE AINSI QU'AUX MEMBRES DE LEUR FAMILLE

	2018	2019	2020	2021	2022 prov.	Évolution 2022/2021
Économique	3 782	3 796	3 813	3 352	3 201	- 4,5 %
Familial	11 108	12 226	12 772	11 551	10 262	- 11,2 %
Étudiant	81	99	97	92	132	+ 43,5 %
Divers	10 409	8 390	6 827	7 750	8 168	+ 5,4 %
TOTAL	25 380	24 511	23 509	22 745	21 763	- 4,3 %

Source: DGEF-DSED

Champ: France, tous pays

PREMIERS TITRES DÉLIVRÉS AUX CITOYENS DE L'UNION EUROPÉENNE, DES AUTRES PAYS DE L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN OU DE SUISSE AINSI QU'AUX MEMBRES DE LEUR FAMILLE EN 2022 PAR MOTIF



* Ressortissants UE, EEE, Suisse

** Membre de famille d'un ressortissant UE, EEE, Suisse

Source: DGEF-DSED

Champ: France, tous pays

PREMIERS TITRES DÉLIVRÉS AUX CITOYENS DE L'UNION EUROPÉENNE, DES AUTRES PAYS DE L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN OU DE SUISSE AINSI QU'AUX MEMBRES DE LEUR FAMILLE, POUR LES PRINCIPAUX MOTIFS, SELON LA NATIONALITÉ DU BÉNÉFICIAIRE

Motif économique	2020	2021	2022p	2022/2021	Motif familial	2020	2021	2022p	2022/2021	Motif divers	2020	2021	2022p	2022/2021
Italie	1 546	1 652	1 331	- 19,4 %	Maroc	2 484	2 539	2 494	- 1,8 %	Italie	479	594	582	- 2,0 %
Espagne	985	1 186	1 176	- 0,8 %	Moldavie	253	474	597	+ 25,9 %	Portugal	389	579	499	- 13,8 %
Roumanie	570	804	855	+ 6,3 %	Bésil	356	388	473	+ 21,9 %	Espagne	284	413	390	- 5,6 %
Portugal	120	139	161	+ 15,8 %	Tunisie	324	283	318	+ 12,4 %	Roumanie	215	341	333	- 2,3 %
Bulgarie	98	88	105	+ 19,3 %	Algérie	313	319	311	- 2,5 %	Pologne	42	65	72	+ 10,8 %
TOUS PAYS	4 238	4 267	4 085	- 4,3 %	TOUS PAYS	6 347	6 641	7 151	+ 7,7 %	TOUS PAYS	4 208	2 355	2 258	- 4,1 %

Source: DGEF-DSED

Champ: France, tous pays

Plus de trois cartes de séjour délivrées au titre de l'admission exceptionnelle au séjour sur dix ont un motif économique

En 2022, 34 232 nouveaux titres ont été délivrés à des ressortissants de pays tiers au titre de l'admission exceptionnelle au séjour, soit un niveau dépassant celui des années précédant la pandémie.

La plus grande partie d'entre eux est fondée sur des éléments d'ordre « vie privée et familiale » : 17 086 titres ont été accordés au motif « liens personnels et familiaux », et 5 264 au motif « membre de famille » c'est-à-dire à des conjoints d'étrangers en situation régulière ou à des parents d'enfants scolarisés.

Les autres titres délivrés en admission exceptionnelle au séjour en 2022 le sont pour des motifs économiques qui concernent 10 874 salariés, saisonniers ou temporaires ou à des mineurs devenus étudiants pour 1 008 d'entre eux.

Au total, plus de 150 nationalités ont bénéficié de ce dispositif mais les quinze premières concentrent plus des deux tiers du total. Les Algériens sont les plus nombreux (4 242 nouveaux titres en 2022), surtout pour des raisons familiales. L'ensemble des ressortissants du Maghreb représentent le quart de l'admission exceptionnelle au séjour en 2022. Ils sont suivis par plusieurs nationalités d'Afrique de l'ouest (malienne, ivoirienne, guinéenne).

On note que les ressortissants du Bangladesh, de Guinée et dans une moindre mesure du Mali, qui font partie des quinze premières nationalités bénéficiaires, se distinguent avec une part très importante d'admission exceptionnelle au séjour pour motifs économiques (respectivement 76 %, 74 % et 66 %).

De quoi s'agit-il ?

L'admission exceptionnelle au séjour d'étrangers présents en France en situation irrégulière s'effectue au cas par cas au regard de la situation individuelle de l'étranger.

Ce pouvoir de régularisation a été codifié en 2006. Le CESEDA prévoit la possibilité d'admettre au séjour des étrangers en raison de considérations humanitaires ou de motifs exceptionnels et en prenant en compte l'ensemble des éléments de la situation personnelle de l'intéressé.

Cette admission peut prendre la forme de la délivrance d'une carte de séjour « vie privée et familiale », d'une carte de séjour « salarié » ou « travailleur temporaire ».

Afin d'assurer un traitement harmonisé des demandes sur l'ensemble du territoire, la circulaire du 28 novembre 2012 relative à l'admission au séjour des étrangers en situation irrégulière a donné des orientations générales en ce qui concerne les éléments susceptibles d'être pris en compte dans l'appréciation des situations individuelles.

Une attention particulière est notamment portée aux ressortissants étrangers qui font état de situations sensibles, tels que les jeunes majeurs et les victimes de violences conjugales ou de la traite des êtres humains.

La circulaire prévoit la possibilité de régulariser par le travail un étranger justifiant d'une ancienneté de séjour et d'emploi et présentant un contrat de travail conforme à la réglementation en vigueur.

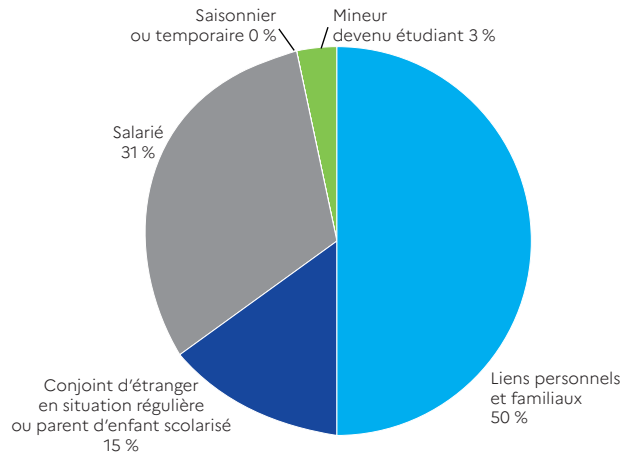
CRÉATION DE TITRES RELEVANT DE L'ADMISSION EXCEPTIONNELLE AU SÉJOUR

	2018	2019	2020	2021	2022 prov.	Évolution 2022/2021
Motifs familiaux	22 875	22 565	19 690	21 914	22 350	+ 2,0 %
Motifs économiques	7 592	7 383	6 999	8 718	10 874	+ 24,7 %
Étudiants	477	666	720	906	1008	+ 11,3 %
TOTAL	30 944	30 614	27 409	31 538	34 232	+ 8,5 %

Source : DGEF-DSED

Champ : France, ressortissants tous pays (hors Britanniques)

RÉPARTITION PAR MOTIF DES NOUVEAUX TITRES RELEVANT DE L'ADMISSION EXCEPTIONNELLE AU SÉJOUR EN 2021



Source : DGEF-DSED

Champ : France, ressortissants tous pays (hors Britanniques)

PRINCIPALES NATIONALITÉS DES BÉNÉFICIAIRES DE TITRES RELEVANT DE L'ADMISSION EXCEPTIONNELLE AU SÉJOUR

	2018	2019	2020	2021	2022p
ALGÉRIE	3 288	3 569	3 740	3 895	4 242
MAROC	2 404	2 463	2 296	2 498	2 480
MALI	1 360	1 157	1 162	1 681	2 038
COTE D'IVOIRE	1 225	1 224	1 028	1 445	1 908
TUNISIE	1 513	1 504	1 468	1 633	1 905
GUINÉE	663	689	537	896	1 759
COMORES	1 353	2 211	1 381	2 126	1 601
SÉNÉGAL	1 228	1 178	1 022	1 447	1 222
BANGLADESH	1 241	1 071	933	1 212	1 132
HAÏTI	938	900	576	786	1 057
CONGO (RÉPUBLIQUE DEM)	1 048	952	841	1 001	1 024
ALBANIE	478	660	625	747	979
CAMEROUN	624	706	693	804	826
ARMÉNIE	870	954	790	679	676
ÉGYPTE	573	563	617	594	676
<i>Part de ces 15 nationalités</i>	<i>61 %</i>	<i>65 %</i>	<i>65 %</i>	<i>68 %</i>	<i>69 %</i>
TOTAL GÉNÉRAL	30 944	30 614	27 409	31 548	34 232

Source : DGEF-DSED

Champ : France, ressortissants tous pays (hors Britanniques)

LES VISAS

| FICHE 017
LES VISAS
DEMANDES ET DÉLIVRANCES

| FICHE 018
VISAS DE LONG SÉJOUR DÉLIVRÉS
SELON LE MOTIF

En 2022, reprise des délivrances de visas de court séjour

La reprise de l'activité visa entamée en 2021 après l'effondrement lié à la fermeture des frontières décidée à l'occasion de la crise sanitaire en 2020, se renforce en 2022. Le nombre de visas demandés et délivrés est en forte augmentation : les ambassades et consulats de France à l'étranger ont traité 2 337 173 demandes de visas en 2022 contre 982 896 en 2021 ; 1 738 138 visas ont été délivrés (+ 137,1 %). En leur sein, les visas de court séjour pour l'espace Schengen entament un redressement rapide (+ 189,9 %) mais leur niveau reste plus de deux fois inférieur à celui d'avant la crise sanitaire. Les visas de long séjour délivrés avaient retrouvé dès 2021 un niveau de l'ordre de ceux des années 2018 et 2019. Ils augmentent à nouveau en 2022 (+ 20,9 %) pour dépasser nettement leur niveau d'avant crise. Le nombre de refus en 2022 augmente de 158,0 % par rapport à 2021.

Visas de court séjour

Les effets de la crise du Covid ne sont pas effacés en 2022 sur la délivrance de visas de court séjour malgré une hausse très importante (+ 192,5 %).

Visas de circulation

En 2022, les visas de circulation représentent un peu plus d'un tiers des visas de court séjour. Le nombre de visas de circulation délivrés en 2022 (toutes durées confondues) se redresse amplement avec près de 974 423 visas « touriste ».

Visas de long séjour

En 2022, 277 035 visas de long séjour ont été délivrés, soit un niveau supérieur à ceux de 2018 et 2019. L'ensemble des motifs de délivrance est concerné par cette évolution.

Les quinze premiers pays de délivrance des visas représentent un total de 1 135 390 visas délivrés en 2022 soit un peu moins de 7 visas délivrés sur 10 par les ambassades et consulats de France sur l'ensemble du réseau.

Les cinq premiers pays (Maroc, Algérie, Inde, Arabie Saoudite et Turquie) assurent plus d'un tiers de l'activité de délivrance de visas de notre réseau.

Quelques faits marquants en 2022

- L'Inde connaît une reprise particulièrement marquée en 2022 pour la délivrance des visas (+ 252,7 % par rapport à 2021) devenant le troisième pays de délivrance après le Maroc et l'Algérie ;
- la Russie figure à nouveau dans les quinze premiers pays de délivrance en 2022 tout comme le Vietnam ;
- *a contrario*, l'activité visa avec la Chine ne reprend pas véritablement et ce pays ne fait plus partie des quinze premiers pays de délivrance en 2022.

▼ DÉFINITIONS

Visa de court séjour ou visa Schengen : permet à son titulaire d'entrer en France et dans les autres pays de l'espace Schengen (sauf exceptions). Il autorise un séjour ininterrompu ou plusieurs séjours d'une durée maximum de 3 mois par semestre. Il peut être délivré pour des motifs touristiques, privés, familiaux ou professionnels.

Visa de circulation : visa de court séjour à entrées multiples.

Visa de transit : il en existe deux sortes, le visa aéroportuaire et le visa non aéroportuaire. Le premier permet à son titulaire, à l'occasion d'une escale internationale de passer par la zone internationale de transit d'un aéroport français sans toutefois pénétrer en France. Le second est délivré à un étranger qui souhaite se rendre d'un pays tiers à l'espace Schengen vers un autre pays tiers en traversant le territoire français ou le territoire d'un autre Etat Schengen.

Visa de long séjour : est délivré pour un séjour supérieur à trois mois en France. Son obtention est obligatoire pour déposer une demande de carte de séjour temporaire ou de carte de séjour pluriannuelle sauf exceptions.

▼ POUR EN SAVOIR PLUS

■ « La délivrance des visas aux étrangers au 22 juin 2023 », EM N°2023-99

VISAS DEMANDÉS ET DÉLIVRÉS

		2018	2019	2020	2021	2022	2022/ 2021
Total visas demandés		4 291 040	4 290 482	870 798	982 896	2 337 173	+ 137,8 %
Refusés		674 798	686 862	168 228	193 912	500 251	+ 158,0 %
Délivrés	Visa court séjour ou transit	3 348 269	3 298 753	563 750	503 975	1 461 103	+ 189,9 %
	Visa long séjour	224 057	236 246	148 567	229 095	277 035	+ 20,9 %
Total visas délivrés		3 572 326	3 534 999	712 317	733 070	1 738 138	+ 137,1 %

Source : DGEF-SDV

Champ : Métropole DOM, Schengen

QUINZE PREMIER PAYS DE DÉLIVRANCE DES VISAS

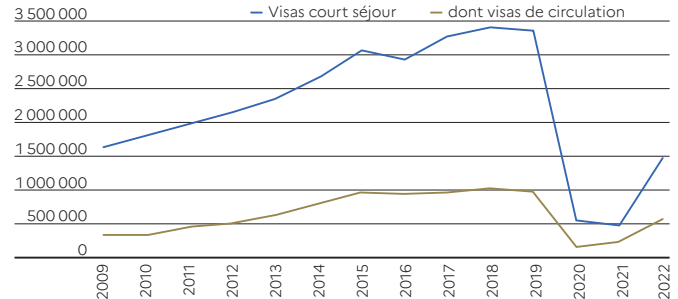
Pays	2021	Pays	2022	2022/ 2021
Arabie saoudite	69 237	Maroc	139 959	+ 107,3 %
Maroc	67 521	Algérie	128 690	+ 108,9 %
Algérie	61 616	Inde	119 521	+ 252,7 %
Tunisie	44 755	Arabie saoudite	111 410	+ 60,9 %
Turquie	43 516	Turquie	102 681	+ 136,0 %
Inde	33 887	Grande-Bretagne	97 909	+ 255,1 %
Liban	32 696	Tunisie	84 503	+ 88,8 %
Grande-Bretagne	27 569	Russie	61 540	+ 547,9 %
États Unis	22 712	États Unis	52 034	+ 129,1 %
Côte d'Ivoire	20 730	Liban	50 950	+ 55,8 %
Égypte	18 965	Vietnam	38 796	+ 1617,4 %
Koweït	15 604	Koweït	37 739	+ 141,9 %
Sénégal	14 013	Thaïlande	37 590	+ 585,6 %
Chine	13 702	Côte d'Ivoire	36 092	+ 74,1 %
France ⁽¹⁾	11 674	Égypte	35 976	+ 89,7 %

(1) Délivrés par la DCPAF à la frontière

Source : DGEF - SD Visas

Champ : Métropole DOM, Schengen

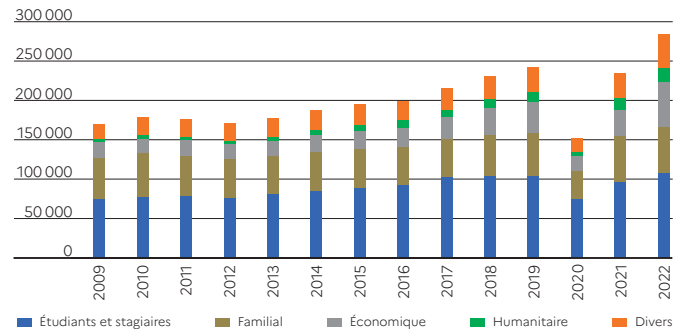
VISAS DE COURT SÉJOUR DÉLIVRÉS



Source : DGEF-SD Visas

Champ : Métropole DOM, Schengen

VISAS DE LONG SÉJOUR DÉLIVRÉS PAR MOTIF



Source : DGEF-SD Visas

Champ : Métropole DOM, Schengen

La part des motifs familiaux dans la délivrance des visas recule

En 2022, 56 865 visas de long séjour pour motif familial ont été délivrés, soit une hausse très modérée (+ 2,2 % sur un an). Leur part dans l'ensemble des visas de long séjour est en recul (20,5 % en 2022 après 24,3 % en 2021).

Les visas délivrés aux conjoints de Français (28 031) sont de loin les plus nombreux et ils augmentent plus nettement (+ 9,4 % par rapport à 2021). Mais leur nombre reste en deçà de son niveau d'avant la pandémie.

Le nombre des visas délivrés au titre du regroupement familial est plus réduit (15 858). Après une année très élevée en 2021, il chute fortement en 2022 (- 29,2 %). Deux visas « regroupement familial » sur trois concernent des conjoints d'étrangers vivant en France et un sur trois concerne leurs enfants.

Les visas pour **réunification familiale** ne concernent que les membres de famille de réfugiés, bénéficiaires de la protection subsidiaire et apatrides dont les liens ont été établis avant l'obtention de la protection internationale. En 2022, leur augmentation est plus modérée qu'en 2021 mais le contexte géopolitique reste instable dans certaines zones géographiques (Afghanistan, Sahel) et continue d'impacter à la hausse le nombre de visas délivrés.

Avec une baisse de 6,2 % du nombre de visas délivrés pour **l'adoption d'un enfant mineur**, l'année 2022 se situe dans la tendance à la baisse observée depuis 2017.

Les visas délivrés aux étudiants et stagiaires sont les plus nombreux

Le nombre de visas délivrés aux étudiants et stagiaires s'accroît de 11,8 %, les échanges universitaires internationaux reprenant progressivement après la crise sanitaire.

Ces visas sont les plus nombreux : on en compte 105 571 soit près de quatre visas long séjour sur dix.

La dynamique des visas pour motifs économiques est la plus soutenue

Après six années de croissance, interrompue en 2020 par la crise du Covid-19, les visas **économiques** continuent à progresser (+ 66,6 %) en 2022, dépassant largement leur niveau de 2018 et 2019. Ils représentent 20 % de la délivrance de visas de long séjour en 2022. 95 % de ces visas pour motif économique sont délivrés à des salariés et à des saisonniers ou temporaires.

Près de 14 000 visas pour motif économique avec une mention Passeport talent ont été délivrés en 2022, soit 36,2 % de plus qu'en 2021. La moitié est attribuée à des salariés et plus du tiers à des chercheurs (scientifiques). Ces visas permettent à la famille des bénéficiaires d'obtenir également un passeport talent, mais au motif familial. On en compte 11 660 en 2022, ce qui porte le total des visas passeport talent délivrés cette année au niveau jamais atteint de 25 258, soit + 37,1 % par rapport au niveau observé en 2021.

La croissance des visas **humanitaires** est très ralentie par rapport à celle de 2021. À 15 806, ils représentent 6 % de l'ensemble des visas de long séjour délivrés en 2022.

Les **autres motifs** de délivrance de visas de long séjour concernent surtout les visas de visiteurs qui continuent leur expansion (+ 69,2 %) et atteignent, eux aussi, leur record historique.

▼ MÉTHODE

Le passeport talent ne constitue pas un motif de délivrance, les bénéficiaires sont répartis dans les motifs salarié, scientifique, non salarié, artiste ou famille.

VISAS DÉLIVRÉS AUX CONJOINTS DE FRANÇAIS

	2018	2019	2020	2021	2022	2022/ 2021
Conjoint algérien de ressortissant français*	7 507	6 940	4 855	4 539	5 507	+ 21,3 %
Conjoint étranger de Français	24 560	23 820	19 376	21 073	22 524	+ 6,9 %
TOTAL CONJOINTS DE FRANÇAIS	32 067	30 760	24 231	25 617	28 031	+ 9,4 %

* y compris les visas de court séjour délivrés aux conjoints algériens pour s'installer en France en application de l'accord bilatéral de 1968

Source : DGEF-SD Visas – Champ : Métropole DOM, Schengen

VISAS DÉLIVRÉS AU TITRE DU REGROUPEMENT FAMILIAL

	2018	2019	2020	2021	2022	2022/ 2021
Conjoints	8 756	9 980	4 349	14 585	2 655	- 81,8 %
Enfants	4 648	5 265	2 405	7 805	13 203	+ 69,2 %
TOTAL	13 404	15 245	6 754	22 390	15 858	- 29,2 %

Source : DGEF-SD Visas – Champ : Métropole DOM, Schengen

VISAS DÉLIVRÉS AUX FAMILLES DE RÉFUGIÉS

	2018	2019	2020	2021	2022	2022/ 2021
Membre de famille majeur (conjoint, concubin, enfant, ascendant)	1 371	2 004	920	4 098	4 521	+ 10,3 %
Membre de famille mineur (enfant, frère/sœur)	2 447	3 397	1 476	6 458	7 732	+ 19,7 %
TOTAL	3 818	5 401	2 396	10 556	12 253	+ 16,1 %

Source : DGEF-SD Visas – Champ : Métropole DOM, Schengen

VISAS DÉLIVRÉS POUR L'ADOPTION D'ENFANTS MINEURS ET POUR LES ENFANTS MINEURS À CHARGE DE FRANÇAIS

	2018	2019	2020	2021	2022	2022/ 2021
Adoption d'un enfant mineur	581	389	233	242	227	- 6,2 %
Enfant étranger mineur à charge de Français	480	536	415	497	475	- 4,4 %

Source : DGEF-SD Visas – Champ : Métropole DOM, Schengen

VISAS DÉLIVRÉS AUX ÉTUDIANTS ET STAGIAIRES

	2018	2019	2020	2021	2022	2022/ 2021
TOTAL	101 746	101 819	73 054	94 438	105 571	+ 11,8 %

Source : DGEF-SD Visas – Champ : Métropole DOM, Schengen

VISAS DÉLIVRÉS POUR MOTIFS ÉCONOMIQUES

	2018	2019	2020	2021	2022	2022/ 2021
Actif non salarié	671	981	712	1 258	2 243	+ 78,3 %
Scientifiques	4 309	4 733	2 840	3 755	4 143	+ 10,3 %
Artiste	466	582	387	481	846	+ 75,9 %
Salarié	14 639	16 334	7 597	11 920	27 602	+ 131,6 %
Saisonnier ou temporaire	13 331	15 420	8 088	15 851	20 579	+ 29,8 %
TOTAL	33 416	38 050	19 624	33 265	55 413	+ 66,6 %
<i>Dont Passeport talent</i>	9 364	10 907	6 729	9 983	13 598	+ 36,2 %

Source : DGEF-SD Visas – Champ : Métropole DOM, Schengen

VISAS DÉLIVRÉS POUR MOTIFS HUMANITAIRES

	2018	2019	2020	2021	2022	2022/ 2021
TOTAL	12 333	12 246	4 573	14 035	15 806	+ 12,6 %

Source : DGEF-SD Visas – Champ : Métropole DOM, Schengen

VISAS DÉLIVRÉS POUR D'AUTRES MOTIFS

	2018	2019	2020	2021	2022	2022/ 2021
Visiteur	15 770	17 160	7 013	16 293	27 567	+ 69,2 %
Autres motifs divers	11 396	14 578	9 987	15 450	15 813	+ 2,3 %
TOTAL	27 166	31 738	17 000	31 743	43 380	+ 36,7 %

Source : DGEF-SD Visas – Champ : Métropole DOM, Schengen

L'ASILE

| FICHE 019
ASILE : CONTEXTE EUROPÉEN

| FICHE 020
LA DEMANDE D'ASILE

| FICHE 021
LES PROTECTIONS ACCORDÉES

| FICHE 022
LES PROCÉDURES DUBLIN

| FICHE 023
LE DISPOSITIF NATIONAL D'ACCUEIL

Les demandeurs d'asile en Europe (UE27) en 2022

L'année 2022 est marquée par une forte hausse de la demande d'asile en Europe (+ 52,1 % par rapport à 2021), après la très forte baisse de 2020 et le début de reprise de 2021. Les demandes enregistrées dans l'ensemble des Etats de l'Union européenne, au nombre de 962 170 dépassent largement le niveau d'avant la pandémie de Covid.

L'Allemagne est toujours le 1^{er} pays européen pour la demande d'asile mais l'augmentation y est ralentie (+ 28 %) par rapport à celle de 2021 (+ 56 %). Ce pays concentre plus du quart des demandes de protection internationale déposées dans l'Union Européenne. En 2^e place, la France connaît une hausse similaire (+ 29,6 %), inférieure à la moyenne européenne. Le niveau des demandes d'asile de 2019 est atteint et même légèrement dépassé. L'Espagne reste le troisième pays européen pour la demande d'asile avec une forte hausse en 2022 (+ 80,6 %). Mais c'est l'Autriche, où la demande d'asile triple presque, qui connaît l'augmentation la plus importante dans l'Union Européenne, et qui contribue le plus à la croissance de la demande de protection dans l'Union.

Les dix principaux pays de nationalité des primo-demandeurs d'asile en Europe sont, par ordre décroissant : la Syrie, l'Afghanistan, le Venezuela, la Turquie, la Colombie, le Pakistan, le Bangladesh, la Géorgie, l'Inde et l'Iraq.

La demande d'asile est masculine à 71 %, féminine à 29 %.

Taux d'admission à la protection internationale dans les pays de l'UE

Le taux global de protection en première instance (statut de réfugié ou protection subsidiaire) en 2022 dans l'Union européenne est en augmentation, à 49,1 % (39,6 % en 2021).

Les écarts entre les pays sont importants et variables selon les années. En 2022, l'Allemagne et les Pays-Bas ont les taux d'admission en première instance les plus élevés (respectivement 65,0 % et 87,2 %) tandis que la France accepte 27,4 % des demandeurs d'asile soit le taux le plus faible de tous les grands pays de l'Union Européenne. Il convient de noter que ces différences peuvent être liées à la structure (par nationalité notamment) de la demande de protection ainsi qu'à la nature du taux de protection considéré : en première instance (seule

statistique disponible au niveau international), pour la France, il s'agit de la protection accordée par l'Ofpra mais pas par la CNDA.



DÉFINITIONS

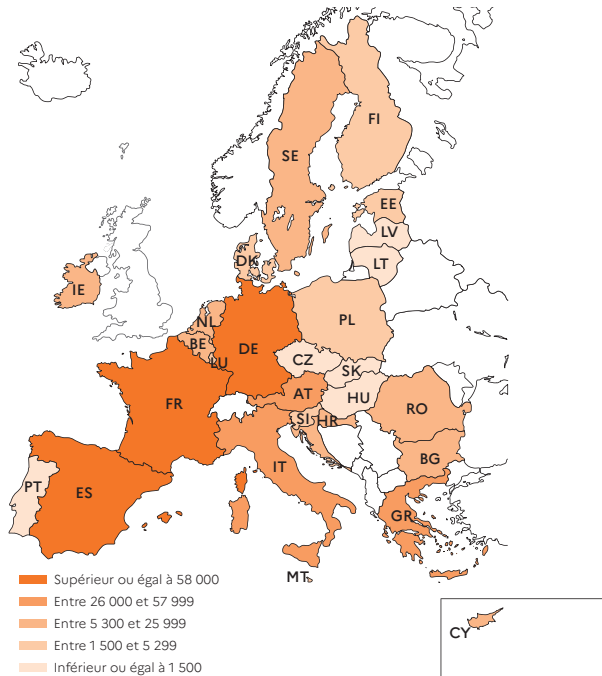
Demandeur d'asile : personne demandant la reconnaissance de la qualité de réfugié ou le bénéfice de la protection subsidiaire, qui bénéficie du droit de se maintenir provisoirement sur le territoire dans l'attente d'une décision de l'Ofpra (Office français de protection des réfugiés et des apatrides) ou de la CNDA (Cour nationale du droit d'asile) sur sa demande de protection.

Réfugié : personne qui s'est vu octroyer une protection par l'Ofpra sur le fondement de l'article 1 de la Convention de Genève ou du quatrième alinéa de la Constitution de 1946. Une carte de résident portant la mention « réfugié », valable dix ans et renouvelable de plein droit, lui est délivrée.

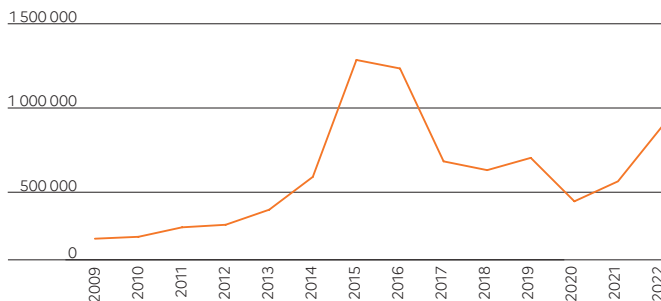
Protection subsidiaire : introduite en 2003, elle est accordée à la personne qui ne remplit pas les conditions d'octroi du statut de réfugié en application de la Convention de Genève ou de la Constitution mais qui établit qu'elle est exposée dans son pays à une menace grave (peine de mort, torture...). Le titre est valable un an et est renouvelable à la fin de cette période.

Autre statut humanitaire : concerne toute personne qui ne réunit pas les conditions requises pour obtenir le statut de réfugié ou la protection subsidiaire mais qui fait l'objet d'une décision d'octroi d'une autorisation de séjour pour des raisons humanitaires en vertu de la législation nationale concernant la protection internationale. La France, comme certains autres pays de l'UE, ne dispose pas de ces autres statuts.

LES DEMANDEURS D'ASILE EN EUROPE (UE27) EN 2021



ÉVOLUTION DES PREMIÈRES DEMANDES D'ASILE DANS L'UNION EUROPÉENNE



DEMANDE DE PROTECTION INTERNATIONALE DANS QUELQUES PAYS DE L'UE *

Pays	2018	2019	2020	2021	2022	2022/2021
Allemagne	184 180	165 615	121 955	190 545	243 835	28,0 %
France	137 665	151 070	93 200	120 685	156 455	29,6 %
Espagne	54 050	117 800	88 530	65 295	117 945	80,6 %
Autriche	13 710	12 860	14 760	39 900	108 755	172,6 %
Italie	59 950	43 770	26 940	53 610	84 290	57,2 %
Grèce	66 965	77 275	40 560	28 355	37 375	31,8 %
Pays-Bas	24 025	25 200	15 255	26 520	37 020	39,6 %
Belgique	22 530	27 460	16 710	24 970	36 740	47,1 %
UNION EUROPÉENNE**	664 415	744 815	472 395	632 405	962 170	52,1 %

* Premières demandes d'asile + Réexamens, y compris mineurs accompagnants ; sauf Belgique : mineurs accompagnants exclus

** Depuis le Brexit en 2020, la sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne a eu pour conséquence le passage à une UE à 27 états (au lieu de 28).

Source : Eurostat

Champ : Demandes d'asile des ressortissants de pays tiers

TAUX D'ADMISSION EN PREMIÈRE INSTANCE À LA PROTECTION INTERNATIONALE DANS QUELQUES PAYS DE L'UE EN 2022

	Admission globale	Statut de réfugié	Statut de protection subsidiaire	Autre statut humanitaire
Allemagne	65,0 %	20,7 %	29,1 %	15,2 %
France	27,4 %	22,6 %	4,8 %	
Espagne	42,1 %	8,2 %	8,9 %	25,1 %
Autriche	42,5 %	29,4 %	12,3 %	0,7 %
Italie	48,4 %	14,3 %	13,6 %	20,5 %
Grèce	49,8 %	48,5 %	1,3 %	
Pays-Bas	87,2 %	53,1 %	29,0 %	5,1 %
Belgique	45,5 %	43,7 %	1,8 %	
UNION EUROPÉENNE*	49,1 %	22,6 %	16,1 %	10,4 %

* Depuis le Brexit en 2020, la sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne a eu pour conséquence le passage à une UE à 27 états (au lieu de 28).

Source : Eurostat

Champ : Ressortissants de pays tiers, premières demandes d'asile dans l'UE

Les premières demandes d'asile en GUDA retrouvent leur niveau d'avant la pandémie

En 2022, 155 773 demandes ont été enregistrées en GUDA (soit + 28,3 %), dont 136 724 premières demandes (soit + 31,0 % en un an) et 19 049 autres demandes (réexamens, réouvertures ou nouvelles procédures Dublin (soit + 12,1 % en un an). Les effets de la crise sanitaire commencent à s'estomper, car la demande atteint désormais son niveau de 2019, avant la pandémie de Covid. Lors du dépôt des premières demandes en guichet unique, 50,1 % relèvent de la procédure normale, 23,0 % de la procédure accélérée et 26,9 % de la procédure Dublin. Après prise en compte des requalifications dans l'année, 78,5 % des demandes relèvent des procédures normales ou accélérées et 21,5 % de la procédure Dublin.

On compte par ailleurs 12 783 dossiers n'ayant pas été enregistrés par les GUDA en 2022 et examinés par l'Ofpra. Il s'agit notamment des demandes d'asile en rétention, d'anciennes demandes formulées sous procédure Dublin et requalifiées en procédures normale ou accélérée, la France devenant autorité compétente pour les examiner, ou encore de personnes réinstallées.

Sur une longue période, la demande d'asile introduite à l'Ofpra (hors mineurs accompagnants) a fluctué au cours des années 1990 et 2000. Elle augmente depuis 2007, à un rythme qui s'accélère nettement à partir de 2015, dans le sillage de la crise migratoire, et qui ralentit en 2019. Après la chute de 2020 due au contexte du Covid, elle reprend doucement en 2021 puis augmente considérablement en 2022, retrouvant ainsi son niveau d'avant la pandémie, en 2019.

L'Afghanistan est toujours le premier pays d'origine des demandeurs d'asile en France

En 2022, 35 % des primo-demandeurs d'asile (mineurs inclus) proviennent du continent africain, autant de l'Asie, 24 % de l'Europe, et 5 % des Amériques. Tous les continents contribuent à la croissance de la demande d'asile en 2022 mais l'Europe et l'Asie connaissent des augmentations particulièrement fortes (47 % et 45 % respectivement).

En 2022, les dix premiers pays de nationalité des primo-demandeurs d'asile sont, par ordre décroissant : Afghanistan, Bangladesh, Turquie, Géorgie, République démocratique du Congo, Guinée, Côte d'Ivoire, Albanie, Pakistan et Nigeria. Concernant la demande d'origine européenne, la reprise très marquée en 2021 de la demande géorgienne se prolonge en 2022, et conduit la Géorgie à dépasser son niveau d'avant crise. En revanche, la croissance de la demande albanaise ralentit en 2022 (+ 15,0 %). Le nombre de demandes d'asile en provenance de Turquie double, à près de 10 000 faisant passer la part des demandes turques dans le total de 4,8 % en 2021 à 7,3 % en 2022.

La demande afghane, toujours la plus nombreuse, augmente de 40 % par rapport à 2021, avec 22 529 demandeurs en 2022 soit deux fois plus

qu'avant la crise du Covid. Elle représente à elle seule 16,5 % du total, aucun autre pays n'atteignant 8 %. Le Bangladesh arrive en 2^e position avec 10 549 demandes en 2022.

Avec une croissance de 143,0 % en 2022, la République démocratique du Congo prend la 1^{ère} place de la demande d'asile venant d'Afrique. On note par ailleurs la très légère décroissance de la demande ivoirienne (- 6,3 % par rapport à 2021) qui était le 1^{er} pays d'Afrique de la demande africaine en 2021. Le recul est plus marqué encore pour la demande en provenance des Comores (- 37 %) qui passe de la 9^e place en 2021 à la 15^e en 2022. Haïti, en recul en 2022, n'est plus le premier pays d'origine de la demande venant du continent américain (- 28,6 % par rapport à 2021), dépassé par la Colombie qui connaît une très forte croissance des demandes de protection internationale (+ 147,1 % par rapport à 2021) avec presque 2 000 demandes.

Le changement de source

Depuis 2019, la source utilisée pour les statistiques sur la demande d'asile est le système d'information de l'asile (SI asile) renseigné par les guichets uniques d'accueil des demandeurs d'asile (GUDA). Elle remplace la source Ofpra, utilisée auparavant dont la principale limite est de ne pas comptabiliser les demandes d'asile sous procédure Dublin. En effet, celles-ci ne relèvent pas de la compétence de l'Ofpra et n'apparaissent pas dans les statistiques antérieures. Cette nouvelle source est fiable à partir de 2018. Elle est désormais utilisée aussi pour les statistiques internationales, permettant des comparaisons plus pertinentes de la situation de la France avec celles des autres pays. De ce fait, certains tableaux ou graphiques ne sont pas complètement comparables avec les données antérieures à 2018.

Les données du SI Asile, même si on enlève les dossiers Dublin, ne couvrent pas exactement les mêmes demandes que celles qui font l'objet de décision par l'Ofpra :

- Certaines personnes ne déposent pas leur dossier à l'Ofpra après avoir enregistré leur demande en GUDA.
- Pendant l'année, l'Ofpra et la CNDA traitent les demandes reçues dans l'année en guichet unique et placées sous procédure normale ou accélérée, ainsi que le reliquat des années précédentes.
- L'Ofpra et la CNDA instruisent également des dossiers qui sont hors de la compétence des GUDA : demandes en rétention, réinstallations.
- Enfin, le dénombrement des demandes se présentant à l'Ofpra doit prendre en considération le cas où la procédure Dublin échoue et où la demande devient, de ce fait, de la compétence de la France.

POUR EN SAVOIR PLUS

► « Les demandes d'asile au 23 juin 2023 », EM N°2023-100

DEMANDES DE PROTECTION INTERNATIONALE ENREGISTRÉES

	2019	2020	2021	2022	2022/ 2021
Premières demandes formulées en GUDA (A)	138 420	81 531	104 381	136 724	+ 31,0 %
<i>dont: procédure normale ou accélérée [1]</i>	103 137	64 114	84 343	107 278	+ 27,2 %
<i>procédure Dublin [1]</i>	35 283	17 417	20 038	29 446	+ 47,0 %
Réexamens, nouvelles demandes Dublin et réouvertures [2] en GUDA (B)	12 863	11 733	16 987	19 049	+ 12,1 %
Total des demandes formulées en GUDA (A)+(B)	151 283	93 264	121 368	155 773	+ 28,3 %
Autres [3]	26 539	22 233	13 003	12 783	- 1,7 %

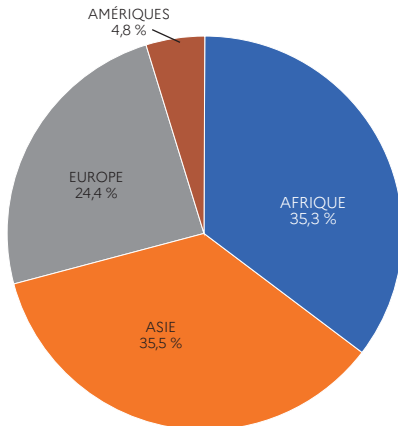
[1] Statut de la procédure au 31 décembre, c'est-à-dire après une éventuelle requalification si celle-ci a eu lieu dans l'année

[2] Demandes déposées par un même demandeur d'asile:
 - un réexamen est une demande déposée après qu'une décision définitive a déjà été prise dans un dossier;
 - une réouverture de dossier est une demande faisant suite à une décision de clôture;
 - une nouvelle procédure Dublin est une deuxième demande enregistrée sous procédure Dublin en France (postérieure notamment à un transfert vers l'État membre responsable de la demande première d'asile)

[3] Requalifications dans l'année en cours des procédures Dublin enregistrées les années précédentes; demandes en rétention; réinstallations

Source : DSED-SI asile/Ofpra. Source : Ministère de l'Intérieur SI-Asile, OFPRA
 Champ : France

PREMIÈRES DEMANDES D'ASILE PAR CONTINENT D'ORIGINE EN 2022



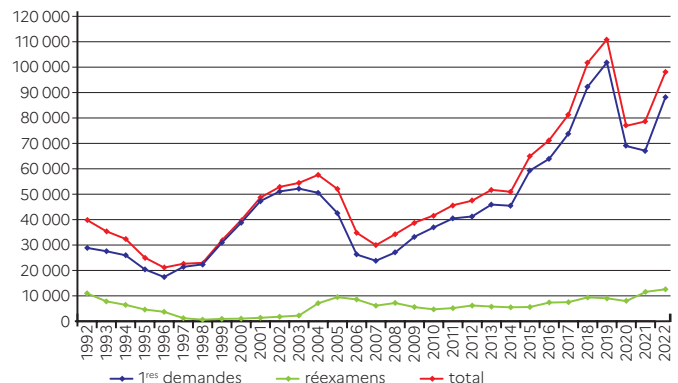
Source : DSED-SI asile
 Champ : France, hors mineurs accompagnants

PREMIÈRES DEMANDES D'ASILE, PRINCIPALES ORIGINES

Continent	2019	2020	2021	2022	2022/ 2021	Part 2022
EUROPE, dont:	33 589	15 442	22 571	33 198	+ 47,1 %	24,3 %
Turquie	4 112	3 081	4 987	9 952	+ 99,6 %	7,3 %
Géorgie	7 983	1 777	4 600	8 867	+ 92,8 %	6,5 %
Albanie	8 512	1 983	4 915	5 650	+ 15,0 %	4,1 %
ASIE, dont:	38 808	24 874	33 294	48 374	+ 45,3 %	35,4 %
Afghanistan	11 687	9 985	16 116	22 529	+ 39,8 %	16,5 %
Bangladesh	6 706	4 603	6 231	10 549	+ 69,3 %	7,7 %
Pakistan	4 608	3 550	3 735	3 746	+ 0,3 %	2,7 %
AFRIQUE, dont:	58 208	36 253	43 480	48 161	+ 10,8 %	35,2 %
République démocratique du Congo	4 584	3 121	2 767	6 724	+ 143,0 %	4,9 %
Guinée	7 046	4 662	5 269	6 175	+ 17,2 %	4,5 %
Côte d'Ivoire	6 726	4 632	6 260	5 864	- 6,3 %	4,3 %
AMÉRIQUES, dont:	7 134	4 515	4 696	6 519	+ 38,8 %	4,8 %
Colombie	530	476	806	1 992	+ 147,1 %	1,5 %
Haïti	4 718	2 819	2 625	1 874	- 28,6 %	1,4 %
Océanie, APATRIDES, indéterminés	681	447	340	472	+ 38,8 %	0,3 %
TOTAL	138 420	81 531	104 381	136 724	+ 31,0 %	100,0 %

Source : DSED-SI asile. Champ : France

ÉVOLUTION DES DEMANDES REÇUES PAR L'OFPPA



Source : Ofpra
 Champ : France, hors procédure Dublin, hors mineurs accompagnés

Le taux de protection de l'Ofpra gagne 3,1 points

En 2022, le nombre des décisions prises par l'Ofpra reste proche de celui de 2021 (- 3,8 %). Le nombre d'attributions de l'asile en première instance est en hausse (+ 8,3 %) ce qui conduit à une nouvelle augmentation du taux de protection à l'Ofpra, contrairement à la tendance observée jusqu'en 2020. Il s'établit à 31,4 %, trois points plus haut qu'en 2021.

On estime qu'en décembre 2022, 370 525 personnes (hors mineurs accompagnants) sont placées sous la protection de l'Ofpra, 10 % de plus qu'un an auparavant. Les ressortissants asiatiques sont les plus nombreux. Avec une hausse de + 10,1 %, ils représentent maintenant 43,6 % des personnes protégées. Deuxième continent le plus représenté avec 34,6 % des personnes protégées, l'Afrique est en hausse plus modérée (+ 9,4 %). Les ressortissants européens sous protection de l'Ofpra dépassent leur niveau de 2019 et représentent 2 personnes protégées sur 10 tandis que les Américains, bien que ne représentant que 2,3 % de l'ensemble, sont de plus en plus nombreux (8 667, soit + 16,6 %).

... mais il recule légèrement à la CNDA

Les recours déposés devant la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) évoluent à la baisse (- 9,8 %) et les décisions rendues par la Cour, au nombre de 67 142, sont en léger repli (- 1,8 %). Elles restent néanmoins supérieures à leur niveau de 2019 grâce notamment aux renforts humains octroyés ces dernières années. On compte, parmi elles, 14 457 annulations. La part de ces dernières est stable.

Au total, le taux synthétique de protection augmente de 2,2 points

Au total, entre les décisions prises par l'Ofpra et celles de la CNDA à la suite d'un recours, le nombre d'accords de protection n'augmente que de 3,5 % en 2022 par rapport à l'année précédente. Cette stabilité a été acquise après qu'en 2021, un volume important de dossiers a été traité à l'Ofpra et à la CNDA grâce aux renforts humains importants qui leur ont été alloués en vue de réduire les délais de procédure. 43 517 personnes se sont vues reconnaître la qualité de réfugié et 12 759 ont obtenu la protection subsidiaire.

Le « taux synthétique de protection » vise à rendre compte du taux de protection internationale en première et seconde instance accordé par la France, et permet de s'affranchir de l'éventuel impact que peut avoir le décalage temporel entre l'examen par l'Ofpra d'une demande de protection et l'examen de son éventuel recours auprès de la CNDA. Il varie peu au cours du temps. En 2022, il gagne 2,2 points, en lien avec l'augmentation du taux de protection à l'Ofpra.

L'Afghanistan reste de loin le premier pays d'origine des demandeurs d'asile auxquels une protection est accordée par l'Ofpra ou la CNDA malgré un recul de 11 % enregistré en 2022 (13 740 protections accordées). Près du quart des nouveaux bénéficiaires de la protection internationale sont Afghans. Les Syriens viennent en seconde position avec seulement 8 % des protections accordées en 2022.



DÉFINITION

Taux de protection : rapport entre le nombre de décisions de protection accordées par une instance et le nombre de décisions prises par cette instance une année donnée.

Taux synthétique de protection : le rapport du nombre total d'attributions de l'asile aux demandes examinées dans l'année par l'Ofpra (taux apparent de protection), présente un biais. Par exemple, les années où la CNDA déstocke beaucoup de dossiers, le taux de protection apparent s'accroît artificiellement. Le taux synthétique de protection permet de s'affranchir de ce biais. Il est calculé de la façon suivante :

taux d'accord Ofpra + taux de refus Ofpra taux de recours CNDA
taux d'annulation CNDA

ACTIVITÉ DE L'OFPRA ET DE LA COUR NATIONALE DU DROIT D'ASILE (CNDA)

Activité OFPRA et CNDA	2019	2020	2021	2022	2022/ 2021
Demandes reçues à l'Ofpra	132 826	96 424	103 164	131 254	+ 27,2 %
Décisions prises en 1^{re} instance (A)	120 634	89 774	139 810	134 513	- 3,8 %
<i>dont rejets</i>	71 738	66 995	102 849	94 133	- 8,5 %
<i>Dont attribution de l'asile (B)</i>	32 144	20 866	35 919	38 885	+ 8,3 %
<i>dont clôtures de dossiers (C)</i>	1 367	1 913	1 042	1 495	+ 43,5 %
<i>taux d'accord de l'Ofpra (B+F)/(A-C)</i>	26,6 %	26,1 %	28,3 %	31,4 %	+ 3,1 pts
Recours reçus par la CNDA	59 091	46 043	68 243	61 552	- 9,8 %
Décisions prises (hors mineurs accompagnants) (D)	66 464	42 025	68 403	67 142	- 1,8 %
<i>dont décisions d'accord (annulation) (E)</i>	13 980	10 254	15 112	14 457	- 4,3 %
<i>taux d'accord CNDA (E)/(D)</i>	21,0 %	24,4 %	22,1 %	21,5 %	- 0,6 pt
Accords Ofpra pour des mineurs suite à l'annulation de la décision pour les majeurs par la CNDA (F)	nd	2 081	3 348	2 934	- 12,4 %
Total attribution de l'asile (B)+(E)+(F)	nd	33 201	54 379	56 276	+ 3,5 %
Taux synthétique de protection	nd	38,9 %	39,2 %	41,4 %	+ 2,2 pts

Sources : Ofpra et CNDA

Champ : France, demandes reçues par les organismes

NOMBRE DE PROTECTIONS ACCORDÉES (OFPRA ET CNDA) PRINCIPALES ORIGINES

Pays d'origine	2020	2021	2022	2022/2021
Afghanistan	7 494	15 438	13 740	- 11,0 %
Syrie	3 471	4 516	4 782	+ 5,9 %
Côte d'Ivoire	1 501	2 953	3 101	+ 5,0 %
Guinée	2 504	3 754	2 832	- 24,6 %
Somalie	1 309	2 029	2 541	+ 25,2 %
Turquie	831	1 830	2 489	+ 36,0 %
Rép. Dém. Congo	1 059	2 146	2 453	+ 14,3 %
Nigéria	516	945	1 563	+ 65,4 %
Soudan	1 747	1 653	1 456	- 11,9 %
Érythrée	974	2 024	1 324	- 34,6 %

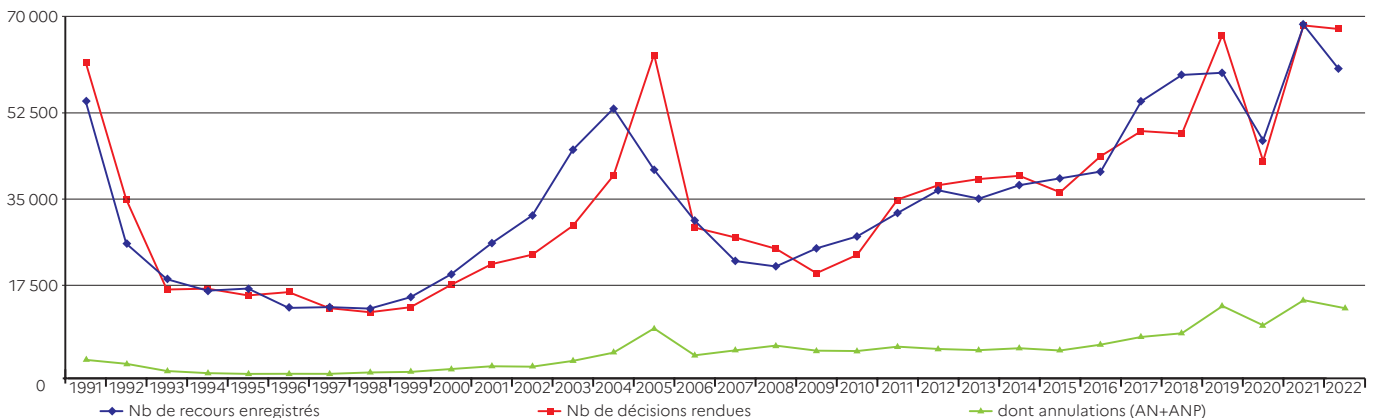
Source : Ofpra

NOMBRE DE PERSONNES PLACÉES SOUS LA PROTECTION DE L'OFPRA HORS MINEURS ACCOMPAGNANTS (ESTIMATION AU 31 DÉCEMBRE)

Continent d'origine	2018	2019	2020	2021	2022	2022/ 2021	Part 2022
Asie	112 119	122 993	129 563	146 599	161 417	10,1 %	43,6 %
Europe	64 056	66 921	64 603	66 700	70 716	6,0 %	19,1 %
Afrique	95 833	111 218	106 568	117 049	128 039	9,4 %	34,6 %
Amériques	5 264	5 930	6 306	7 433	8 667	16,6 %	2,3 %
Apatrides & indéterminés	1 493	1 521	1 517	1 608	1 686	4,9 %	0,5 %
TOTAL	278 765	308 583	308 557	339 389	370 525	10,0 %	100,0 %

Source : Ofpra

ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ DE LA COUR NATIONALE DU DROIT D'ASILE (CNDA)



Source : CNDA

France et Allemagne sont les pays qui initient le plus de transferts Dublin

Le règlement dit de Dublin III fixe les critères et mécanismes permettant de déterminer l'État membre responsable de l'examen d'une demande d'asile présentée dans un des États membres par un ressortissant d'un État tiers. La crise migratoire qu'a connue l'Europe depuis l'été 2015 a eu des conséquences majeures sur l'application du règlement Dublin dès l'année 2016, la crise se traduisant par une multiplication des mouvements secondaires entraînant une augmentation importante des procédures. La France a accueilli ainsi sur son territoire un nombre croissant de demandeurs ayant déjà transité par un autre pays européen et relevant, à ce titre, du règlement Dublin : ils étaient 5 000 en 2014 pour atteindre 44 700 en 2019. Ils se replient en 2020 dans le contexte de la crise sanitaire à 31 632 et reprennent en 2021 (38 427). En 2022, à 44 869, ils retrouvent leur niveau d'avant crise. La part des demandeurs d'asile en France qui relèvent de la responsabilité d'autres pays reste importante et représente environ 27 % de la demande d'asile totale en 2022.

Des pôles régionaux spécialisés dans le traitement des procédures Dublin ont été mis en place en 2018, permettant une forte hausse des transferts réalisés qui sont ainsi passés de 3 533 en 2018 à 5 673 en 2019 (+ 60,6 %). Le taux de transfert de la France s'est accru jusqu'à 19 % en 2019. La crise du Covid fait reculer les transferts réalisés en 2020 à 3 189 (- 43,8 %). Ce recul est un peu plus marqué que celui de la demande. Le taux de transfert de la France se replie ainsi pour atteindre les 17,4 % en 2020 puis 16,2 % en 2021 et 12,2 % en 2022 avec une hausse limitée des transferts (+ 5,3 %).

Le nombre de transferts réalisés en 2022 (3 338) reste toutefois significatif. La France est le pays européen qui a réalisé le plus grand nombre de transferts en 2022 après l'Allemagne.

Les cinq principaux partenaires de la France en 2022 pour l'application du règlement Dublin sont l'Italie (9 807 requêtes adressées à ce pays), l'Autriche (9 374), l'Espagne (6 065), l'Allemagne (5 462) et la Bulgarie (3 456). Près d'un transfert sur trois est réalisé vers l'Allemagne, un sur quatre vers l'Espagne et plus d'un sur cinq vers l'Italie.

Dans l'ensemble de l'Europe, près de deux tiers des requêtes sont initiées par l'Allemagne (38 %) et la France (25 %). Suivent ensuite la Belgique et l'Autriche (8 % chacune) et les Pays-Bas (5 %).

De France, près de la moitié des transferts Dublin se font vers l'Allemagne

La France a effectué 3 338 transferts Dublin en 2022, soit autant que l'année précédente. Les principaux États membres destinations de ces transferts sont, par ordre d'importance : l'Allemagne, l'Espagne et l'Italie. Sur dix transferts réalisés depuis la France, près de huit se font vers un de ces trois pays.

Après deux années de baisse, les transferts initiés par l'Allemagne se redressent et deviennent les plus nombreux de l'Union européenne. La France vient en seconde position, les deux pays étant à l'origine de la moitié des transferts (respectivement 4 158 et 3 338). Les Pays-Bas, la Grèce, la Suisse et l'Autriche en ont effectués entre 1 000 et 1 300, aucun autre pays ne dépassant 840.

Le taux d'acceptation des requêtes, mesuré par le nombre de transferts Dublin réalisés par un pays sur le nombre de requêtes initiées par ce pays varie fortement : il est de loin le plus élevé pour la Grèce (64 %), suivie par la Suède, la Suisse et les Pays-Bas (respectivement 29 %, 23 % et 15 %). La France (7 %) a une position proche de la moyenne tandis que le taux est très bas en Italie (2 %).

▼ DÉFINITION

Mouvements secondaires : départs sans visa ni documents de voyage requis du premier pays où des migrants sont arrivés vers un autre pays où ils vont demander une protection internationale.

FLUX DUBLIN AVEC NOS PRINCIPAUX PARTENAIRES (ENTRANTS ET SORTANTS) EN 2022

Sortants de France							Entrants en France
	Saisine (hors info) (1)	Accords (2)	Taux d'accord (2/1)	Rejets	Transferts (3)	Taux de transferts (3/2)	Transferts
Italie	9 807	6 794	69 %	2 263	746	11,0 %	19
Autriche	9 374	4 640	49 %	4 347	286	6,2 %	80
Espagne	6 065	4 298	71 %	1 534	841	19,6 %	1
Allemagne	5 462	2 854	52 %	2 412	959	33,6 %	618
Bulgarie	3 456	2 532	73 %	822	35	1,4 %	7
Belgique	1 370	867	63 %	456	145	16,7 %	137
Slovénie	1 190	753	63 %	417	50	6,6 %	1
Roumanie	1 175	684	58 %	453	54	7,9 %	0
Croatie	1 127	831	74 %	263	2	0,2 %	0
Suisse	1 045	354	34 %	661	81	22,9 %	210
Autres pays	4 798	2 855	60 %	1 696	139	4,9 %	380
TOTAL GÉNÉRAL	44 869	27 462	61%	15 324	3 338	12,2 %	1 453

Source: DGEF - DA/DSED

Champ: Application du règlement Dublin entre la France et les états membres

NOMBRE DE REQUÊTES DUBLIN INITIÉES PAR QUELQUES ÉTATS MEMBRES DE L'UE ET LA SUISSE

Pays	2018	2019	2020	2021	2022*	2022/2021
Allemagne	54 906	48 844	30 125	42 277	68 706	+ 62,5 %
France	45 358	48 321	30 054	37 258	44 881	+ 20,5 %
Belgique	8 384	11 882	6 607	9 808	15 052	+ 53,5 %
Autriche	5 262	3 736	3 196	6 802	15 037	+ 121,1 %
Pays-Bas	8 619	9 267	5 222	5 299	8 501	+ 60,4 %
Italie	4 628	3 568	2 768	4 707	7 713	+ 63,9 %
Suisse	5 941	4 274	3 543	3 522	5 197	+ 47,6 %
Slovénie	823	1 059	1 623	2 050	2 701	+ 31,8 %
Suède	3 549	3 596	2 147	1 547	2 035	+ 31,5 %
Croatie	191	315	767	2 012	1 939	- 3,6 %
TOTAL TOUS PAYS*	155 327	151 308	98 674	124 216	179 887	+ 44,8 %

* Résultat 2022 estimé, les données de quelques pays manquent

Source: Eurostat

NOMBRE DE TRANSFERTS DUBLIN INITIÉS PAR QUELQUES ÉTATS MEMBRES DE L'UE ET LA SUISSE

Pays	2018	2019	2020	2021	2022*	2022/2021
Allemagne	9 209	8 423	2 953	2 652	4 158	+ 56,8 %
France	3 533	5 673	3 189	3 305	3 338	+ 1,0 %
Pays-Bas	1 849	2 370	1 648	1 149	1 285	+ 11,8 %
Suisse	1 313	1 960	776	1 153	1 216	+ 5,5 %
Grèce	5 447	2 546	1 825	1 549	1 037	- 33,1 %
Autriche	2 291	1 341	687	828	1 004	+ 21,3 %
Belgique	897	852	454	428	831	+ 94,2 %
Suède	935	1 062	535	356	590	+ 65,7 %
Danemark	576	473	229	263	250	- 4,9 %
Italie	189	228	191	170	140	- 17,6 %
TOTAL TOUS PAYS*	27 686	26 574	12 521	12 755	14 939	+ 171 %

* Résultat 2021 estimées, les données de quelques pays manquent

Source: DGEF - DA/DSED pour la France - Eurostat pour les autres pays

La politique de prise en charge sociale des demandeurs se déploie dans le cadre du schéma national d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés (SNADAR) 2021-2023, qui a pour objectif de mieux héberger et de mieux accompagner les bénéficiaires. Les demandeurs d'asile éligibles aux CMA peuvent, dans la limite des places disponibles, bénéficier d'un hébergement dans le dispositif national d'accueil (DNA) et les réfugiés qui viennent d'obtenir leur statut et qui sont particulièrement vulnérables peuvent être hébergés quelques mois en centre provisoire d'hébergement (CPH) où ils bénéficient d'un accompagnement social renforcé.

Les structures d'hébergement du DNA sont : les centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) destinés principalement aux demandeurs d'asile en procédure normale ; les centres d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA) destinés en priorité aux demandeurs d'asile en procédure accélérée et aux personnes en procédure Dublin ; les Centres d'accueil et d'examen des situations administratives (CAES), spécifiques pour la mise à l'abri des migrants et à leur orientation vers une prise en charge adaptée à leur situation. A ces capacités dédiées aux demandeurs d'asile s'ajoutent des places spécifiques pour les réfugiés et protégés subsidiaires vulnérables dans les Centres provisoires d'hébergement (CPH).

L'année 2022 a été marquée par la montée en puissance de l'**orientation régionale** des demandeurs d'asile, mise en œuvre en application de la loi du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie. Ce dispositif a pour objet d'orienter vers des places d'hébergement une partie des demandeurs d'asile qui se présentent en Ile-de-France, où sont présentées environ 46 % des demandes en 2022 et où les capacités d'accueil sont saturées. 19 378 personnes ont ainsi accepté une orientation vers un hébergement en province en 2022, contre 16 728 en 2021 (+ 16 %).

41 % des places du DNA sont en CADA

En 2022, le parc s'est accru de 690 places (+ 0,6 %) par rapport à 2021. Au 31 décembre 2022, il compte 113 358 places autorisées dont 46 742 places en CADA (soit 41 % du total de places), 51 576 places d'hébergement d'urgence (soit 46 % du total de places) et 5 122 places de CAES (soit 5% du total de places).

Ce sont les places en CPH, pour les bénéficiaires de la protection internationale vulnérables qui augmentent le plus

en 2022 (+ 8,8 %). Ce dispositif concentre désormais 9 % des capacités du DNA. Depuis 2015, les capacités totales du dispositif national d'accueil ont doublé, la plus forte progression ayant eu lieu en 2015 et 2016 en réponse à la crise migratoire.

Le dispositif CADA est constitué de 373 établissements répartis dans toutes les régions de France métropolitaine. Modèles pivot de l'hébergement des demandeurs d'asile, ils ont pour mission d'assurer l'accueil, l'hébergement ainsi que l'accompagnement social et administratif des demandeurs d'asile pendant toute la durée de leur procédure d'asile. Après la forte hausse des capacités d'accueil en CADA en 2021, on compte 110 nouvelles places en 2022 (+ 0,2%).

Recul du parc des HUDA, stabilité des capacités en CAES

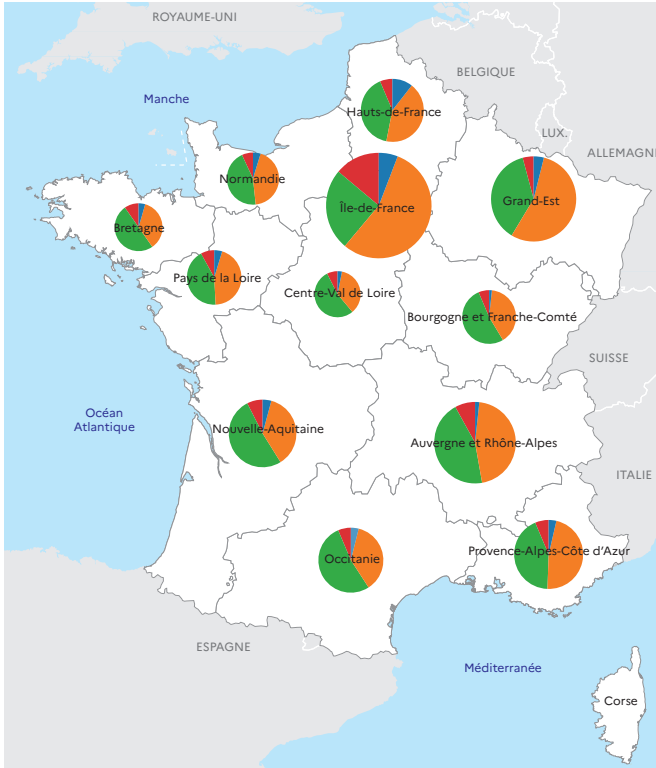
Le DNA est également composé du dispositif d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA) au sens du 2^e de l'article L. 552-1 du CESEDA. Il est principalement dédié aux demandeurs en procédure accélérée et aux personnes sous procédure Dublin. Renforcé sur le territoire métropolitain entre 2015 et 2019, il est désormais stabilisé et connaît même un léger repli en 2022 (- 0,4 %).

Conçus comme des lieux d'hébergement transitoire, les CAES permettent de procéder à l'examen des situations administratives des personnes accueillies et à leur orientation rapide vers le dispositif d'hébergement adapté. La durée de séjour cible dans un CAES est d'un mois maximum. Ils sont en particulier utilisés lors des opérations de mises à l'abri de personnes qui résidaient dans des campements et dans le cadre de l'orientation régionale. Ils jouent alors un rôle de sas d'accueil dans la région des demandeurs d'asile qui ont été orientés vers un hébergement en province après avoir enregistré leur demande en Ile-de-France.

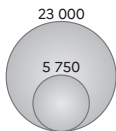
Leur capacité, fortement augmentée en 2021, est stabilisée en 2022.

Avec 22 982 places, la région Ile de France représente deux places sur dix dans l'offre du DNA. Les régions Grand-Est et Auvergne-Rhône-Alpes viennent ensuite avec 13,4 % et 12,2 %. Ces trois régions concentrent 37,6 % des places en CADA et 52,5 % des places en HUDA. Les autres régions ont toutes des capacités du DNA inférieures à 10 000 places, ou même 5 000 en Bretagne et Centre-Val-de-Loire.

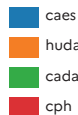
NOMBRE DE PLACES DANS LE DISPOSITIF NATIONAL D'HÉBERGEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2021



Nombre total de places d'hébergement



Type de dispositif d'hébergement



Source :
Annexe 1 à la circulaire de janvier 2023 - Tableau des places d'hébergement pour les demandeurs d'asile et les bénéficiaires de la protection internationale les plus vulnérables (hors Outre-Mer)

ÉVOLUTION DES CAPACITÉS D'ACCUEIL DU DISPOSITIF NATIONAL D'ACCUEIL (DNA) DEPUIS 2015

	2018	2019	2020	2021	2022	2022/2021
Centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)	42 452	43 602	43 632	46 632	46 742	+ 0,2 %
Hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA)	41 164	51 826	51 796	51 796	51 576	- 0,4 %
Centre provisoire d'hébergement (CPH)	5 207	8 710	8 710	9 118	9 918	+ 8,8 %
Centre d'accueil et d'examen des situations administratives (CAES)	2 986	3 136	3 136	5 122	5 122	+ 0,0 %
TOTAL	91 809	107 274	107 274	112 668	107 274	- 4,8 %

Source : DGEF-DA

Champ : France métropolitaine

RÉPARTITION DES CAPACITÉS D'ACCUEIL DU DNA ENTRE LES RÉGIONS EN 2022

	CAES	HUDA	CADA	CPH	Ensemble
Auvergne-Rhône-Alpes	5,0 %	11,9 %	13,3 %	12,2 %	12,2 %
Bourgogne-Franche-Comté	2,1 %	4,8 %	6,9 %	4,4 %	5,5 %
Bretagne	4,3 %	3,4 %	5,2 %	5,2 %	4,4 %
Centre-Val de Loire	2,9 %	3,1 %	5,2 %	3,8 %	4,0 %
Grand Est	12,1 %	16,0 %	12,0 %	7,3 %	13,4 %
Hauts-de-France	14,9 %	5,9 %	6,2 %	5,0 %	6,4 %
Île-de-France	26,9 %	24,6 %	12,3 %	31,9 %	20,3 %
Normandie	5,5 %	4,8 %	5,5 %	4,4 %	5,1 %
Nouvelle-Aquitaine	7,8 %	6,8 %	10,4 %	8,1 %	8,4 %
Occitanie	6,7 %	6,2 %	9,7 %	6,2 %	7,7 %
Pays de la Loire	6,2 %	5,5 %	6,3 %	6,1 %	5,9 %
Provence-Alpes-Côte d'Azur	5,5 %	6,9 %	7,0 %	5,4 %	6,7 %
TOTAL GÉNÉRAL	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %

Source : DGEF-DA

Champ : France métropolitaine

L'INTÉGRATION ET L'ACCÈS À LA NATIONALITÉ FRANÇAISE

| FICHE 024
L'INTÉGRATION

| FICHE 025
ACQUISITION DE LA NATIONALITÉ
FRANÇAISE

Le contrat d'intégration républicaine (CIR)

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, 110 080 contrats d'intégration républicaine (CIR) ont été signés soit une évolution de 1,1 % en un an. Depuis 2021, le nombre de CIR signés a retrouvé son niveau pré-Covid. Un peu moins de la moitié des signataires (46,5 %) se voient prescrire une formation linguistique, une part importante des primo-arrivants, issus de pays francophones, disposant déjà du niveau A1 en français. Le niveau A1 est atteint par 67,1 % des stagiaires fin 2022, ce taux diminuant chez les primo-arrivants les plus éloignés de la langue lue et écrite.

Les signataires du CIR en 2022 proviennent de plus de 160 pays. Les Marocains représentent la première nationalité parmi ceux-ci avec 9,4 % du total. Les deux autres pays du Maghreb sont à 8,9 % pour les Tunisiens, 6,0 % pour les Algériens en troisième et quatrième place après les Afghans qui se trouvent en deuxième place (9,0 %). Ensuite viennent la Côte d'Ivoire (5,0 %) et la Turquie (4,1 %).

L'enquête ELIPA montre l'évolution du niveau de français entre 2019 et 2022 des personnes ayant obtenu un premier titre de séjour en 2018. Si 20 % des primo-arrivants se trouvent en extrême difficulté pour la compréhension orale et 24 % pour la compréhension écrite en 2019, les progrès sont significatifs trois ans plus tard. Ces proportions passent respectivement à 10 % et 16 %. Pour les seules personnes d'origine non francophone, la situation est moins bonne en 2019 mais la progression est plus marquée en 2022 (- 18 points pour l'extrême difficulté à l'oral et - 14 points pour l'extrême difficulté à l'écrit). À l'autre extrémité de l'échelle des performances, la part des primo-arrivants n'ayant pas ou peu de difficultés est plus importante pour la compréhension écrite que pour la compréhension orale (respectivement 40 % et 26 % en 2019). En 2022, ces taux sont en progression, à 40 % et 37 %.

La part des primo-arrivants de 2018 qui ont un emploi augmente significativement dans les quatre années qui suivent...

Près de sept primo-arrivants sur dix ayant obtenu leur premier titre de séjour en 2018 sont présents sur le marché du travail en 2019 (taux d'activité de 69 %), qu'ils soient en emploi (54 %) ou au chômage (15 %). Trois ans plus tard, le taux d'activité a gagné 10 points, avec une part de chômeurs à 11 % et 68 % (+ 14 points) de personnes en emploi.

... ainsi que la part des logements autonomes

Les primo-arrivants sont majoritairement locataires en 2019. Plus d'un sur deux loue son logement, notamment dans le secteur privé : 37 % des primo-arrivants sont locataires dans le secteur privé et 20 % dans le secteur social. Mais une part importante des primo-arrivants ne dispose pas de logement autonome un an après l'obtention de leur titre de séjour : près de trois sur dix sont hébergés par un particulier (famille ou amis) et 8 % résident en hébergement collectif. Trois ans plus tard, ils sont nettement moins nombreux. La part de ceux qui sont hébergés par un proche a reculé de 9 points, et celle des personnes en hébergement collectif de 4 points. En revanche, les locataires dans le secteur social sont plus nombreux (+ 15 points).



POUR EN SAVOIR PLUS

Le CIR, de quoi s'agit-il ?

La signature du contrat d'intégration républicaine constitue la première étape du parcours personnalisé d'intégration dans lequel s'engage tout étranger éligible en situation régulière, et désireux de s'installer durablement en France. Le contrat ouvre notamment accès à des formations civiques et linguistiques, ainsi qu'à des entretiens individualisés réalisés sur les plateformes de l'Office français de l'immigration et de l'intégration. Le CIR a été rénové en 2019 : la formation civique obligatoire dure désormais quatre jours et le nombre d'heures de formation linguistique est doublé, allant jusqu'à 400 heures de cours voire 600 heures pour les étrangers analphabètes, l'objectif étant l'atteinte du niveau A1 de connaissance du français.

Enquête ELIPA : cette enquête longitudinale interroge des primo détenteurs de titres de séjour (hors étudiants) d'au moins un an à trois reprises : l'année suivant l'obtention du titre, un an puis trois ans après pour suivre les parcours d'insertion, notamment en termes d'acquisition du français, d'emploi et de logement. La seconde édition de cette enquête est en cours d'exploitation, la précédente a porté sur les années 2010 à 2013.

■ L'enquête longitudinale sur l'intégration des primo-arrivants – ELIPA2, Infos Migrations N° 97, juin 2020

■ Les primo-arrivants en 2019, un an après leur premier titre de séjour, Infos Migrations N° 98, juin 2020

■ Mobilité résidentielle des primo-arrivants, Infos Migrations N° 104, novembre 2021

■ Évolution de l'activité des primo-arrivants, Infos Migrations N° 105, mars 2022

CIR ET PRESTATIONS LIÉES

	2018	2019	2020	2021	2022	2022/ 2021
Nombre de signataires	97 940	107 455	78 877	108 909	110 080	+ 1,1 %
Nombre de formations linguistiques prescrites	46 286	51 833	36 147	51 700	51 168	- 1,0 %
Taux de formations linguistiques prescrites en % des signataires du contrat	47,3 %	48,2 %	45,9 %	47,5 %	46,5 %	- 1,0 pt

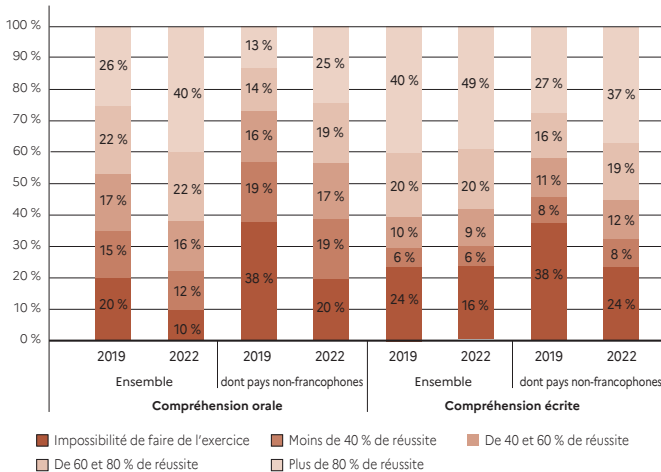
Source : OFII

PART DES PERSONNES AYANT ATTEINT LE NIVEAU A1

2018	2019	2020	2021	2022
61,8 %	67,0 %	74,3 %	76,4 %	67,1 %

Source : OFII

LA COMPRÉHENSION ORALE ET ÉCRITE DES PRIMO-ARRIVANTS SELON L'ORIGINE FRANCOPHONE OU NON



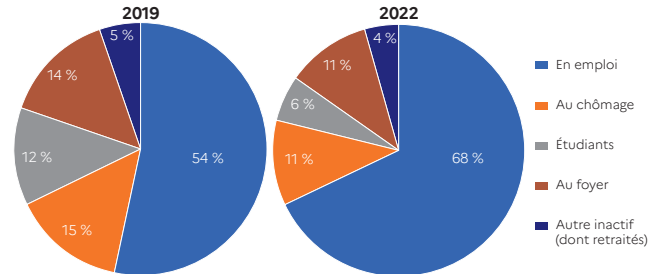
Source : DSED - Enquête ELIPA 2 – Champ : Primo détenteurs en 2018 d'un titre de séjour d'au moins un an, hors étudiants – Note de lecture : 20 % des primo-arrivants originaires d'un pays non-francophone étaient dans l'impossibilité de faire l'exercice de compréhension orale en 2022

PART DES PRINCIPALES NATIONALITÉS PARMIS LES SIGNATAIRES DU CIR

2021		2022	
Afghanistan	11,2 %	Maroc	9,4 %
Maroc	9,7 %	Afghanistan	9,0 %
Algérie	7,5 %	Tunisie	8,9 %
Tunisie	6,7 %	Algérie	6,0 %
Côte d'Ivoire	4,8 %	Côte-d'Ivoire	5,0 %
République de Guinée	3,8 %	Turquie	4,1 %
Turquie	3,1 %	République de Guinée	3,5 %
Bangladesh	2,8 %	Mali	2,9 %
Mali	2,8 %	Comores	2,7 %
Sénégal	2,7 %	Sénégal	2,5 %

Source : OFII

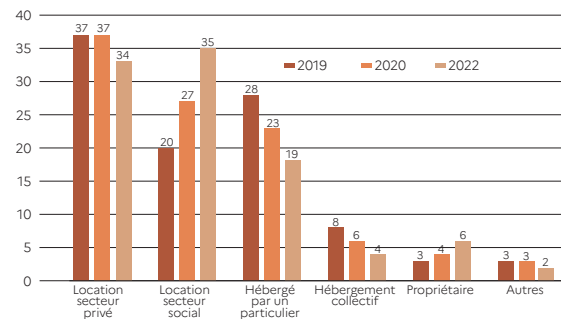
ÉVOLUTION DE LA SITUATION DES PRIMO-ARRIVANTS, ENTRE 2019 ET 2022



Source : DSED - Enquête ELIPA 2

Champ : Primo détenteurs en 2018 d'un titre de séjour d'au moins un an, hors étudiants
Note de lecture : Parmi les nouveaux détenteurs d'un titre de séjour en 2018, 54 % sont en emploi en 2019 et 68 % en 2022

LE LOGEMENT DES PRIMO-ARRIVANTS EN 2019, 2020 ET 2022



Source : DSED - Enquête ELIPA 2

Champ : Primo-détenteurs en 2018 d'un titre de séjour d'au moins un an, hors étudiants
Note de lecture : Parmi les nouveaux détenteurs d'un titre de séjour en 2018, 20 % sont locataires du secteur social en 2019, 27 % en 2020 et 35 % en 2022

Moins d'acquisitions de la nationalité française par décret en 2022

En 2022, 114 483 acquisitions de la nationalité française ont été traitées par le ministère de l'Intérieur ou le ministère de la Justice. Plus de la moitié (52,9 %) relèvent d'un décret de naturalisation ou de réintégration, 44,9 % de la procédure de déclaration, le reste (2,2 %) se faisant sans formalité.

Le ministère de l'Intérieur est compétent dans les procédures de naturalisation et de réintégration par décret, et de déclaration à raison du mariage, en tant qu'ascendant, frère ou sœur de Français. Le cumul du nombre de personnes ayant acquis la nationalité française en 2022 dans le cadre de ces procédures est en baisse (- 16,3 %) après la forte hausse post-Covid. Ainsi, 78 711 personnes (effet collectif inclus) ont acquis la nationalité française par ces voies (94 092 en 2021).

La baisse est particulièrement marquée pour les acquisitions par décret (- 19,5 % en 2022 par rapport à 2021). 15 961 personnes (dont 5 397 par effets collectifs) avaient acquis en 2021 la nationalité française au titre du dispositif COVID, lequel visait à mieux reconnaître, dans le cadre de l'instruction des demandes, l'engagement de certains ressortissants étrangers pendant la crise sanitaire.

Les acquisitions à raison du mariage sont, quant à elles, encore en retrait de 4,7 %. Les deux modalités d'acquisition par déclaration, créées à compter du 1^{er} juillet 2016, au bénéfice d'une part des ascendants de Français, d'autre part des frères ou sœurs de Français poursuivent leur expansion (+ 8,1 %) après leur diminution en 2020 mais restent sur des volumétries faibles et peinent à trouver leur public.

Plus d'un nouveau Français sur trois est originaire du Maghreb

Le pays d'origine le plus concerné par l'acquisition de la nationalité française est le Maroc comme en 2021. Les pays du Maghreb représentent 35,7 % de l'ensemble. Le Royaume-Uni demeure le premier des pays européens, en lien avec le contexte du Brexit.

Les nouveaux français de 2021 représentent 0,19 % de la population totale

Les comparaisons européennes ne placent pas la France dans la même position selon l'indicateur examiné. Au regard de sa population étrangère en 2021 (dernière année disponible pour les comparaisons internationales), la France dispose d'un taux de naturalisation (2,5 %) légèrement supérieur à la moyenne européenne (2,2 %). Quatre des autres pays sous analyse ont un taux plus élevé : la Belgique, l'Espagne, les Pays-Bas et surtout la Suède (10,0%). La France naturalise plus que les pays de tradition de droit du sang (l'Allemagne 1,2 % et l'Autriche 1,1 %).

Au regard de sa population totale, la France (0,19 %), comme l'Autriche, est proche de la moyenne des pays Européens (0,18 %). La Belgique, l'Espagne et les Pays-Bas sont légèrement au-dessus. La Suède naturalise nettement plus (0,86 %).

▼ DÉFINITION

Acquisition de la nationalité : ce terme englobe l'ensemble des modes d'obtention de la nationalité qui résultent d'une demande des personnes intéressées : naturalisation et réintégration par décret, déclaration de nationalité souscrite au titre du mariage, de la qualité d'ascendant de Français, de frère ou de sœur de Français ou de la naissance et de la résidence en France. L'acquisition de la nationalité française doit donc être distinguée de l'attribution de la nationalité française à la naissance qui se réalise automatiquement soit du fait de la filiation soit de la naissance en France.

Acquisition par effet collectif : les enfants mineurs acquièrent la nationalité française de plein droit en même temps que leur(s) parent(s) dès lors qu'il(s) réside(nt) habituellement avec eux (cf. Article 22-1 du Code civil).

Déclaration anticipée : sous condition de résidence, les jeunes étrangers nés en France deviennent français de plein droit à 18 ans. Eux-mêmes (à 16 ans) ou leurs parents pour eux (à 13 ans) peuvent demander la nationalité française plus tôt, sous certaines conditions.

▼ POUR EN SAVOIR PLUS

l « L'accès à la nationalité française » juin 2023, EM 2023-101

ACQUISITIONS DE LA NATIONALITÉ FRANÇAISE PAR TYPE DE PROCÉDURE

	2018	2019	2020	2021	2022	2022/ 2021
A - Par décret	55 830	49 671	41 927	75 249	60 556	-19,5 %
<i>dont enfants (effets collectifs)</i>	14 975	13 209	10 946	20 578	15 643	-24,0 %
Naturalisations	54 104	48 358	41 035	74 048	59 904	-19,1 %
Réintégrations	1 726	1 313	892	1 201	652	-45,7 %
B - Par déclaration	52 350	58 308	41 234	52 764	51 411	-2,6 %
-Par mariage	21 000	25 262	18 223	17 280	16 465	-4,7 %
<i>dont enfants (effets collectifs)</i>	568	715	499	500	504	+0,8 %
-Ascendants et fratries	948	1777	1 221	1 563	1 690	+8,1 %
<i>dont enfants (effets collectifs)</i>	99	157	101	146	168	+15,1 %
-Déclarations anticipées (13-17 ans)	29 340	30 041	20 826	32 727	32 020	-2,2 %
-Autres déclarations	1 062	1 228	964	1 194	1 236	+3,5 %
Acquisitions prononcées (A+B)	108 180	107 979	83 161	128 013	111 967	-12,5 %
C - Acquisitions sans formalité	1 834	1 842	1 703	2 372	2 516	+6,1 %
Ensemble des acquisitions (A+B+C)	110 014	109 821	84 864	130 385	114 483	-12,2 %
<i>dont du ressort du ministère de l'intérieur hors effets collectifs</i>	62 136	62 629	49 825	72 868	62 396	-14,4 %

Source: MI-DGEF-DSED/ministère de la Justice - Champ: acquisitions du ressort des ministères de l'intérieur et des outre-mer et de la justice, y compris les enfants par effets collectifs

ACQUISITIONS DE LA NATIONALITÉ DU PAYS DE RÉSIDENCE DANS L'UNION EUROPÉENNE

	Ensemble des naturalisés			Naturalisés/ population totale	Naturalisés/ population étrangère
	2011	2016	2021	2021	
Allemagne	109 594	112 843	129 990	0,16 %	1,2 %
Belgique	29 786	31 935	39 233	0,34 %	2,7 %
Espagne	114 599	150 944	144 012	0,30 %	2,7 %
France	114 569	119 152	130 385	0,19 %	2,5 %
Italie	56 153	201 591	121 457	0,21 %	2,4 %
Pays-Bas	28 598	28 534	62 959	0,36 %	5,4 %
Autriche	6 690	8 530	16 171	0,18 %	1,1 %
Suède	36 634	61 294	89 354	0,86 %	10,0 %
TOTAL 8 PAYS	496 623	714 823	733 561	0,24 %	2,3 %
TOTAL UE 27	607 113	843 894	827 319	0,18 %	2,2 %

Source: Eurostat

ACQUISITIONS DE LA NATIONALITÉ FRANÇAISE PAR SEXE

	2018	2019	2020	2021	2022	2022/ 2021
Hommes	28 556	28 219	22 706	34 116	29 049	-14,9 %
Femmes	33 580	34 410	27 119	38 752	33 347	-13,9 %
TOTAL	62 136	62 629	49 825	72 868	62 396	-14,4 %

Source: DGEF-SDANF - Champ: acquisitions du ressort du MIOM, hors enfants par effets collectifs

ACQUISITIONS DE LA NATIONALITÉ FRANÇAISE EN 2022: LES PREMIÈRES NATIONALITÉS D'ORIGINE

Nationalité	Acquisitions par décret		Acquisitions par déclarations	Total	Part en %
	Naturalisation	Réintégration			
Maroc	6 885	1	2 932	9 818	15,7 %
Algérie	4 960	426	2 652	8 038	12,9 %
Tunisie	3 044	1	1 428	4 473	7,2 %
Royaume-Uni	1 355	1	850	2 206	3,5 %
Côte d'Ivoire	1 475	16	412	1 903	3,0 %
Cameroun	1 561		322	1 883	3,0 %
Part de ces 6 nationalités	43,5 %	73,9 %	74,7 %	50,2 %	
TOTAL TOUTES NATIONALITÉS	44 311	602	17 483	62 396	100,0 %

Source: DGEF-SDANF

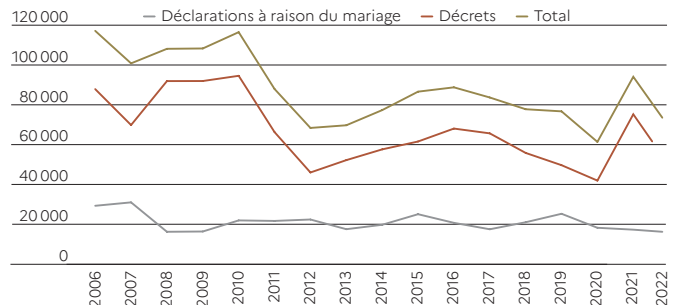
Champ: acquisitions du ressort du MIOM, hors enfants par effets collectifs

ACQUISITIONS DE LA NATIONALITÉ FRANÇAISE PAR ÂGE

	2018	2019	2020	2021	2022	2022/ 2021
moins de 25 ans	4 836	4 232	3 320	5 255	5 035	-4,2 %
25-34 ans	20 602	20 486	16 971	26 742	23 273	-13,0 %
35-44 ans	20 177	20 542	16 143	22 723	19 364	-14,8 %
45-54 ans	9 531	9 685	7 526	10 889	8 969	-17,6 %
55 ans et plus	6 990	7 684	5 865	7 259	5 755	-20,7 %
TOTAL	62 136	62 629	49 825	72 868	62 396	-14,4 %

Source: DGEF-SDANF - Champ: acquisitions du ressort du MI, hors enfants par effets collectifs

ÉVOLUTION DES ACQUISITIONS DE NATIONALITÉ FRANÇAISE DEPUIS 2006



Source: DGEF-SDANF

Champ: acquisitions du ressort du MI, y compris les enfants par effets collectifs

LA LUTTE CONTRE L'IMMIGRATION IRRÉGULIÈRE

| FICHE 026
LES ENTRÉES ET SÉJOURS IRRÉGULIERS
SUR LE TERRITOIRE

| FICHE 027
LES ÉLOIGNEMENTS ET DÉPARTS
D'ÉTRANGERS EN SITUATION IRRÉGULIÈRE

Fiche 026

ENTRÉES ET SÉJOURS IRRÉGULIERS SUR LE TERRITOIRE

Les refus d'entrée aux frontières restent à un niveau élevé

En 2022, le nombre de refus d'entrée s'élève à plus de 97 000, en repli de - 22,2 % après une année 2021 où elles avaient été particulièrement nombreuses. Les nationalités concernées sont principalement marocaine (10 440 en 2022 après 10 953 en 2021), algérienne (8 115 en 2022 après 9 170 en 2021), tunisienne (6 974 en 2022 après 6 544 en 2021), afghane (6 055 en 2022 après 5 688 en 2021) et guinéenne (4 949 en 2022 après 4 837 en 2021).

Les contrôles effectués aux frontières aériennes ont conduit en 2022 à une hausse importante des refus d'entrée prononcés sur ce vecteur (+ 43 % après - 8 % en 2021). Cette augmentation s'explique notamment par la reprise du volume de passagers au sein des principaux sites aéroportuaires français après la chute liée à la pandémie.

Les démantèlements de filières d'immigration illégale de plus en plus nombreux

Les interpellations d'étrangers en situation irrégulière diminuent très légèrement (- 1,3 % en 2022), mais se maintiennent à un niveau élevé (près de 119 400 en 2022). Le nombre de personnes mises en cause pour aide à l'entrée, à la circulation et au séjour irrégulier des étrangers se replie nettement plus (- 14,6 %), atteignant 5 338 en 2022 après 6 247 l'année précédente et 5 200 en 2020.

325 filières d'immigration illégale ont été démantelées en 2022 plus que les années précédentes (303 en 2021 et 264 en 2020), représentant 1 165 personnes mises en cause.

Une approche du nombre d'étrangers en situation irrégulière sur le territoire : les bénéficiaires de l'Aide médicale d'État (AME)

S'il est impossible d'évaluer le nombre de personnes séjournant de manière irrégulière sur le territoire, le nombre de bénéficiaires de l'aide médicale d'État (AME) peut contribuer à une première approche. En effet, l'AME est un dispositif permettant à certains étrangers en situation irrégulière de bénéficier d'un accès aux soins. Elle est attribuée sous conditions de résidence stable (3 mois de résidence ininterrompue en France) et de ressources. La fiabilité de cet indicateur est toutefois relative en raison, notamment, des modifications qui peuvent affecter ses conditions d'accès.

Le nombre de personnes bénéficiaires de l'AME poursuit sa tendance à la hausse. A la fin de 2022, il atteint 400 327 soit + 5,2 % par rapport à la même date en 2021.

Placements en centre de rétention administrative (CRA)

Le nombre de places de CRA, à 1 946 au 31 décembre 2022 (dont 1 717 en métropole et 229 en Outre-mer) baisse de 6,7 % en un an. La durée moyenne de séjour augmente de 2,7 jours en métropole pour atteindre 26,9 jours. Elle reste très inférieure dans les DOM (3,7 jours). Le taux d'occupation annuel moyen est plus élevé qu'en 2021 sur le territoire métropolitain (84,7 % après 81,9 %), contrairement à l'Outre-Mer (42,1 % après 45,5 %).

Au total, on enregistre un accroissement du nombre de personnes placées en CRA au cours de l'année : + 3,6 % pour la France entière et + 7,9 % pour la seule métropole.

Parallèlement, le nombre d'assignations à résidence « alternatives à la rétention » est passé de 16 621 en 2021 à 19 428 en 2022, soit une hausse de 16,9 %.

▼ DÉFINITIONS

Les « **non-admissions** » correspondent à des refus d'entrée sur le territoire, notifiés à la frontière à des personnes qui ne remplissent pas les conditions d'entrée ou de séjour.

Les « **remises frontalières** » sont des remises directes intervenant à la frontière d'un Etat membre limitrophe, avec lequel la France a une frontière terrestre et a signé un accord à cette fin (Benelux, Allemagne, Suisse, Italie, Espagne), faisant suite à une interpellation en zone frontalière.

Elles sont à distinguer des réadmissions proprement dites, qui obéissent à un formalisme particulier (décision préfectorale) et qui sont exécutées avec un certain délai (organisation du renvoi de l'étranger, placement en rétention...).

Le **placement en CRA** concerne les étrangers en situation irrégulière sous le coup d'une obligation de quitter le territoire, d'un arrêté d'expulsion préfectoral ou ministériel, d'une mesure de réadmission ou condamnés à une peine d'interdiction du territoire. Ils sont en attente de leur éloignement.

BÉNÉFICIAIRES DE L'AME

	2018	2019	2020	2021	2022	2022/ 2021
Bénéficiaires de L'AME*	314 586	335 483	368 890	380 493	400 327	+ 5,2 %

* Observation au 30 septembre entre 2018 et 2020. Observation au 31 décembre en 2021 et 2022

Source : CNAMTS

Champ : France

NON-ADMISSIONS ET REMISES AUX FRONTIÈRES

	2018	2019	2020	2021	2022	2022/ 2021
Non admissions	69 104	55 870	78 542	124 777	97 093	- 22,2 %
Remises frontalières (France vers l'étranger)	2 959	1 689	1 494	2 625	2 084	- 20,6 %
TOTAL	72 063	57 559	80 036	127 402	99 177	- 22,2 %

Source : MI-DCPAF (PAFISA)

Champ : France métropolitaine

INTERPELLATIONS D'ÉTRANGERS EN SITUATION IRRÉGULIÈRE



source : MI-DCPAF

PLACEMENTS EN CENTRE DE RÉTENTION ADMINISTRATIVE

	2018	2019	2020	2021	2022	2022/ 2021
Capacité théorique (places):						
Métropole	1 564	1 644	1 689	1 859	1 717	- 7,6 %
Outre-mer	227	227	227	227	229	+ 0,9 %
Total	1 791	1 871	1 916	2 086	1 946	- 6,7 %
Nombre de personnes placées en CRA au cours de l'année:						
Métropole	25 367	24 358	12 762	14 589	15 745	+ 7,9 %
Outre-mer	14 040	26 128	12 901	24 568	24 808	+ 1,0 %
Total	39 407	50 486	25 663	39 157	40 553	+ 3,6 %
Mineurs accompagnants placés en CRA:						
Métropole	271	276	123	82	102	+ 24,4 %
Outre-mer	1 035	3 101	2 030	3 019	2 863	- 5,2 %
Total mineurs	1 306	3 377	2 153	3 101	2 965	- 4,4 %
Taux d'occupation moyen (en %) :						
Métropole	78,8 %	86,4 %	61,0 %	81,9 %	84,7 %	+ 2,8 pts
Outre-mer	34,6 %	43,3 %	31,3 %	45,5 %	42,1 %	- 3,4 pts
Durée moyenne de la rétention (en jours):						
Métropole	15,44	17,5	19,9	24,2	26,9	+ 11,2 %
Outre-mer	2,3	2,4	3,4	4,1	3,7	- 9,1 %

Source : DGEF

Champ : France

Croissance plus dynamique des éloignements en 2022

Plus de 153 000 mesures d'éloignement ont été prononcées en 2022, 6,9 % de plus qu'en 2021. Les retours de ressortissants de pays tiers qui représentent 85 % des mesures prononcées augmentent à un rythme plus mesuré (+ 8,0 %). Plus d'une mesure prononcée sur quatre (27,6 %) concerne un ressortissant d'un pays du Maghreb.

Les sorties du territoire d'étrangers en situation irrégulière enregistrées (19 430) accélèrent en 2022 (+ 15,5 % après + 5,5 % en 2021) mais restent en deçà des niveaux d'avant la crise du Covid-19. Les éloignements forcés représentent près de 60 % de ces sorties. Ils poursuivent la reprise entamée en 2021 (+ 13,1 %) après leur diminution de moitié liée à la crise pandémique de 2020 mais ne retrouvent pas encore leur niveau de 2019. Parmi eux, les réadmissions de ressortissants de pays tiers dans un pays de l'UE se replient (- 4,7 %) avec une stabilisation des remises Dublin et un recul des réadmissions vers l'espace Schengen.

Les éloignements accompagnés d'une aide financière de l'OFII à des ressortissants de pays tiers sont plus nombreux qu'en 2021 (+ 33,9 %). Cette forte augmentation est un peu atténuée par le recul des départs volontaires aidés de ces ressortissants. L'ensemble des éloignements et départs aidés est en augmentation de 12,7 % en 2022 mais ils restent, eux aussi, très inférieurs à leur niveau d'avant crise.

Le décompte des éloignements et départs d'étrangers en situation irrégulière sans contrainte et sans aide ne peut être exhaustif, une partie de ces personnes quittant le territoire sans que l'administration en ait eu connaissance. L'évolution de ceux qui sont recensés montre une augmentation en 2022 qui renverse la tendance au recul observée depuis 2015.

Les laissez-passer consulaires, outils importants pour les éloignements

L'absence de documents de voyage constitue un obstacle important pour l'exécution de l'éloignement des étrangers en situation irrégulière. En effet, lorsqu'un étranger en instance d'éloignement ne présente aucun passeport ou aucun autre document l'autorisant à regagner le pays dont il possède la nationalité, la préfecture en charge de l'exécution de la mesure d'éloignement ou d'expulsion doit solliciter un laissez-passer auprès des autorités du pays (consulats généralement mais il peut également s'agir des autorités centrales) dont il est supposé être le ressortissant.

Le nombre global de demandes de laissez-passer consulaire (LPC) est en hausse en 2022 (+ 10,9 %) pour la troisième année consécutive. Au cours de l'année 2022, 6 072 demandes ont été adressées aux autorités consulaires et centrales des pays de destination. Le taux de délivrance des LPC dans les délais utiles à l'éloignement augmente de 6,4 points.

Le bilan de la coopération consulaire est en progrès pour la plupart des pays pour lesquels elle représente un fort enjeu. Le taux de délivrance des LPC dans les délais utiles à l'éloignement s'améliore en particulier pour l'Algérie où il était tombé extrêmement bas (5,8 % en 2021 puis 46,0 % en 2022).

▼ DÉFINITIONS

Le décompte des éloignements et départs d'étrangers en situation irrégulière fait ici l'objet d'une ventilation reflétant des modalités différentes de prise en charge de l'immigration irrégulière :

1- Les éloignements forcés, caractérisés par la prise d'une décision d'éloignement et sa mise en œuvre par la contrainte : retours de ressortissants de pays tiers hors UE ; réadmissions de ressortissants de pays tiers vers l'UE ; renvois de ressortissants de l'UE dans leur pays.

2- Les éloignements et départs aidés: éloignements aidés, caractérisés par la mise en œuvre d'une mesure d'éloignement sans contrainte, grâce à une aide au retour ; départs volontaires aidés, qui concernent des étrangers en situation irrégulière décidant de quitter le territoire sans avoir fait l'objet d'une mesure d'éloignement, tout en ayant recours à une aide. Cette aide inclut l'organisation et la prise en charge des retours ainsi que le versement d'une aide financière.

3- Les éloignements spontanés: mise en œuvre sans contrainte et sans aide d'une mesure d'éloignement.

4- Départs spontanés: départs d'étrangers quittant le territoire alors qu'ils étaient en situation irrégulière, sans avoir fait l'objet d'une mesure d'éloignement. La couverture est imparfaite, l'administration n'ayant pas toujours connaissance de ces départs.

▼ POUR EN SAVOIR PLUS

■ « Éloignements et départs des étrangers en situation irrégulière », 22 juin 2023, EM 2023-95

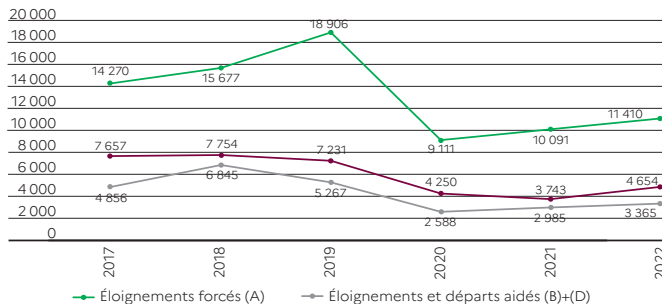
ÉLOIGNEMENTS ET DÉPARTS EXÉCUTÉS DES ÉTRANGERS EN SITUATION IRRÉGULIÈRE

	Origine des étrangers	Destination	2018	2019	2020	2021	2022	2022/2021
Éloignements forcés (A)	Pays tiers	Pays tiers	7 105	8 858	3 329	3 511	5 056	+ 44 %
		Union Européenne (Réadmissions Schengen, transferts Dublin)	5 615	7 092	3 879	4 638	4 419	- 4,7 %
	Union Européenne	2 957	2 956	1 903	1 942	1 935	- 0,4 %	
	Total éloignements forcés (A)	15 677	18 906	9 111	10 091	11 410	+ 13,1 %	
Éloignements forcés (B)	Total éloignements aidés (B)		2 070	2 752	1 658	1 570	2 102	+ 33,9 %
Éloignements spontanés (C)	Pays tiers		1 878	1 750	1 259	1 537	1 674	+ 8,9 %
	Union Européenne		332	338	356	205	214	+ 4,4 %
	Total spontanés (C)	2 210	2 088	1 615	1 742	1 888	+ 8,4 %	
Total éloignements (A)+(B)+(C)			19 957	23 746	12 384	13 403	15 400	+ 14,9 %
Départs volontaires aidés (D)			4 775	2 515	930	1 415	1 263	- 10,7 %
Départs spontanés (E)			5 544	5 143	2 635	2 001	2 766	+ 38,2 %
Total sorties du territoire (A)+(B)+(C)+(D)+(E)			30 276	31 404	15 949	16 819	19 429	+ 15,5 %

Source: DGEF/DSED-DCPAF

Champ: France métropolitaine

ÉVOLUTION DES ÉLOIGNEMENTS ET DÉPARTS D'ÉTRANGERS EN SITUATION IRRÉGULIÈRE DEPUIS 2015



Source: DGEF-DCPAF Champ: France métropolitaine, hors mineurs

MESURES D'ÉLOIGNEMENT PRONONCÉES

	2018	2019	2020	2021	2022	2022/2021
Retours RPT	100 642	119 804	105 427	122 283	132 082	+ 8,0 %
Réadmissions RPT dans UE	27 651	27 585	16 448	16 984	16 367	- 3,6 %
Renvois ressortissants UE	4 685	4 792	3 838	3 959	4 593	+ 16,0 %
Total mesures prononcées	132 978	152 181	125 713	143 226	153 042	+ 6,9 %

Source: DGEF/DSED-DCPAF

Champ: France métropolitaine

LAISSEZ-PASSER CONSULAIRES (LPC)

	2018	2019	2020	2021	2022	2022/2021
Laissez-passer demandés (1)	7 499	8 356	4 685	5 474	6 072	+ 10,9 %
Laissez-passer obtenus dans les délais utiles (2)	4 028	5 610	2 619	2 941	3 651	+ 24,1 %
Laissez-passer obtenus hors délais	243	164	139	198	189	- 4,5 %
Laissez-passer refusés	415	237	149	178	193	+ 8,4 %
Demandes sans réponse	2 813	2 345	1 778	2 157	2 039	- 5,5 %
Taux de délivrance dans délai (2)/(1)	53,7 %	67,1 %	55,9 %	53,7 %	60,1 %	6,4 pts

Source: MI-DGEF

Champ: France métropolitaine

CINQ PAYS À FORT ENJEU EN TERMES DE COOPÉRATION CONSULAIRE (2022)

	Mesures éloignement prononcées	Mesures éloignement exécutées (*)	Demandes lpc instruites	Taux de reconnaissance de la nationalité	Taux de délivrance dans les délais
Algérie	27 645	1 876	2 092	66,4 %	46,0 %
Tunisie	10 516	785	727	62,2 %	43,9 %
Maroc	10 654	945	656	63,3 %	54,4 %
Albanie	7 144	2249	380	94,0 %	98,2 %
Géorgie	4 864	980	317	95,0 %	109,5 %
TOUS PAYS	153 042	15 400	6 072	71,7 %	60,1 %

* hors départs volontaires aidés et départs spontanés

Source: DGEF-DSED - Champ: France métropolitaine

L'OUTRE-MER

| FICHE 028
L'IMMIGRATION
DANS LES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

Mayotte et la Guyane se distinguent par l'importance des flux migratoires au regard de la population

L'immigration à Mayotte et en Guyane est beaucoup plus importante que dans les autres départements d'Outre-Mer. On y trouve en particulier :

- une proportion de ressortissants étrangers dans la population totale beaucoup plus forte qu'en métropole et que dans les autres territoires d'outre-mer ;
- des demandes d'asile beaucoup plus nombreuses ;
- des éloignements d'étrangers en situation irrégulière plus nombreux.

Ainsi, au 31 décembre 2022, pour une population estimée à 310 022 habitants (respectivement 301 099), le nombre d'étrangers porteurs de titres de séjour à Mayotte (respectivement en Guyane) est de 42 128 (respectivement 45 801). A Mayotte près de neuf titres sur dix sont détenus par des Comoriens tandis qu'en Guyane, les Haïtiens (36 %), Surinamiens (23 %) et Brésiliens (19 %) sont les plus nombreux.

8 684 premiers titres ont été délivrés en 2022 dans les départements d'outre-mer, dont 48 % à Mayotte et 25 % en Guyane. Les nouveaux titres émis à La Réunion (11 %), en Guadeloupe (10 %) et en Martinique (6 %) sont beaucoup moins nombreux.

Les visas pour l'outre-mer se redressent, comme pour la métropole (+ 141,2 %). Mais avec 14 219 visas délivrés pour les départements, collectivités et territoires d'outre-mer, le niveau d'avant la crise du Covid est encore loin d'être retrouvé.

En 2022, le nombre de premières demandes d'asile dans les départements d'outre-mer reste stable (6 938 après 7 056 en 2021).

Malgré un recul de 6 % en Guyane et une stabilité à Mayotte qui fait suite à plusieurs années de forte croissance, ces deux départements concentrent encore près de 90 % de la demande d'asile outre-mer en 2022.

Pour les départements d'Amérique centrale et du Sud, les ressortissants d'Haïti restent les plus nombreux. Ils représentent 86 % de la demande d'asile en Guadeloupe, 78 % en Martinique et 44 % en Guyane. On note cependant leur recul dans ce département tandis que l'accélération de l'arrivée de ressortissants syriens s'y intensifie.

Ces derniers représentent 13,5 % des premières demandes d'asile en Guyane en 2020, 19,5 % en 2021 et 23,1 % en 2022. À Mayotte, ce sont toujours les ressortissants comoriens qui forment la plus grande partie des demandeurs d'asile (51 %) bien qu'ils soient en net repli (- 36,1 %). Les demandes en provenance de Madagascar et de la République démocratique du Congo, beaucoup moins nombreuses, sont en revanche en forte hausse (respectivement + 150 % et + 257 %).

Les pressions migratoires touchant les départements et collectivités d'outre-mer sont très différentes et exigent des réponses locales de l'État d'intensité variable. Si la problématique de l'immigration clandestine est prégnante à Mayotte, elle est de moindre importance dans les autres départements (Guyane, Guadeloupe, Martinique, La Réunion) et collectivités. Ainsi, parmi les 22 751 éloignements de personnes majeures qui ont été effectués Outre-mer en 2022, 21 547 ont été réalisés depuis Mayotte, soit près de 95 % du total pour ce seul département.

POPULATION TOTALE ET ÉTRANGERS EN SITUATION RÉGULIÈRE AU 31/12/20223

	Guadeloupe		Martinique		Guyane		La Réunion		Mayotte	
Population totale	375 845		347 686		301 099		873 102		310 022	
RPT* titulaires d'un document de séjour	14 112		7 181		45 801		13 524		42 128	
Principales nationalités	Hàïti	9 099	Hàïti	2 553	Hàïti	16 598	Madagascar	4 825	Comores	36 628
	Dominique	2 258	Sainte Lucie	2 228	Surinam	10 687	Comores	4 329	Madagascar	3 511
	République dominicaine	1 261	République dominicaine	488	Brésil	8 925	Maurice	2 344	R.D. du Congo	746

* Ressortissants de pays tiers

Source: DGEF-Insee, recensement de la population

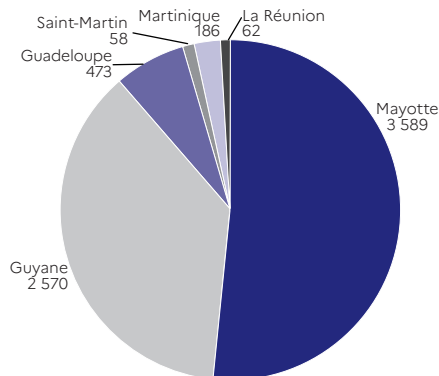
VISAS DÉLIVRÉS POUR L'OUTRE-MER

	2018	2019	2020	2021	2022	2022/2021
Économique	6 190	6 583	2 013	2 185	4 522	+ 107,0 %
Familial	980	1 011	601	754	757	+ 0,4 %
Étudiants et stagiaires	486	603	509	472	453	- 4,03 %
Humanitaire	108	98	53	85	121	+ 42,4 %
Transit	419	311	100	132	178	+ 34,8 %
Touriste	11 293	11 455	2 756	845	3 665	+ 333,7 %
Divers	6 845	7 326	1 916	1 422	4 523	+ 218,1 %
TOTAL	26 321	27 387	7 948	5 895	14 219	+ 141,2 %

Source: DGEF/Sous-direction des visas

Champ: tous types de visas

PREMIÈRES DEMANDES D'ASILE EN 2022



Source: Ofpra

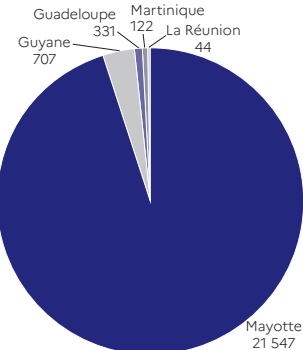
PREMIERS TITRES DÉLIVRÉS DANS LES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

	2018	2019	2020	2021	2022	2022/2021
Guadeloupe	810	762	314	658	888	+ 35,0 %
Martinique	388	386	305	426	536	+ 25,8 %
Guyane	2 611	2 243	1 449	2 500	2 132	- 14,72 %
La Réunion	828	1 005	813	887	964	+ 8,7 %
Mayotte	3 651	5 417	3 226	4 688	4 164	- 11,18 %
TOTAL DOM	8 288	9 813	6 107	9 159	8 684	- 5,19 %

Source: AGDREF-DSED

Champ: Ressortissants des pays tiers, hors mineurs

LES ÉLOIGNEMENTS EN 2022



Source: MI-DCPAF

Champ: hors mineurs

GLOSSAIRE - LEXIQUE

GLOSSAIRE - LEXIQUE

Acquisition de la nationalité: le terme générique « acquisition » de la nationalité française englobe l'ensemble des modes d'obtention de la nationalité qui résultent d'une demande des personnes intéressées: naturalisation et ré-intégration par décret, déclaration de nationalité souscrite au titre du mariage, de la qualité d'ascendant de Français, de frère ou de sœur de Français ou de la naissance et de la résidence en France. L'acquisition de la nationalité française doit donc être distinguée de l'attribution de la nationalité française à la naissance qui se réalise automatiquement du fait soit de la filiation (est français l'enfant dont au moins un des parents est français, quel que soit le lieu de naissance de l'enfant et que celui-ci soit né dans le mariage ou hors mariage – cf. articles 18 et suivants du Code civil), soit de la naissance en France (est français l'enfant né en France dont un parent y est lui-même né – cf. articles 19 et suivants du Code civil). Articles 18 et 19 du Code civil.

Admission au séjour: notion correspondant à la délivrance d'un premier titre de séjour sur un motif déterminé, c'est-à-dire à une première comptabilisation statistique, soit pour un étranger qui arrive sur le territoire national (procédure dite « d'introduction »), soit pour un étranger déjà présent en France en situation irrégulière (procédure dite de « régularisation »).

AGDREF: application des gestions des dossiers des ressortissants étrangers en France. Cette application informatique centralise l'ensemble des données individuelles enregistrées par les préfetures à l'occasion des différentes démarches effectuées par les étrangers sur le territoire français et constitue le fichier national des titres de séjour.

Asile - droit d'asile: protection donnée à une personne exposée à un risque de persécution ou de traitement inhumain ou dégradant dans son pays et qui ne peut obtenir de protection de la part de ses autorités. En France, le droit d'asile a été introduit pour la première fois par la Constitution de 1793. Le principe a été repris par le Préambule de la Constitution de 1946 auquel fait référence celui de la Constitution de 1958 (voir ci-dessous « asile constitutionnel »). Il découle

également de la Convention de Genève du 28 juillet 1951 relative au statut de réfugié (voir ci-dessous « asile conventionnel »). Il est énoncé à l'article L. 711-1 du CESEDA. Le droit d'asile est également ouvert sur la base de la protection subsidiaire prévue à l'article L. 712-1 du CESEDA (voir ci-dessous « protection subsidiaire »).

Asile constitutionnel: il figure à l'alinéa 4 du Préambule de la Constitution de 1946 auquel fait référence le Préambule de la Constitution de 1958. Le droit d'asile est reconnu à « tout homme persécuté en raison de son action en faveur de la liberté ».

Asile conventionnel: définie à l'article 1, A, § 2 de la Convention de Genève du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés, la qualité de réfugié est reconnue à toute personne « qui craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ».

Autorisation de séjour: reconnaissance par l'autorité publique du droit à rester temporairement sur le territoire national (durée variable suivant le titre accordé). Les autorisations de séjour regroupent toutes les catégories de documents de séjour: carte de séjour temporaire, carte de séjour, carte de résident, autorisation provisoire de séjour, récépissé de première demande et de renouvellement de titre de séjour.

Autorisation provisoire de séjour (APS): document temporaire qui autorise, durant sa durée de validité, son titulaire à séjourner en France. Ce document est, en général, d'une durée de validité de six mois et peut être renouvelé. L'APS peut, dans certains cas, permettre l'exercice d'une activité professionnelle ou être assorti d'une autorisation de travail, sur présentation d'une promesse d'embauche ou d'un contrat de travail.

CADA: centre d'accueil pour demandeurs d'asile: dispositif spécifique d'hébergement pour l'accueil des demandeurs d'asile.

Carte de résident (CR): titre de séjour d'une durée de validité de dix ans renouvelable. Cette carte est notamment délivrée, sous certaines conditions, à un étranger qui justifie d'une résidence régulière ininterrompue d'au moins cinq années en France (art. L.314-8 CESEDA).

Carte de séjour pluriannuelle: la loi du 7 mars 2016 généralise la carte de séjour pluriannuelle à compter du 1er novembre 2016 avec:

- La carte de séjour pluriannuelle générale d'une durée de 2 à 4 ans après une première année de séjour régulier sous couvert, soit d'un visa de long séjour valant titre de séjour, soit d'une carte de séjour temporaire d'un an. Elle est destinée aux étudiants (durée du cycle d'études restant à courir), aux parents d'enfants français, conjoints de français et étrangers ayant des liens personnels et familiaux en France (durée de 2 ans) et aux étrangers malades (durée égale à celle des soins).
- La carte de séjour pluriannuelle portant la mention « passeport talent », destinée aux étrangers qui apportent une contribution au développement et au rayonnement de la France (durée maximale de 4 ans), notamment à des salariés qualifiés ou à des chercheurs.
- La carte de séjour pluriannuelle portant la mention « salarié détaché ICT » (durée maximale de 3 ans) pour une mission dans une entreprise.

Carte de séjour temporaire (CST): titre de séjour d'une durée de validité d'un an renouvelable sauf exception prévue par la loi. Elle indique le motif sous lequel l'étranger est admis au séjour: « salarié », « étudiant », « vie privée et familiale ». Après une première année de séjour en France, son bénéficiaire peut se voir délivrer une carte pluriannuelle, valable jusqu'à quatre ans (art. L. 313-17 CESEDA).

Certificat de résidence pour Algériens (CRA): l'accord franco-algérien du 27 décembre 1968 modifié régit entièrement les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants algériens. En conséquence, à l'exception des dispositions pro-

cédures compatibles avec ses termes, le CESEDA ne s'applique pas aux Algériens souhaitant séjourner en France. Il existe des CRA d'un an ou 10 ans.

CESEDA: code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile en France, créé par la loi n° 2003-1119 du 26 novembre 2003. Ce code, applicable depuis le 1er mars 2005, est composé d'une partie législative et réglementaire, issues initialement de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 relative à l'entrée et au séjour des étrangers en France et du décret n° 46-1574 du 30 juin 1946, auxquels se sont ajoutées les dispositions des lois et textes réglementaires adoptés par la suite.

CIR: contrat d'intégration républicaine. Introduit par la loi du 7 mars 2016, il se substitue au contrat d'accueil et d'intégration. Il s'adresse aux ressortissants des pays tiers ayant obtenu un premier titre les autorisant à séjourner en France et ayant le projet de s'y établir durablement. Il comprend un entretien d'orientation, une formation linguistique visant le niveau A1 de français (en fonction du niveau de français initial de l'étranger), une formation civique et un conseil en orientation professionnelle. Son suivi conditionne l'octroi d'une carte de séjour pluriannuelle.

CNDA: Cour Nationale du droit d'asile, anciennement Commission des recours des réfugiés (CRR). La CNDA est une juridiction administrative spécialisée relevant du Conseil d'État et statuant sur les recours formés par les demandeurs d'asile contre les décisions de rejet de l'Office français de protection des réfugiés et des apatrides (OFPRA). L'annulation par la CNDA d'une décision de rejet de l'OFPRA se traduit par la reconnaissance du statut de réfugié ou par l'octroi de la protection subsidiaire.

COM: Collectivités d'Outre-Mer: Polynésie française, Saint-Pierre et Miquelon, Terres australes et antarctiques françaises, Wallis et Futuna. La Nouvelle-Calédonie, qui n'est pas une COM à proprement parler, est ici incluse dans cette dénomination par facilité de lecture.

Déclaration anticipée: depuis le 1er septembre 1998, les jeunes étrangers nés en France deviennent Français de plein droit à 18 ans, s'ils y résident et y ont résidé de manière conti-

nue ou discontinue pendant cinq années depuis l'âge de 11 ans. En outre, dès l'âge de 16 ans, ces jeunes nés et résidant en France peuvent anticiper l'acquisition de la nationalité française en effectuant une déclaration auprès du tribunal d'instance. De même, les parents d'un jeune étranger né en France peuvent souscrire la même déclaration d'acquisition anticipée de la nationalité française pour lui et avec son accord, à condition qu'il ait 13 ans et qu'il réside en France depuis l'âge de 8 ans. Loi du 16 mars 1998 modifiée par la loi n° 2007-1 631 du 20 novembre 2007.

Déclaration au titre du mariage: le mariage n'exerce pas d'effet automatique sur la nationalité: une personne étrangère qui épouse un(e) Français(e) ne peut acquérir la nationalité française que si elle remplit certaines conditions. Le conjoint étranger ou apatride d'un Français peut, après un délai de quatre ans à compter du mariage, acquérir la nationalité française par déclaration, à condition qu'à la date de cette déclaration la communauté de vie tant affective que matérielle n'ait pas cessé entre les époux depuis le mariage et que le conjoint français ait conservé sa nationalité. Le délai de communauté de vie est porté à 5 ans lorsque le conjoint étranger, au moment de la déclaration: - soit ne justifie pas avoir résidé de manière ininterrompue et régulière pendant au moins 3 ans en France à compter du mariage, - soit n'apporte pas la preuve que son conjoint français a été inscrit pendant la durée de leur communauté de vie à l'étranger au registre des Français établis hors de France. Le mariage célébré à l'étranger doit avoir fait l'objet d'une transcription préalable sur les registres de l'état civil français. Article 21-2 du Code civil.

Demandeur d'asile: personne demandant la reconnaissance de la qualité de réfugié ou le bénéfice de la protection subsidiaire, qui bénéficie du droit de se maintenir provisoirement sur le territoire dans l'attente d'une décision de l'OFPPRA et/ou de la CNDA sur sa demande de protection. En cas d'octroi du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire, un titre de séjour lui est délivré. En cas de rejet, le demandeur a l'obligation de quitter le territoire à moins qu'il ne soit admis à y séjourner à un autre titre.

EEE: Espace Économique Européen comprenant, les 27 pays de l'Union Européenne ainsi que l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège.

Effets collectifs: l'enfant mineur de dix-huit ans, non marié, acquiert la nationalité française de plein droit en même temps que son (ses) parent(s) par le jeu de l'effet collectif dès lors qu'il réside avec ceux-ci de manière habituelle (ou alternée en cas de séparation des parents) et que son nom figure dans le décret de naturalisation ou la déclaration de naturalité. Article 22-1 du Code civil.

Éloignement et départ aidé: éloignements aidés, caractérisés par la mise en œuvre d'une mesure d'éloignement sans contrainte, grâce à une aide au retour; départs volontaires aidés, qui concernent des étrangers en situation irrégulière décidant de quitter le territoire sans avoir fait l'objet d'une mesure d'éloignement, tout en ayant recours à une aide. Cette aide inclut l'organisation et la prise en charge des retours ainsi que le versement d'une aide financière.

Éloignements et départs spontanés: sans contrainte et sans aide. Depuis juillet 2014, par souci de transparence statistique, les départs d'étrangers quittant le territoire alors qu'ils étaient en situation irrégulière, sans avoir fait l'objet d'une mesure d'éloignement, sont comptabilisés de façon distincte en « départs spontanés ».

Éloignements forcés: caractérisés par la prise d'une décision d'éloignement et sa mise en œuvre par la contrainte: retours de ressortissants de pays tiers hors UE; réadmissions de ressortissants de pays tiers vers l'UE; renvois de ressortissants de l'UE dans leur pays.

Espace Schengen: l'espace Schengen est composé de 22 pays de l'Union européenne et de 3 pays extérieurs: l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la France, la Grèce, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Portugal et la Suède, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la République tchèque, la Slovaquie, la Slovénie et la Suisse. L'Irlande et le Royaume Uni n'ont pas signé la Convention de Schengen mais participent partiellement aux mesures adoptées dans le cadre de cet espace. La Norvège et l'Islande, bien qu'extérieurs à l'UE, ont également

mis en vigueur la Convention d'application des accords de Schengen. La Suisse a intégré l'Espace Schengen le 12 décembre 2008.

Étranger: la notion d'étranger est fondée sur le critère de nationalité. Est étrangère toute personne qui n'a pas la nationalité française. Certaines personnes acquièrent la nationalité française au cours de leur vie. Elles deviennent alors des « Français par acquisition » par opposition aux « Français de naissance ».

Immigré: la définition d'un immigré a été établie par le Haut Conseil à l'intégration (HCI) en 1992. L'immigré est une personne née étrangère, dans un pays étranger, et qui vit actuellement en France. Pour étudier la population immigrée, on s'appuie donc sur deux critères: le lieu de naissance et la nationalité à la naissance. L'immigré peut devenir Français ou rester étranger en fonction de ses aspirations et des possibilités qui lui sont offertes par le droit de la nationalité française.

Mouvements secondaires: départs, sans visa ni document de voyage requis du premier pays où des migrants sont arrivés, vers un autre pays où ils vont demander une protection internationale.

Naturalisation: la naturalisation est un mode d'acquisition de la nationalité française qui s'opère par décret. Elle peut être demandée par tout étranger qui réside régulièrement en France. Les principales conditions de recevabilité de la demande sont mentionnées aux articles 21-15 à 21-27 du Code civil (être majeur, résider en France de manière habituelle et continue depuis 5 ans, sauf dispositions particulières pouvant conduire à une réduction de la durée de stage, être en possession d'un titre de séjour, avoir en France le centre de ses attaches familiales et de ses intérêts matériels, faire preuve d'une bonne intégration dans la société française, notamment par une connaissance suffisante de la langue et de la culture françaises et ne pas avoir été condamné). La naturalisation n'est pas un droit, de ce fait elle est soumise à la décision discrétionnaire de l'administration, qui peut la refuser par décision motivée soumise au contrôle du juge, même si les conditions légales de recevabilité de la demande sont réunies. Le demandeur doit être majeur. Toutefois, la naturalisation peut être accordée à l'enfant mineur resté étranger

dont l'un des parents est devenu français, s'il justifie avoir résidé avec lui en France durant les 5 années précédant le dépôt de la demande (effet collectif, Article 21-22 du Code civil).

OFPRO: Office français de protection des réfugiés et apatrides. L'Ofpra est un établissement public créé par la loi du 25 juillet 1952, seul compétent pour instruire les demandes de protection internationale (statut de réfugié ou protection subsidiaire). Ses décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant la CNDA.

Passeport talent: titre de séjour délivré aux étrangers qualifiés ou renommés dans différentes situations: salarié d'une entreprise innovante, salarié diplômé en France et bénéficiant d'une rémunération supérieure à un certain seuil, chercheur, porteur d'un projet innovant, ou bénéficiant d'une renommée internationale... (la liste des 10 motifs de délivrance figure au L. 313-20 CESEDA). Ces titres sont pluriannuels et permettent à la famille de leur bénéficiaire de disposer également d'un titre pluriannuel les autorisant à travailler en France. D'une façon visible et avec des avantages importants pour leurs bénéficiaires, ils regroupent ainsi depuis le 1er novembre 2016 les différents dispositifs mettant en œuvre la politique d'attractivité du territoire pour les talents internationaux.

Pays de résidence habituelle: pays dans lequel vit une personne, c'est-à-dire pays dans lequel elle dispose d'un logement qui lui sert habituellement pour son repos quotidien. Les voyages temporaires à l'étranger à des fins de loisirs, de vacances, de visites à des amis ou à des parents, d'affaires, de traitement médical ou de pèlerinage religieux ne changent pas le pays de résidence habituelle d'une personne.

Placement en centre de rétention administrative: concerne les étrangers en situation irrégulière sous le coup d'une obligation de quitter le territoire, d'un arrêté d'expulsion préfectoral ou ministériel, d'une mesure de réadmission ou condamnés à une peine d'interdiction du territoire. Ils sont en attente de leur éloignement.

Primo-arrivant: personne originaire d'un pays tiers à l'Union européenne (UE), l'Islande, la Norvège, le Lichtenstein et la

Suisse, disposant d'un premier titre de séjour d'au moins un an.

Primo-délivrance: délivrance d'un titre de séjour à un étranger qui n'en avait pas auparavant ou qui en avait un dont la validité a expiré depuis au moins un an.

Protection subsidiaire: introduite par la loi n° 2003-1 176 du 10 décembre 2003 modifiant la loi du 25 juillet 1952 relative au droit d'asile, elle est accordée à la personne qui ne remplit pas les conditions d'octroi du statut de réfugié en application de la Constitution ou de la Convention de Genève mais qui établit qu'elle est exposée dans son pays à l'une des menaces graves énumérées à l'article L. 712-1 du CESEDA (peine de mort; torture, peines ou traitements inhumains ou dégradants; s'agissant d'un civil, menace grave, directe et individuelle contre sa vie ou sa personne en raison d'une violence généralisée résultant d'une situation de conflit armé interne ou international). Il s'agit d'une carte de séjour pluriannuelle de 4 ans maximum permettant à son titulaire de travailler.

Réfugié: personne qui s'est vu octroyer une protection par l'OFPR sur le fondement de l'article 1, A, § 2 de la Convention de Genève (asile conventionnel) ou du quatrième alinéa du Préambule de la Constitution de 1946 (asile constitutionnel). Une carte de résident portant la mention « réfugié », valable dix ans et renouvelable de plein droit, lui est délivrée en application de l'article L. 314-11 8° du CESEDA.

Regroupement familial: procédure permettant à un étranger de faire venir son conjoint majeur et leurs enfants mineurs (légitimes, naturels ou adoptés). Le demandeur doit résider régulièrement en France depuis au moins dix-huit mois, disposer de ressources suffisantes et stables en fonction de la taille de la famille ainsi que d'un logement répondant à des critères de salubrité, confort et superficie suffisants. Les bénéficiaires doivent résider hors de France. (art. L. 411-1 et suiv. CESEDA).

Réintégration: la réintégration dans la nationalité française permet, sous certaines conditions, aux personnes qui ont perdu la nationalité française de la recouvrer. En général, elle s'opère par décret (article 24-1 du Code civil). À noter toutefois que la réintégration par décret, comme la naturalisation, n'est pas un droit, de ce fait même si les conditions légales

sont remplies, l'administration dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour refuser la demande. La réintégration dans la nationalité française par déclaration concerne les personnes qui ont perdu la nationalité française en raison du mariage avec un étranger ou qui ont volontairement acquis une nationalité étrangère. Ces dernières doivent avoir conservé ou acquis des liens manifestes avec la France, notamment d'ordre culturel, professionnel, économique ou familial (article 24-2 du Code civil).

Remises frontalières: remises directes, intervenant à la frontière d'un État membre limitrophe, avec lequel la France a une frontière terrestre et a signé un accord à cette fin (Belgique, Allemagne, Suisse, Italie, Espagne), faisant suite à une interpellation en zone frontalière.

Renouvellement: titre délivré à un étranger à l'expiration de son titre de séjour précédent. Le type et le motif du titre peuvent être différents de ceux du premier titre.

Ressortissant de pays tiers: étranger non ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ou d'un autre État faisant partie à l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse.

Stagiaire étranger: étranger qui suit en France un stage dans le cadre d'une convention de stage et qui dispose de moyens d'existence suffisants. Il obtient une carte de séjour mention « stagiaire » d'une durée de validité limitée à celle du stage (art. L.313-7-1 CESEDA).

Taux de protection: rapport entre le nombre de décisions de protections accordées par une instance et le nombre de décisions prises par cette instance une année donnée.

Titre de séjour: document sécurisé assurant la reconnaissance par l'autorité publique du droit à séjourner sur le territoire national pour un ressortissant étranger majeur. Un titre de séjour se définit par sa nature juridique, son motif d'admission et sa durée de validité. Seuls les ressortissants majeurs de pays tiers sont soumis à l'obligation de détenir un titre de séjour pour séjourner et travailler en France. Il n'est

pas délivré de titre de séjour aux mineurs, sauf cas exceptionnels ou s'ils souhaitent travailler (plus de 16 ans).

Titre de séjour pour « Étranger entré mineur » : les jeunes majeurs, entrés mineurs en France, peuvent se voir délivrer une carte de séjour. Le titre diffère selon la situation du jeune.

Titre de séjour « Étranger malade » : une carte de séjour temporaire (d'un an maximum) peut être délivrée aux étrangers dont l'état de santé nécessite une prise en charge médicale dont le défaut pourrait être d'une exceptionnelle gravité et pour lequel on peut établir qu'il ne pourrait pas bénéficier d'un traitement approprié dans son pays. L'étranger doit justifier de sa résidence habituelle en France depuis au moins un an, ainsi que de son état-civil et de sa nationalité. Le demandeur peut bénéficier, au renouvellement de son titre, d'une carte de séjour pluriannuelle pour la durée des soins prévue. Celle-ci ne peut excéder 4 ans.

Titre de séjour « Étranger victime de violence conjugale » : une carte de séjour temporaire peut être délivrée à l'étranger qui bénéficie d'une ordonnance de protection en vertu de l'article 515-9 du Code civil, en raison de violences commises par son conjoint, son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou son concubin. Cette carte de séjour temporaire ouvre droit à l'exercice d'une activité professionnelle.

Travailleur saisonnier : étranger venant en France pour exercer une activité professionnelle à caractère saisonnier dans la limite de six mois par an. Il lui est délivré une carte de séjour d'une durée de validité de trois ans renouvelable (Art. L.313-10 6° CESEDA).

Visa de court séjour ou visa Schengen : le visa de court séjour permet à son titulaire d'entrer en France et dans les autres pays de l'Espace Schengen (sauf exceptions). Il autorise un séjour ininterrompu ou plusieurs séjours d'une durée maximum de 3 mois par semestre. Il peut être valable pour une ou plusieurs entrées. Il peut être délivré pour des motifs touristiques, privés, familiaux ou professionnels.

Visa de circulation : visa de court séjour à entrées multiples.

Visa de long séjour (VLS) : le visa de long séjour est délivré pour un séjour supérieur à 3 mois en France. Son obtention

est obligatoire pour déposer une demande de carte de séjour temporaire ou de carte de séjour pluriannuelle sauf exceptions prévues par la loi ou les engagements internationaux conclus par la France. Les étrangers dispensés du visa de long séjour sont les ressortissants de l'Union européenne (UE), d'un autre État faisant partie de l'Espace économique européen (EEE) et les Suisses. Article L.211-2-1 du CESEDA.

Visa de long de séjour valant titre de séjour (VLS-TS) : visa de long séjour, crée en 2009, d'une durée de validité maximale d'un an qui dispense son titulaire de solliciter une carte de séjour durant sa première année de présence en France. Les étrangers concernés par cette mesure de simplification sont ceux bénéficiant du statut de « visiteur », « étudiant », « salarié », « conjoint de français », « stagiaire », « bénéficiaire du regroupement familial » ou « travailleur temporaire » (art. R. 311-3 CESEDA). Pour produire les effets d'une carte de séjour, ce visa doit être validé après l'arrivée en France. Par mesure de simplification et de modernisation, depuis le 18 février 2019, cette validation est effectuée en utilisant un téléservice et non plus dans les locaux de l'OFII.

Visa de transit : il existe deux sortes de visa de transit, le visa aéroportuaire et le visa non aéroportuaire. Le visa aéroportuaire permet à son titulaire, à l'occasion d'une escale internationale, de passer par la zone internationale de transit d'un aéroport français sans possibilité toutefois de pénétrer en France. Le visa de transit non aéroportuaire est délivré à l'étranger qui souhaite se rendre d'un pays tiers à l'espace Schengen vers un autre pays tiers en traversant le territoire français ou le territoire d'un autre État Schengen.

Visiteur : l'étranger souhaitant séjourner en France plus de 3 mois qui justifie vivre de ses seules ressources et qui prend l'engagement de n'exercer aucune activité professionnelle, peut obtenir une carte de séjour mention « visiteur », d'une durée de validité d'un an renouvelable (art. L.313-6 CESEDA).

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

ADA: selon le contexte, Allocation pour demandeur d'asile
OU Attestation de demande d'asile

AES: Admission exceptionnelle au séjour

AGDREF: Application de gestion des ressortissants étrangers
en France

AME: Aide médicale de l'État

APS: Autorisation provisoire de séjour

CADA: Centre d'accueil pour demandeur d'asile

CAES: Centre d'accueil et d'examen des situations
administratives

CCT: Carte compétence et talent

CESEDA: Code de l'entrée et du séjour des étrangers
et du droit d'asile

CIR: Contrat d'Intégration républicaine

CMA: Conditions matérielles d'accueil

CNDA: Cour nationale du droit d'asile

CPH: Centre provisoire d'hébergement

CR: Carte de résident

CRA: Selon le contexte, Certificat de résidence
pour Algérien OU Centre de rétention administrative

CSP: Carte de séjour pluriannuelle

CST: Carte de séjour temporaire

DA: Direction de l'asile (DGEF)

DCPAF: Direction centrale de la police de l'air et des
frontières

DGEF: Direction générale des étrangers en France

DIAN: Direction de l'Intégration et de l'accès
à la nationalité (DGEF)

DIMM: Direction de l'immigration (DGEF)

DNA: Dispositif national d'accueil

DOM: Départements d'Outre-Mer

DSED: Département des statistiques, des études et de
la documentation (DGEF). Service statistique ministériel
immigration, intégration

EEE: Espace Économique Européen

ELIPA: Enquête longitudinale sur l'intégration
des primo-arrivants

GUDA: Guichet unique d'accueil des demandeurs d'asile

HCI: Haut conseil à l'intégration

HUDA: Hébergement d'urgence pour demandeur d'asile

LPC: Laissez-passer consulaire

MI: Ministère de l'Intérieur

OFII: Office français de l'Immigration et de l'Intégration

OFPPA: Office français de protection des réfugiés
et apatrides

OQTF: Obligation de quitter le territoire français

PRAHDA: Programme d'accueil et d'hébergement des
demandeurs d'asile

RLD: Résident longue durée

RPT: Ressortissants de pays tiers

RUE: Ressortissants de l'Union Européenne

SIAO: Service intégré d'accueil et d'orientation

SDANF: Sous-direction de l'accès à la nationalité

SNADAR: Schéma national d'accueil des demandeurs d'asile
et d'intégration des réfugiés

SPADA: Structure de premier accueil des demandeurs d'asile

SSM: Service statistique ministériel

TeO2: Trajectoires et Origines

UE: Union européenne

VLS: Visa long Séjour

VLS-TS: Visa long séjour valant titre de séjour



LES CHIFFRES CLÉS

DE L'IMMIGRATION

2022

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

DIRECTION GÉNÉRALE DES ÉTRANGERS EN FRANCE
DÉPARTEMENT DES STATISTIQUES, DES ÉTUDES ET DE LA DOCUMENTATION

N° ISBN (papier): 978-2-11-172463-1 – N° ISBN (en ligne): 978-2-11-172464-8
N° ISSN (papier) 2802-9291 – N° ISSN (en ligne): 2966-5442